

**PROCES-VERBAL
DU 23 MAI 2006**

TABLE DES MATIERES

Ephéméride.....	4
Travaux en cours.....	6
Présentation de la dernière version du site Internet de la Ville	10
Approbation du procès-verbal du 7 mars 2006.....	13
« LE RONCQUOIS DANS SA VILLE ».....	14
1.01 – PERSONNEL MUNICIPAL – Nouvelles dispositions relatives aux modalités de - rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences	14
PRESENTATION M. LE MAIRE.....	16
Unanimité.....	17
1.02 – PERSONNEL MUNICIPAL – Tableau des effectifs - Actualisation	18
PRESENTATION M. LE MAIRE.....	21
Unanimité.....	22
1.03 - PERSONNEL MUNICIPAL – Régime indemnitaire – Actualisation	23
PRESENTATION M. LE MAIRE.....	24
Unanimité.....	24
1.04– COMPTE ADMINISTRATIF DE L’EXERCICE 2005.....	24
PRESENTATION M. TAILLEZ	25
Débat	25
Pour : 100 % Roncq.....	31
Abstentions : Alliances & Actions -Bien dans ma ville, bien dans ma vie – Une voix libre	31
1.05 – COMPTE DE GESTION DE L’EXERCICE 2005.....	31
PRESENTATION M. TAILLEZ	32
Pour : 100 % Roncq – Bien dans ma ville, bien dans ma vie.....	32
Abstentions : Alliance & Actions - Une voix libre	32
1.06 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L’EXERCICE 2005.....	33
PRESENTATION M. TAILLEZ	34
Pour : 100 % Roncq.....	35
Abstentions : Alliance & Actions – Bien dans ma ville, bien dans la vie – Une voix libre	35
1.07 – RAPPORT SUR LES OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2005	35
PRESENTATION M. TAILLEZ	36
1.08 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FONCIERES AU PROFIT DE LA SOCIETE NOTRE LOGIS.....	37
PRESENTATION M. TAILLEZ	38
Débat	38
Unanimité.....	42

1.09 – DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES EN DIRECTION DES SENIORS -	
Demande d’accompagnement financier de la CRAM	42
PRESENTATION Mme VANDEWIELE	43
Unanimité.....	43
1.10 – CONSTATATION LEGALE DES DECES – Traitement des médecins de l’Etat	
civil – Abandon de notre dispositif	43
PRESENTATION M. DESMET	44
Unanimité.....	44
1.11 – NAISSANCE OU ADOPTION PLENIERE – Création d’un chèque naissance.....	44
PRESENTATION M. DESMET	45
Unanimité.....	45
1.12 – ANNIVERSAIRE DE MARIAGE POUR NOCES D’OR, PLATINE, DIAMANT,	
ALBATRE ET DE CHENE – Gratifications.....	46
PRESENTATION M. DESMET	46
Unanimité.....	47
« AMENAGEMENT DE LA VILLE ET DE LA CAMPAGNE ».....	48
2.01 - VALORISATION DE NOTRE PATRIMOINE ARCHITECTURAL – Vitraux	
de l’église Saint-Piat – Mécénat et souscription publique.....	48
PRESENTATION M. LE MAIRE.....	48
Débat.....	51
Unanimité	53
2.02 – VALORISATION DE NOTRE PATRIMOINE ARCHITECTURAL COM-	
MUN - Opération « Rénovation de façades » - Accompagnement municipal.....	54
PRESENTATION Mme CALLEWAERT	56
Débat.....	57
Unanimité	61
2.03 – ASSIETTES FONCIERES A L’ARRIERE DE L’HOTEL DE VILLE –	
Accompagnement de diverses opérations d’aménagement – Instauration d’un	
périmètre de prise en considération d’un projet d’aménagement à l’arrière du	
parc de l’Hôtel de Ville – Maître d’œuvre foncière – Demande de déclaration	
d’utilité publique – Extension réserve de superstructure n° 3 – Mise en oeuvre	
d’un sursis à statuer	61
PRESENTATION Mme CALLEWAERT	64
Débat.....	67
Unanimité	72
2.04 – EXTENSION DE L’ECOLE SAINT-FRANCOIS – Conclusion d’un bail à	
construction avec l’Association Foncière de Tourcoing et Environs (A.F.T.E.)	
– Conclusion d’une convention d’occupation pour sécurisation de chantier.....	72
PRESENTATION . BEAUVENTRE.....	74
Débat.....	75
Pour : 100 % Roncq – Bien dans ma ville, bien dans la vie.....	90
Abstentions : Alliance & Actions - Une voix libre	90
(M. VARLET n’ayant pas pris part au vote)	

2.05 – VALORISATION DE NOS PARCS PUBLICS DU CENTRE-BOURG – Parc public de l’Hôtel de Ville – Acquisition foncière.....	90
PRESENTATION Mme CALLEWAERT	91
Débat.....	91
Pour : 100 % Roncq – Bien dans ma ville, bien dans la vie.....	91
Abstentions : Alliance & Actions - Une voix libre	91
2.06 – PROGRAMME DE REHABILITATIONS DES COUREES – Sentier du Pellegrin – Mutation de l’assiette foncière	92
PRESENTATION Mme CALLEWAERT	92
Débat.....	94
Unanimité	97
2.07 – AMENAGEMENT DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (C.T.M.) – Avenants n° 1 aux marchés de travaux – Lots 1, 2, 4, 6, 7, 8, 9 et11	97
PRESENTATION M. FLAHOU.....	98
Pour : 100 % Roncq	98
Abstentions : Alliance & Actions - Bien dans ma ville, bien dans la vie Une voix libre	98
2.08 – EGLISE SAINT-PIAT – Mise en concurrence – Autorisation donnée au maire de souscrire les marchés correspondants	98
PRESENTATION M. FLAHOU.....	99
Débat.....	100
Unanimité	103
2.09 – ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LILLE – Travaux de reconstruction du réseau – Mise en concurrence – Autorisation donnée au maire de souscrire le marché correspondant – Modifications	103
PRESENTATION M. FLAHOU.....	104
Débat.....	105
Unanimité	108

M. LE MAIRE –

Bonsoir à tous. Nous allons commencer notre séance par la traditionnelle éphéméride, vous aurez ainsi un aperçu de l'actualité roncuquoise qui s'est déroulée depuis le dernier Conseil municipal.

- Le 8 mars

Un cercle de lecture chez un commerçant, dont le thème était la féminité.

- 9 mars

les 101 ans de Blanche malheureusement décédée quelques jours plus tard ; elle a vécu, ce jour-là, un moment particulièrement heureux, entourée de ses deux petites-filles et de son arrière-petite-fille.

- 14 et 23 mars

Dans le cadre de la thématique du premier semestre consacré à l'Italie, l'atelier commedia dell'arte

- 9 avril

C'était l'Ekiden des madeleines, ce fut un premier succès.

La vue suivante porte toujours sur la Fête des madeleines avec une tonne de cette friandise distribuée.

- 13 avril

Opération « Courtoisie au volant » qui a été l'occasion de distribuer des tracts à la sortie des écoles de notre Ville pour sensibiliser les parents à davantage de civisme et de courtoisie.

- 22 avril

Concert et master classe avec Christophe MARQUILLY, guitariste, de renommée internationale.

- 28 avril

Départs en retraite et médailles au personnel communal, que nous félicitons encore et auquel nous adressons nos vœux de bonne retraite.

- 30 avril

Hommage aux déportés, en présence des anciens combattants, au cours d'une belle journée sereine.

- 1^{er} mai

C'étaient les Médailles du travail remises à l'ensemble des salariés ronquois.

Distribution d'un brin de muguet aux pensionnaires de la maison de retraite, avec la participation de la Philharmonie qui, après avoir joué « la Marseillaise », a reçu une vibrante ovation des personnes âgées ce qui nous a tous laissé penser que cet hymne a encore un sens, notamment le sens civique, la République, la patrie, la nation, pour les personnes plus âgées et c'est, sans doute, un exemple assez émouvant pour les plus jeunes d'entre nous.

- 5 mai

« Jetez moins, trieux plus » c'était, à la salle polyvalente, une opération de sensibilisation sur la manière de consommer, en liaison avec Lille Métropole Communauté Urbaine.

- 8 mai

Journée pluvieuse, c'était l'anniversaire de l'Armistice.

- 13 et 14 mai

Opération « Week-end à la piscine » : 300 personnes ont participé aux diverses animations proposées, avec plus de 15 heures d'ouverture. Nous en félicitons les agents de service public qui ont fait preuve d'une véritable cohésion d'équipe puisque, tous y compris les agents de caisse ont participé à des mises en scène (aquagym entre autres) qui ont été développées de manière tout à fait élégante et très sportive. Cette activité dans l'eau est particulièrement intense, n'est-ce pas Monsieur MATHON ?

Le même soir, les 10 ans d'élection de « Miss Vallée de la Lys ». Cette manifestation a regroupé autour du Comité le maximum de candidates que M. DA SILVA avait pu rassembler ; ce fut un moment tout à fait heureux.

Le lendemain, notre traditionnel Marché aux puces qui devient vraiment un événement dans la Commune puisque ce sont 5 à 6.000 visiteurs qui y ont déambulé, 1.500 stands et du beau temps puisqu'il n'a pas plu.

Le mois de mai, c'est également le mois des ateliers cuisine avec de nombreuses animations autour de l'Italie, dont la fabrication des pâtes fraîches. Six ateliers cuisine ont été animés par des spécialistes.

- 20 mai

Soirée des Présidents –soirée italienne– qui représentaient plus de 120 associations. Ce fut un moment de convivialité, de festivité, très réussi.

- 22 mai

Hier soir, encore un cercle de lecture sur la lumière avec la présence du maître verrier qui travaille sur les vitraux de l'église Saint-Piat, M. Luc-Benoît BROUARD

Par ailleurs, les **travaux** dans la Ville avancent ...

C'est le cas de l'**Hôtel de Ville** que l'on retrouve complètement ; on avait oublié son aspect antérieur sous une façade un peu ternie par le temps et surtout attaquée par les végétaux qui en avaient pris possession. Nous pouvons redécouvrir une façade absolument belle, classique.

Nous avons obtenu, au titre de l'année 2006, la dotation globale d'équipement –DGE– pour un montant de 105.342 € et les travaux seront achevés d'ici fin juin.

C'est également le cas de l'**église Saint-Piat** ; on peut redécouvrir le transept sud avec une très belle rosace, et surtout le surlignement orange qui était la « marque de fabrique » en quelque sorte de l'architecte MAILLARD qui a beaucoup œuvré à l'époque sur des équipements publics et des églises. Il est vrai que les éléments d'architecture ressortent de manière beaucoup plus pertinente qu'auparavant.

Le démontage des échafaudages devrait être réalisé pour le 29 juin.

C'est l'ouverture du **parking public**, notamment le parking sud avec 65 places disponibles ; en outre, tous les jours sur le parking nord, mais de façon provisoire dans l'attente des travaux, une vingtaine de places sera également disponible.

Vous avez sans doute remarqué une nouvelle signalétique communautaire très claire et très pertinente, c'était vraiment l'objectif du projet : faire en sorte que, depuis la rue de Lille, les automobilistes puissent être amenés vers le parking public. Bravo.

Je profite de cette occasion pour remercier les services communautaires qui travaillent de manière exemplaire sur ce chantier, en concertation avec la Ville et l'ensemble des entreprises intervenantes. C'est un beau chantier.

Depuis hier, **mise en place de la zone bleue** : 10.000 disques ont été distribués toutes boîtes et chez les commerçants. Je félicite M. MATHON qui œuvre beaucoup ; tous les jours, il est sur le terrain pour accompagner la mise en place de cette zone bleue, de manière préventive en discutant avec les uns et les autres, avec les commerçants mais aussi avec les usagers de la route pour expliquer ce qui se passe. Il me dit constater une légère amélioration quant à la façon de percevoir l'espace public, notamment dans les usages et les comportements. Gageons sur le succès de cette zone bleue.

Salle Jules-Gilles ; chacun en a fait l'expérience, on finit par ne plus voir les équipements que l'on a sous le nez. Aujourd'hui, quand on voit cette salle rehaussée d'une toiture magnifique, on redécouvre, encore une fois, que c'est un beau bâtiment et un bel équipement. Les travaux sont achevés pour un montant de 113.701,65 € TTC ; ils ont été réalisés dans le cadre du plan local sportif.

C'est encore la **réfection des trottoirs** réalisée toujours par Lille Métropole Communauté Urbaine dans la rue du Bois-Blanc au Blanc-Four.

C'est le **fleurissement** et je félicite les services Espaces verts qui, encore une fois, ont fait en sorte que la Ville soit plus radieuse ; la diapo vous montre les équipements mis en place devant l'église Saint-Roch, place Jean-Baptiste-Vilain où deux oliviers ont été plantés. A droite, vous avez une vue de la rue de Lille vers Halluin. Devant Choc Mod, avenue de Flandre, le chariot a été complètement fleuri.

En globalité, ce sont 9000 plantes dans les suspensions et les jardinières ; 12.000 plantes dans les massifs et 65 palmiers plantés par notre équipe composée de 10 personnes, je le rappelle.

Le **déménagement des Services techniques** vers le CTM ; je leur souhaite bon courage car il a fallu tout emballer. C'est encore en cours mais tout se met en place petit à petit. Lorsque leur installation sera terminée, une visite sera organisée à l'attention de l'ensemble des membres du Conseil municipal ; je souhaite que tout le monde soit à l'aise et heureux de travailler dans ce nouvel équipement qui doit, à la fois, permettre à nos employés d'être dans de meilleures conditions de travail et de mieux servir encore les usagers qui viennent chercher des informations auprès des Services techniques et de l'Urbanisme.

Nous en avons terminé pour cette éphéméride mais, avant d'entrer dans la présentation du site Internet, je souhaitais réagir à un article passé dans le magazine Challenge du 6 au 12 avril 2006 sur les notations de communes.

Cette société dénommée Public Evaluation System, sous le vocable plus commun d'Agence française de notation, s'est mis en tête d'établir le palmarès des meilleurs maires en leur décernant ce que certains qualifient d'étoile.

Cela n'a évidemment rien à voir avec des généraux ou encore avec le vin. Elle le fait comme d'autres organismes distribuent des toques, des épis, des arobases, des icônes diverses et variées.

A lire les commentaires par article de presse locale interposé, mais la presse locale a toujours été sérieuse en précisant que cette espèce de palmarès était bien celui de Challenge, au-delà des précautions de langage d'usage, il faut bien évidemment comprendre que plus le maire, ou plus l'équipe municipale est étoilée, plus elle brille, plus elle est vertueuse et malheur à celui qui perdrait une étoile... On a l'impression que celui qui perdrait son étoile, emmènerait ses concitoyens dans le trou noir céleste d'où on aurait du mal à ressortir.

Je souhaiterais quand même rassurer les Roncquoises et les Roncquois et ceux qui ont été particulièrement attentifs à ce palmarès (on l'abordera tout à l'heure avec M. TAILLEZ), en disant que les finances communales sont en parfaite santé, autant aujourd'hui qu'hier ; la différence substantielle étant que nous sommes, depuis trois ans, dans l'action et, si par notre action collective, l'équipe municipale redevient en quelque sorte général de brigade plutôt que général de division, pour ma part je n'y attache qu'un intérêt tout à fait médiocre.

Plus sérieusement, je tiens à vous faire part de notre profond désaccord sur cette façon de procéder qui émane d'un cabinet à but lucratif qui, au moyen d'un algorithme tenu secret, de critères d'évaluation qui lui sont propres, décerne des lauriers sans jamais s'adresser aux collectivités évaluées et sans aucun respect du principe fondamental et élémentaire de la contradiction. On délivre, par média interposé, des bons et des mauvais points alors que rien n'est dit sur la méthode employée, ni sur la fiabilité des renseignements collectés.

Je ne peux que m'associer au communiqué de presse commun de l'Association des maires de France, de l'Association des maires des grandes villes de France, de la Fédération des maires des villes moyennes et de l'Association des maires des petites villes de France, qui regroupent l'ensemble des maires de toutes les sensibilités et qui dénoncent l'absence totale de crédibilité de ce palmarès. En forçant quelque peu le trait, nous pourrions aussi, les uns

ou les autres, trouver, peut-être parmi nous d'ailleurs, quelque expert ou consultant pour nous délivrer les lauriers dont nous pourrions manquer ou dont nous souhaiterions nous enorgueillir ou, à l'inverse, passer un pacte visant à publier une notation dévastatrice.

Or, si je me réfère à la méthodologie couramment admise dans ce domaine, l'évaluation de la santé financière des collectivités locales par les agences est adossée à cinq critères que je rappelle :

- tout d'abord, la structure politique et l'organisation administrative ;
- le potentiel économique (démographie, tissu économique, produit intérieur brut par habitant) ;
- le degré de maîtrise des dépenses budgétaires ;
- les marges de manœuvre fiscales (composition des recettes, leur évolution) ;
- l'endettement, la trésorerie et –surtout– le périmètre d'intervention qui fluctue naturellement en fonction des collectivités.

Pour rendre leur diagnostic dont le caractère est à la fois rétrospectif et prospectif, au-delà de la simple analyse financière, les agences prennent en compte ce qu'on appelle le projet de développement et la stratégie financière. En général, cela se fait à l'occasion d'entretiens avec les élus locaux et les techniciens. Dès lors que ce travail est réalisé, l'agence transmet –en toute confidentialité– la note aux responsables de la collectivité et ceux-ci peuvent, dans un premier temps, faire appel de la note attribuée ; l'agence effectue alors une analyse complémentaire dont le résultat devient définitif.

Quoi qu'il en soit, c'est toujours à la collectivité qu'appartient la décision de publier ou de ne pas publier la note.

Pour ce qui nous concerne, nous souhaitons bien évidemment nous en remettre aux évaluations institutionnelles, neutres, indépendantes, issues des Chambres régionales des comptes et du Ministère de l'économie et des finances et, le cas échéant, d'un groupe financier comme Dexia Crédit local de France qui, vous le savez, est le spécialiste des prêts aux collectivités locales.

Pour ce dernier (Dexia Crédit local de France), je me réfère à notre Adjoint aux finances qui m'a rapporté l'analyse faite, lors de la négociation de notre enveloppe de prêt de 1 M€ en 2005 : il a classé notre collectivité en catégorie 3A ce qui correspond à la meilleure note des trois seuls cabinets mondialement reconnus que sont : Standard & Poors, Nodis et Fitch IBCA.

Voilà la rectification que je voulais vous donner par rapport à ce communiqué. Nous allons maintenant passer à la présentation du site Internet nouvelle formule de la ville de Roncq, que va nous faire Sébastien SUANT. Je lui passe la parole.

PRESENTATION DE LA DERNIERE VERSION DU SITE INTERNET DE LA VILLE

M. SUANT –

Merci, Monsieur le Maire et bonjour à tous.

Depuis le 3 avril dernier, nous avons mis en place une nouvelle version du site Internet. Pour mémoire, vous voyez projeté sur l'écran l'ancien site qui a été mis en ligne en avril 2004 et qui regroupait toutes les rubriques que l'on pouvait trouver pour une commune. Par exemple, dans *vie municipale*, on y trouvait les délibérations du Conseil municipal.

En terme de statistiques, depuis avril 2004 (chiffres arrêtés au 22 mai 2006), on a enregistré 162.573 visites dont 82.811 en 2005 ; hier, nous étions déjà à près de 46.000 visites.

611 demandes d'actes d'état civil faites via Internet ;

932 formulaires de demande de renseignements tant administratifs qu'en direction des élus ;

106 commerçants ronquois ont accepté d'être référencés sur le site ;

111 associations sont également répertoriées sur le site de la Ville.

Pour la *News letter* qui est plus ancienne (juin 2003) appelée Roncq Infos express que beaucoup doivent connaître, nous avons 614 inscriptions.

Sur la diapo, vous voyez maintenant la nouvelle version du site Internet. On a voulu la moderniser et la rendre plus facile de navigation : on retrouve sur la page d'accueil un accès direct à la plupart des rubriques.

Exemple : rubrique *vie municipale*. Auparavant, il fallait cliquer sur « vie municipale » puis choisir la rubrique à laquelle on voulait accéder, notamment « délibérations ». Désormais, on est directement sur la page. On clique sur « délibérations » sans devoir fouiller sur le site. La rubrique apparaît beaucoup plus clairement et chacun peut télécharger les documents qu'il souhaite.

La **page d'accueil** est pratiquement modifiée toutes les semaines pour reprendre également l'actualité de la Commune.

Au niveau des statistiques que j'ai évoquées tout à l'heure, il faut savoir que sur l'ancienne version, au cours du premier trimestre, la moyenne journalière du nombre de visites était de

312 ; avec la nouvelle version, nous sommes passés à une moyenne de 370 visites, ce qui montre que la Ville a fait le bon choix.

A partir du site Internet, nous avons souhaité proposer différents services en ligne (à droite de l'écran) : *la mairie en ligne* :

- on a ainsi accès aux marchés publics en cours (les entreprises qui souhaitent répondre à un appel d'offres pour une procédure adaptée peuvent télécharger les différents dossiers),
- on peut également faire des demandes d'acte d'état civil : de naissance, de mariage, de décès.
- on peut aussi, mais c'est un peu plus nouveau, faire des demandes auprès des services techniques et de l'urbanisme. Pour demander le dépôt d'une benne, on peut remplir le formulaire sur Internet et les services techniques prennent l'arrêté en conséquence. Il n'y a plus obligation de se déplacer.

En projet pour les prochaines semaines, les demandes d'instruction des permis de construire : un numéro de dossier sera attribué à la personne qui aura déposé une demande à partir duquel elle pourra se connecter et savoir à quelle étape en est son dossier d'instruction.

En service en ligne, il y a toujours possibilité de consulter le catalogue de la bibliothèque et de réserver un livre si l'on dispose, bien sûr, d'un numéro d'abonné à la Bibliothèque municipale.

Je reviens sur la page d'accueil pour vous signaler que beaucoup de rubriques ont été remaniées par rapport à l'ancien site mais elles existaient déjà.

Une nouvelle rubrique a été créée : la *boîte à outils* qui peut être intéressante pour les gens qui recherchent des logiciels, des anti-virus, des logiciels de contrôle parental pour les accès Internet, des pare-feu (logiciel qui protège l'ordinateur lors de consultations sur Internet)... C'est un ensemble de petits logiciels qui ont été testés par le service informatique et qui, pour la plupart, sont gratuits.

Parmi eux, un outil « DegroupTest.com » : cette question revenait souvent au service informatique ou aux services techniques, les gens demandant si leur ligne téléphonique était dégroupée, s'ils avaient accès l'ADSL, que fallait-il faire ?... A partir du site Internet de la Commune, ils disposent d'un lien vers un site de tests où, après avoir rentré leur numéro de téléphone et leur code postal, il est indiqué si la ligne est éligible à l'ADSL. Ce sont des petits

utilitaires qu'il a paru intéressant de mettre sur le site étant donné qu'ils permettent de répondre à des questions récurrentes des usagers.

Autre outil à destination des élus : la possibilité d'un accès réservé via un mot de passe, par exemple, au budget ou au Compte Administratif. Ce soir, certains d'entre vous ont eu un Cdrom avec le compte administratif. Nous ne serions plus obligés de graver ce Cdrom : grâce à votre mot de passe, vous vous rendez sur *l'accès réservé*, et après identification, vous pourrez ainsi accéder aux différentes informations. Cet outil peut être utilisé pour le compte administratif ou le budget, mais également pour les projets de délibérations et autres documents.

Suite au travail que nous avons réalisé depuis 2004, la Commune a été labellisée « Ville Internet 2 arobases » en 2004 et en 2005. Nous avons postulé pour le label 2006 en espérant conserver au moins les deux arobases, si ce n'est faire mieux, sachant que ce label récompense les efforts de la Commune dans le domaine de l'Internet et des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) qui peuvent aussi bien toucher la mise en place de classes mobiles dans les écoles avec des ordinateurs portables (ce que nous ferons cette année) ou encore la fibre optique qui va relier tous les bâtiments par l'Intranet de la mairie.

Si vous avez des questions plus précises, je suis à votre disposition.

M. DIZY –

Au niveau de la fréquentation, faites-vous des recherches par rapport aux pages utilisées pour connaître les plus utilisées ou les plus pertinentes.

Au niveau du référencement, quand le site est retrouvé par des mots clés, y a-t-il des statistiques concernant ces recherches par mots clés ?

M. SUANT –

J'ai consulté ces éléments cet après-midi mais je ne les ai pas imprimés. Nous disposons effectivement de tous les outils statistiques qui permettent de savoir à partir de quel mot-clé les gens sont arrivés sur le site Internet de la Ville.

J'ai en mémoire des recherches par le nom des commerçants notamment, mais je ne les ai pas précisément en tête.

M. LE MAIRE –

Merci, Sébastien, et bravo puisque vous avez été le maître d'œuvre à la fois de l'ancienne et de la nouvelle formule du site. On vous souhaite ces trois arobases qui nous feraient également plaisir.

Monsieur KROCK, voulez-vous procéder à l'appel.

M. KROCK –

PRESENTS :

Vincent LEDOUX - Renée CALLEWAERT - Jean-Louis BEAUVENTRE - Michel MATHON - Jeannique VANDEWIELE - Jean-François TAILLEZ - Pascal FLAHOU - Nathalie TRIVERI - Rodrigue DESMET - Yolande DUPONT - Jackie VERBEKEN - Annick CASTELEIN - Laurence LIPPERT - Christophe LAVA - Rose-Marie BUCHET - Jérémy KROCK - Sophie LAFRENOY - Arnaud VANDEKERCKHOVE - Joëlle DECLERCQ - Bruno COSYN - Michel PETILLON - Evelyne DUMOULIN - André VARLET - Antonio DA SILVA - Geneviève LEROUGE - Etienne DECEUNINCK - Hervé DIZY

PROCURATIONS :

Odette DEVELTER, procuration Annick CASTELEIN
Réjane CASTEL, procuration - Jackie VERBEKEN
Thierry BUCQUOYE, procuration Laurence LIPPERT
Laurent WINDELS, procuration Rose-Marie BUCHET
Chantal NYS, procuration Bruno COSYN
Patrick DEGRAVIER, procuration Geneviève LEROUGE

SECRETAIRE :

Jérémy KROCK

M. LE MAIRE -

Merci, Monsieur KROCK.

Nous allons maintenant passer au point suivant.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 MARS 2006

M. LE MAIRE –

Y a-t-il des remarques ?

Ce n'est pas le cas ; je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

« LE RONCQUOIS DANS SA VILLE »

1.01 - PERSONNEL MUNICIPAL - NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MODALITES DE REMUNERATION OU DE COMPENSATION DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES -

Dans l'attente de parution d'un décret relatif aux astreintes dans la fonction publique territoriale, et en vertu du principe de parité avec l'Etat, l'assemblée délibérante a fixé le 18 décembre 2003 les conditions d'exercice et d'indemnisation des personnels municipaux effectuant des astreintes à savoir :

- *« les contrôleurs de travaux, les agents de maîtrise et les agents d'entretien chargés d'effectuer des **astreintes d'exploitation** ;*
- *les agents publics territoriaux de tout cadre d'emplois dès lors qu'ils exercent des activités liées aux exigences de continuité de service public ou à des impératifs de sécurité en dehors de l'horaire normal de travail chargé d'effectuer des **astreintes de sécurité** ».*

Depuis lors, le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 prévoit un régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale toujours par référence avec l'Etat.

D'une part :

Par référence aux décrets n°2002-147 et 2002-148 relatifs aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur

Pour les agents de l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, hormis ceux de la filière technique, il est prévu une indemnité ou une compensation pour les astreintes et les permanences (il faut entendre par permanence une obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte).

Les montants de ces astreintes et permanences sont fixés selon le taux en vigueur (tableau joint en annexe) et inscrits au budget de chaque année.

D'autre part :

Par référence aux décrets n° 2003-363 et 2003-545 relatifs à l'indemnité d'astreinte et de permanence attribuée à certains agents du Ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer

Pour les agents de l'ensemble des cadres d'emplois de la filière technique, il est prévu une indemnité pour rémunérer les astreintes et les permanences mais sans possibilité de repos compensateur.

Les montants de ces astreintes sont fixés selon le taux en vigueur (tableau joint en annexe) et inscrits chaque année au budget.

Pour les astreintes de décision concernant le personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale, 50% du montant des astreintes sont versés.

Monsieur le Maire propose de maintenir les conditions d'organisation actuelles des astreintes (mise en sécurité des bâtiments et des personnes sur 52 semaines et astreintes hivernales (du 15 novembre au 15 mars, aménageable en fonction des conditions météorologiques).

Il propose également de prévoir la possibilité de recourir à des permanences en cas de nécessité absolue de service en fonction de manifestations particulières et à la demande exclusive du chef de service.

Ensemble des agents territoriaux à l'exception de la filière technique

La rémunération ou la compensation des astreintes

<i>Périodes d'astreintes</i>	<i>Indemnité d'astreinte Montant</i>	<i>OU</i>	<i>Compensation d'astreinte (repos compensateur)</i>
<i>Une semaine d'astreinte complète</i>	<i>121,00 €</i>		<i>1 journée et demie</i>
<i>Une astreinte du lundi matin au vendredi soir</i>	<i>45,00 €</i>		<i>1 demi-journée</i>
<i>Un jour ou une nuit de week-end ou férié</i>	<i>18,00 €</i>		<i>1 demi-journée</i>
<i>Une nuit de semaine</i>	<i>10,00 €</i>		<i>2 heures</i>
<i>Une astreinte du vendredi soir au lundi matin</i>	<i>76,00 €</i>		<i>1 journée</i>

<i>Périodes d'intervention</i>	<i>Indemnité d'intervention Montant</i>	<i>OU</i>	<i>Compensation d'intervention (repos compensateur)</i>
<i>La semaine entre 18 heures et 22 heures Les samedis entre 7 heures et 22 heures</i>	<i>11,00 € de l'heure</i>		<i>Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%</i>
<i>La semaine entre 22 heures et 7 heures Les dimanches et jours fériés</i>	<i>22,00 € de l'heure</i>		<i>Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%</i>

La rémunération ou la compensation des permanences

<i>INDEMNITE DE PERMANENCE</i>	
<i>Périodes</i>	<i>Montant</i>
<i>La journée du samedi</i>	<i>45,00 €</i>
<i>La demi-journée</i>	<i>22,50 €</i>
<i>La journée du dimanche et jour férié</i>	<i>76,00 €</i>
<i>La demi-journée</i>	<i>38,00 €</i>

OU

<i>COMPENSATION DE PERMANENCE</i>	
<i>Périodes</i>	<i>Repos compensateur</i>
<i>Une permanence</i>	<i>Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%</i>

Agents de la filière technique

La rémunération des astreintes

INDEMNITE D'ASTREINTE	
Périodes	Montant
<i>La semaine d'astreinte complète</i>	<i>145,80 €</i>
<i>Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi</i>	<i>9,80 €</i>
<i>Une astreinte de nuit qui suit un jour de récupération</i>	<i>9,80 €</i>
<i>Si astreinte fractionnée inférieure ou égale à 10 heures</i>	<i>7,90 €</i>
<i>Une astreinte qui couvre un jour de récupération</i>	<i>34,00 €</i>
<i>Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)</i>	<i>106,60 €</i>
<i>Une astreinte le samedi</i>	<i>34,00 €</i>
<i>Une astreinte le dimanche ou un jour férié</i>	<i>42,20 €</i>

Les montants des indemnités d'astreinte sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de chaque période.

Les personnels d'encadrement (ingénieurs et techniciens supérieurs) bénéficient d'une indemnité d'astreinte de décision dont les montants sont réduits de moitié par rapport à ceux fixés ci-dessus. S'agissant d'astreintes de décision, il n'est pas prévu d'indemnité d'intervention.

Par contre, en cas d'intervention, les agents territoriaux éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) seront rémunérés sous la forme d'I.H.T.S. ou, à défaut, sous la forme d'un repos compensateur.

La rémunération des permanences

Le montant de l'indemnité de permanence est fixé à trois fois celui de l'indemnité d'astreinte défini ci-dessus

INDEMNITE DE PERMANENCE	
Périodes	Montant
<i>Une permanence le samedi</i>	<i>102,00 €</i>
<i>Une permanence le dimanche ou jour férié</i>	<i>126,60 €</i>

Le Comité Technique Paritaire (C.T.P) a été saisi de ces changements lors de sa séance en date du 6 février dernier.

La commission municipale « Le Roncquois dans sa Ville » a examiné cette question lors de sa séance du 11 mai 2006.

M. LE MAIRE –

Cette première délibération concerne le personnel municipal. Je vous rappelle que, dès 2003, nous avons mis en place un dispositif permanent d'astreintes hebdomadaires qui couvre toutes les périodes non travaillées par les personnels municipaux :

- chaque fin de semaine, du vendredi 17 h au lundi 8 h
- mais également tous les jours de la semaine de 17 h à 8 h le lendemain.

Cette astreinte est couplée, en quelque sorte, à un élu et un technicien puisqu'aux côtés de l'élu, Maire ou Adjoint, on trouve un Cadre A, un Cadre B, un agent de maîtrise et un personnel de terrain ; cet ensemble intervenant par rotation préétablie.

En période hivernale, l'astreinte technique est complétée d'une astreinte « sablage » de mi-novembre à mi-mars de manière à garantir le déneigement de nos voies et des accès aux bâtiments publics.

Bien évidemment, nos personnels d'astreinte sont indemnisés pour cette sujétion professionnelle ainsi que pour les temps d'intervention. Je saisis l'opportunité qui m'est ainsi donnée pour saluer la disponibilité des agents d'astreinte et leur dévouement exemplaire ; le week-end dernier, ils sont encore intervenus sur différents points de la Commune. Pour cause de grand vent, des panneaux d'annonces avaient été mis à terre ou menaçaient de tomber sur la voie publique. Ce service est vraiment très précieux et, je le pense, apprécié par toute la population.

Sachez que toutes les communes ne sont pas structurées de la même manière et nous pouvons donc être fiers de ce service permanent offert à notre population.

La délibération, qui vous est soumise ce soir, est purement technique. Dès l'instant où elle reprend d'une manière inévitablement complexe les évolutions réglementaires et bipolaires des décrets issus de deux Ministères différents :

- le Ministère de l'équipement qui sert de référence à nos personnels relevant de la filière technique ;
- alors que nos personnels non techniques relèvent de décrets du Ministère de l'intérieur.

A cette complexité de rattachement, s'ajoute un dispositif possible de permanence et de repos compensateur qui donne la grille de lecture qui nous est proposée ce soir. Sans entrer dans le détail (ce qui serait assommant), je rappelle que la Commission municipale a déjà eu l'occasion de demander toutes explications sur ce sujet ; ce projet est d'ailleurs passé en Comité technique paritaire le 6 février dernier.

Sans question complémentaire, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.02 - PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU des EFFECTIFS - ACTUALISATION

Par délibération en date du 11 octobre 2005, rendue exécutoire le 17 octobre 2005, notre assemblée délibérante a arrêté le tableau des effectifs municipaux actuellement en vigueur.

Depuis lors, le décret n° 2005-1346 du 28 octobre 2005 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C (**nouvelles dénominations...**) ainsi qu'une « lettre-circulaire » du 4 novembre 2005 émanant des services préfectoraux, relative aux conditions de recrutement des personnels non-titulaires (surveillance de cantine, animation périscolaire...), nous amènent à vous proposer une actualisation de ce tableau des effectifs.

Sa présentation est désormais complétée d'un volet spécifiquement dédié aux personnels non-titulaires recrutés en application des alinéas 2 à 8 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale (personnels saisonniers, occasionnels, contractuels...).

En conséquence, il peut être mis un terme à notre délibération en date du 31 mars 1992 relative à la rémunération des personnels de cantine, le dispositif correspondant ayant été intégré dans un tableau dédié aux personnels non-titulaires.

EMPLOIS PERMANENTS

		Tableau des effectifs	
		En vigueur depuis le 17/10/2005	Nouvelles propositions
GRADES	Nombre d'emplois prévus à l'organigramme		
Filière administrative			
Emploi fonctionnel de directeur général des services	1	1	
CATEGORIE A			
Cadre d'emplois des attachés Temps complet	3	3	
CATEGORIE B			
Cadre d'emplois des rédacteurs Temps complet	9	8	<u>+ 1</u>
CATEGORIE C			
Cadre d'emplois des adjoints administratifs Temps complet	39	15 : 14	
Temps non complet de plus de 28 h/s	-	1	
Cadre d'emplois des agents administratifs qualifiés *			
Temps complet		28 : 27	
Temps non complet de moins de 28 h/s		-	
Temps non complet de plus de 28 h/s		1	

<i>Filière technique</i>	<i>Nombre d'emplois prévus à l'organigramme</i>	<i>En vigueur depuis le 17/10/2005</i>	<i>Nouvelles propositions</i>
CATEGORIE A			
<i>Cadre d'emplois des ingénieurs Temps complet</i>	1	1	
CATEGORIE B			
<i>Cadre d'emplois des techniciens supérieurs Temps complet</i>	6	3	
<i>Cadre d'emplois des contrôleurs de travaux Temps complet</i>	4	5	
CATEGORIE C			
<i>Cadre d'emplois des agents de maîtrise Temps complet</i>	8	15	<u>+ 2</u>
<i>Cadre d'emplois des agents techniques ** Temps complet</i>	65	24	
<i>Cadre d'emplois des agents de salubrité Temps complet</i>	1	1	
<i>Cadre d'emplois des agents des services techniques *** Temps complet</i>	43	76 :	
<i>Temps non complet de moins de 28 h/s</i>		45	
<i>Temps non complet de plus de 28 h/s</i>		16	
		15	

<i>Filière culturelle</i>	<i>Nombre d'emplois prévus à l'organigramme</i>	<i>En vigueur depuis le 17/10/2005</i>	<i>Nouvelles propositions</i>
<i>Emploi spécifique de Professeur Ecole de Musique Temps complet</i>	-	1	
CATEGORIE A			
<i>Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique Temps complet</i>	1	1	
<i>Cadre d'emplois des bibliothécaires Temps complet</i>	1	1	
CATEGORIE B			
<i>Cadre d'emplois des assistants spécialisés d'enseignement artistique Temps complet</i>	9	8 :	
<i>Temps non complet</i>		2	
<i>Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique Temps complet</i>	1	6	
<i>Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique Temps complet</i>	1	0	
<i>Cadre d'emplois des assistants qualifiés de conservation Temps complet</i>	1	0	
<i>Cadre d'emplois des assistants de conservation Temps complet</i>	1	1	

CATEGORIE C			
Cadre d'emplois des agents qualifiés du patrimoine Temps non complet de plus de 28h/s	-	1	<u>+ 1</u>
Cadre d'emplois des agents du patrimoine **** Temps complet	1	1	

Filière médico-sociale	Nombre d'emplois prévus à l'organigramme	En vigueur depuis le 17/10/2005	Nouvelles propositions
CATEGORIE C			
Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles Temps complet	9	7	<u>+ 2</u>

Filière sportive	Nombre d'emplois prévus à l'organigramme	En vigueur depuis le 17/10/2005	Nouvelles propositions
CATEGORIE B			
Cadre d'emplois des éducateurs APS Temps complet	8	8	

Filière animation	Nombre d'emplois prévus à l'organigramme	En vigueur depuis le 17/10/2005	Nouvelles propositions
CATEGORIE B			
Cadre d'emplois animateurs Temps complet	1	1	
CATEGORIE C			
Cadre d'emplois des adjoints d'animation Temps complet	2	1	
Cadre d'emplois des agents d'animation qualifiés***** Temps complet	-	1	

* Remplacement du cadre d'emplois des agents administratifs

** Cadre d'emplois des conducteurs de véhicules supprimé par le décret n° 2005-1346 du 28 octobre 2005

*** Remplacement du cadre d'emplois des agents d'entretien

**** Remplacement du cadre d'emplois des agents du patrimoine de 1^{ère} et 2^{ème} classes

***** Remplacement du cadre d'emplois des agents d'animation

EMPLOIS NON PERMANENTS

Cadre d'emplois	Catégorie	Alinéa	Définition du poste	Base de rémunération		
				Echelon	Indice Brut	Nombre de Postes
Agents des services techniques	C	2 : Besoins occasionnels	Agents d'entretien et surveillantes de cantine à temps complet et à temps non complet	1 ^{er}	274	60
Agents des services techniques	C	2 : Besoins saisonniers	Agents d'entretien à temps complet et à temps non complet	1 ^{er}	274	10
Adjoints d'animation	C	2 : Besoins saisonniers et occasionnels	Directeurs de centre de loisirs	3	297	12
Agents d'animation qualifiés	C	2 : Besoins saisonniers et occasionnels	Animateurs de centres de loisirs	1 ^{er}	274	145
Contractuel *	A	5	Manager de la restauration municipale et de la vie scolaire	Délibération du 10/12/2002		1
Contractuel	A	5	Chargé de communication	Délibération du 10/12/2002		1

* ce dispositif arrive à terme le 31/07/2006

Non-titulaire	A		Collaborateur de cabinet	Délibération du 10/12/2002	1
---------------	---	--	--------------------------	----------------------------	---

La commission municipale « Le Roncquois dans sa Ville » a examiné cette question lors de sa séance du 11 mai 2006.

M. LE MAIRE –

Il s'agit encore d'une délibération technique dans la mesure où elle tire les conséquences d'évolutions réglementaires issues de différents décrets, notamment celui du 28 octobre 2005 qui porte la réorganisation de divers emplois de la Fonction publique territoriale :

→ Les agents administratifs qui deviennent maintenant des agents administratifs qualifiés,

- Les conducteurs de véhicules, en particulier notre chef de garage qui rejoint les agents techniques,
- Les agents d'entretien, appelés aussi usuellement les femmes de ménage, qui deviennent des agents de service technique,
- Les agents du patrimoine 1^{ère} et 2^{ème} classes (les classes étant supprimées) qui deviennent agents du patrimoine d'une façon générale,
- Et les agents d'animation qui deviennent, quant à eux, agents d'animation qualifiés.

Ces requalifications d'emplois sont consécutives à une revalorisation indiciaire des agents publics appartenant à l'échelle 2 ; ceux-ci étant reclassés dans l'échelle 3 de la rémunération, cela donne une hausse moyenne de 3 points d'indice soit 13,50 € par mois.

Par ailleurs, nous saisissons l'opportunité de cette délibération pour rassembler, dans un seul et même dispositif, non seulement le tableau des effectifs des personnels permanents mais également des personnels non permanents que sont les saisonniers, les besoins occasionnels ou les contractuels.

Nous profitons aussi de l'occasion pour vous confirmer que nous mettrons en place, avec Mme DUPONT, durant l'été quelques « emplois d'été » qui permettront à un certain nombre de jeunes de mettre le pied à l'étrier de l'emploi et, surtout, les intéresser à l'intérêt général. Ces « jobs d'été » pourront porter sur la propreté de la Ville, le nettoyage de tags qui fleurissent ou plutôt qui polluent notre visuel. Ces jeunes seront ainsi en situation de contribuer à l'embellissement du collectif.

Enfin, concernant la colonne « nouvelles propositions », celle-ci anticipe le succès espéré de divers agents municipaux à des concours :

- rédacteur, 1 à la Direction des ressources humaines,
- agent de maîtrise, 2 aux Espaces verts,
- 1 agent qualifié en patrimoine,
- 2 postes ouverts aux agents spécialisés des écoles maternelles

car un bon nombre de nos personnels prépare les concours correspondants. On ne peut que se féliciter de cette formation permanente et de cette envie de passer des concours de la Fonction publique.

Sans question ou demande de précision, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.03 - PERSONNEL MUNICIPAL - REGIME INDEMNITAIRE - ACTUALISATION

Par délibération du 18 décembre 2003, notre assemblée délibérante a fixé les régimes indemnitaires de nos personnels municipaux appartenant aux filières administrative, technique, culturelle, sportive, d'animation et sociale, élargissant leur application aux agents non-titulaires.

Depuis lors, les décrets n° 2005-1344, 2005-1345, 2005-1346 sont venus modifier la dénomination, l'organisation de carrière et les conditions de rémunération des agents de catégorie C (suppression de l'échelle 2...).

En conséquence, il nous appartient d'intégrer ces modifications dans notre dispositif municipal de régime indemnitaire, de manière à ce que ce dernier soit en totale concordance avec les évolutions statutaires.

Le tableau ci-après fait la synthèse de cette actualisation :

Anciens grades	REGIME INDEMNITAIRE EN COURS			Nouveaux grades concernés par le régime indemnitaire
	<i>Heures effectives rémunérées au taux en vigueur</i>	<i>Montant de référence annuel au 01/11/2005 (Maxi x 8)</i>	<i>Montant de référence annuel au 01/11/2005 (Maxi x 3)</i>	
	IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires)	IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité)	IEMP (Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures)	
<i>Agent administratif</i>	"	434.31 €	1 143.37 €	Agent administratif qualifié
<i>Agent d'entretien</i> <i>Agent d'entretien qualifié</i>	"	434.31 €	1 143.37 €	Agent des services techniques
<i>Agent du patrimoine</i> <i>2^{ème} et 1^{ère} classe</i>	"	434.31 €	-	Agent du patrimoine
<i>Agent d'animation</i>	"	434.31 €	1 143.37 €	Agent d'animation qualifié
<i>Conducteur spécialisé</i> <i>1^{er} niveau</i>	"	434.31 €	1 143.37 €	Agent des services techniques
<i>Conducteur spécialisé</i> <i>2^{sd} niveau</i>	"	434.31 €	1 143.37 €	Agent technique
<i>Chef de garage</i>	"	454.00 €	1 158.61 €	Agent technique principal
<i>Chef de garage principal</i>	"	460.22 €	1 158.61 €	Agent technique en chef

La commission municipale « Le Roncquois dans sa Ville » a examiné cette question lors de sa séance du 11 mai 2006.

M. LE MAIRE –

Cette dernière délibération, pour ce qui me concerne, porte sur l'actualisation du régime indemnitaire. Là encore, il s'agit d'un projet de délibération qui porte sur l'adaptation technique de notre dispositif indemnitaire des personnels communaux par suite de modifications réglementaires, comme je vous l'ai expliqué précédemment.

Sur le fond rien de nouveau, la modification se cantonnant strictement à la colonne de droite, reprenant les nouveaux libellés des grades des personnels concernés par les reclassements de la catégorie C, à savoir l'accès à l'échelle 3 de la rémunération.

Les grades d'origine, dans la colonne de gauche, étant purement et simplement abandonnés.

Bien évidemment, le régime indemnitaire en cours n'est en rien modifié ; ces personnels ouvrant droit, le cas échéant, à ce que l'on appelle l'IHTS (Indemnité horaire pour travaux supplémentaires) ou l'IAT (Indemnité d'administration et de technicité) ou encore l'indemnité d'exercice de mission des Préfectures, autant de termes barbares mais que nos agents de service public connaissent parfaitement.

Je vous rappelle que ce régime indemnitaire en direction de nos collaborateurs municipaux, que nous avons mis sur pied fin 2003, n'a rien d'automatique mais au contraire il est adossé à des entretiens individuels d'évaluation qui intègrent des objectifs de service ou des objectifs personnels en fonction des perspectives et des capacités de chacune et de chacun.

Sans remarque particulière, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.04 - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2005

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Renée CALLEWAERT, 1ère Adjointe (le maire s'étant retiré), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2005 dressé par M. Vincent LEDOUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) *lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau joint en annexe ;*

2) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau annexé.

La commission municipale « Le Roncquois dans sa Ville » a examiné cette question lors de sa séance du 11 mai 2006.

M. LE MAIRE –

Jean-François TAILLEZ va nous présenter tout d'abord le compte administratif 2005 puis le compte de gestion ainsi que l'affectation des résultats, toutes ces délibérations ayant évidemment trait aux finances.

Je vous donne la parole, Monsieur TAILLEZ.

M. TAILLEZ -

Merci, Monsieur le Maire, sachant qu'au moment du vote, vous serez amené à quitter la salle. Nous devons alors désigner un nouveau Président de séance ; j'en suis désolé.

M. LE MAIRE –

Vous me chassez donc, Monsieur TAILLEZ.

M. TAILLEZ –

Ne m'en veuillez pas, Monsieur le Maire.

Grâce aux quatre délibérations suivantes, nous allons effectivement ensemble, chers collègues, faire le bilan de l'exercice écoulé par l'étude du compte administratif et du compte de gestion qui, pour ce dernier, est établi par le Comptable public et qui ne s'intéresse donc qu'aux opérations réelles de l'exercice, excluant la notion de restes à réaliser que l'on retrouve, par contre, dans le compte administratif.

Le 7 mars dernier, nous avons voté le budget primitif 2006 avec, comme nous le faisons depuis plusieurs années, la reprise de l'excédent de l'exercice précédent. Ce soir, je vais simplement expliciter certains points qui peuvent sembler essentiels.

Tout d'abord, il est important de préciser le montant global de l'excédent qui est de 2.535.873,22 € qui proviennent directement de « l'exploitation », en gros de la section de

fonctionnement et, comme nous le verrons dans quelques minutes, cet excédent contribue intégralement au financement de l'investissement 2006.

Compte administratif et compte de gestion ne sont que la traduction de la politique financière que nous menons depuis cinq ans maintenant, que je résumerai très simplement : une volonté de maîtrise des dépenses afin de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale pour générer une capacité d'autofinancement importante que nous injectons dans un plan d'investissement dynamique et raisonné.

Le hasard du calendrier nous a permis de prendre connaissance d'une note de conjoncture émanant du Ministère des finances, ayant pour objet les premiers résultats 2005 portant sur les finances des communes.

Je ne fais pas d'une statistique la traduction de la vérité mais que nous dit cette note ?

En substance, elle nous dit, en premier lieu, que les charges à caractère général, les dépenses courantes (vous vous souvenez sans doute du petit parallèle « amusant » lors du vote du budget) d'une commune augmentent en moyenne, sur les communes de plus de 10.000 habitants, de 3,4 % en 2005 (Roncq 1,8 %).

Elle nous précise également que les charges de personnel augmentent de 3,2 % toujours pour la même catégorie de communes (Roncq 2,3 %), malgré des augmentations réglementaires importantes que l'étude en question d'ailleurs ne manque pas de signaler.

La maîtrise des dépenses de gestion à Roncq, ce n'est pas une simple déclaration d'intention comme j'ai pu éventuellement l'entendre, c'est une réalité et les chiffres le prouvent.

Le second volet de mon propos, de façon assez logique, concerne l'effort d'équipement réalisé.

Cette année, nous atteignons un taux de réalisation finalement proche de celui que nous avons constaté l'an passé puisqu'il est de 60 % ; c'est une certaine forme de stabilité, que nous retrouvons également dans le montant effectif des dépenses puisque 3,2 M€ d'équipements et de revalorisations de notre patrimoine ont été faits en 2005.

Comme ce fut le cas en 2004 et comme ce sera également le cas en 2006, l'année 2005 fut une année riche en projets ; on peut le dire, Monsieur le Maire.

Sur ces 3,2 M€, nous avons 1,4 M€ qui concernent des autorisations de programme, déjà ouvertes ou qui ont été initiées en 2005 et je n'en citerai que quelques-unes :

- l'aménagement du Centre technique municipal qui accueille actuellement ses premiers occupants ;
- la réhabilitation des Anciennes Ecuries dans lesquelles nous sommes aujourd'hui et dont la qualité (je le crois) est unanimement saluée par leurs utilisateurs ;
- la Bourloire également parmi les opérations les plus significatives.

Ce sont également de nombreuses autres réalisations d'investissement pour un montant de 1,8 M€ parmi lesquelles :

- le démarrage des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville,
- la réhabilitation du Centre culturel Paul-Vansteenkiste,
- les aménagements du Bois-Leurent.

Et nous aurions réellement matière à poursuivre longuement cette liste.

Voilà, Monsieur le Maire, un compte administratif complètement conforme à la ligne de conduite budgétaire que vous avez impulsée, qui permet tout à la fois de faire évoluer notre Ville en profondeur certes, de la rendre encore plus agréable mais sans pénaliser nos concitoyens et sans obérer les capacités d'investissement de la Commune pour les années à venir.

En conclusion, je tiens aussi à remercier très chaleureusement François SCHOCKAERT, notre Directeur financier et associer à ces remerciements, bien évidemment, l'ensemble de son équipe pour leur capacité à mettre en œuvre cette politique que nous avons définie et être force de propositions à nos côtés.

Je vous remercie de votre attention.

Sortie de Monsieur le Maire

Mme CALLEWAERT –

Je pose donc la question rituelle : y a-t-il des remarques, des commentaires, des explications à demander.

Monsieur COSYN, je suppose ?

M. COSYN –

Merci, Madame CALLEWAERT.

Votre compte administratif (c'est bien le vôtre) ne soulève pas de remarques particulières dans la forme par rapport à ce que vous aviez décidé lors du vote du budget primitif et du vote du budget supplémentaire. Il est évident qu'il reflète exactement votre politique au

niveau de la gestion de la Ville ; nous ne la partageons pas. Nous avons déjà eu l'occasion d'échanger à ce sujet et vous en connaissez les raisons sur lesquelles je ne m'étendrai pas.

Voilà pourquoi, ce soir, nous nous abstiendrons dans le cadre du vote de ce compte administratif dans la mesure où c'est d'abord votre compte administratif.

Je voudrais faire un petit aparté par rapport à la déclaration que M. le Maire a faite en préambule. J'ai été un peu surpris par cette longue déclaration dans la mesure où je crois que relativement peu de personnes ont pu lire ou remarquer cet article sachant que (et je lui donne raison) la seule notation, la seule vraie cotation est celle qui peut être donnée par les sociétés de crédit, point à la ligne.

Toute autre analyse ou commentaire, c'est du pipeau... nul besoin d'en parler.

Mme CALLEWAERT –

Merci ; autre intervention ?

M. DECEUNINCK –

Puisque l'on parle beaucoup de sociétés de crédit ce soir et de la notation de Dexia, je voudrais intervenir sur un point qui me gêne quelque peu. On annonce un excédent de clôture de 2,5 M€ sur lesquels on a en fait emprunté 1,2 M€, le problème étant que cet excédent vient en fait gonfler le montant total des réserves de près de 600.000 €.

J'estime donc que cette mobilisation, en plus, n'était pas utile dans sa totalité, que la Ville va payer des intérêts auprès de l'organisme bancaire pour alimenter la caisse de M. le Receveur ; j'aurais préféré que l'on réduise cette mobilisation à 400.000 € ce qui était le besoin réel de la Commune pour cette année.

Mme CALLEWAERT –

Souhaitez-vous répondre, Monsieur TAILLEZ ?

M. TAILLEZ –

L'emprunt est un sujet relativement récurrent. Vous le savez, Monsieur DECEUNINCK, nous finançons les opérations aujourd'hui par de l'emprunt dans le cadre d'autorisations de programme. Effectivement, nous avons décidé de mobiliser l'intégralité de l'emprunt parce que ces autorisations sont pluriannuelles et, inévitablement, elles vont servir et contribuer à financer de façon globale ces opérations. Nous l'avons rentré complètement en 2005 mais il est utilisé sur l'ensemble de l'opération et non pas uniquement sur cette année-là.

M. DECEUNINCK –

Je ne peux accepter votre argument puisqu'un autre emprunt est prévu sur 2006 à hauteur de 2,1 M€ ; on pouvait donc très bien reporter cette mobilisation d'emprunt sur l'année 2006.

M. TAILLEZ –

Nous avons effectivement opté pour le délai de mobilisation le plus long possible, en l'occurrence 1 an, et l'échéance était au 31 décembre. Nous avons donc décidé de mobiliser cet emprunt.

Et dans la dernière page du rapport, vous avez dû constater que l'en-cours de dette n'est que d'une trentaine de jours pour la ville de Roncq contre 9 mois pour les communes de taille équivalente, ce qui nous laisse encore une capacité d'emprunt relativement importante.

M. DECEUNINCK –

Vous ne m'apprendrez rien sur l'en-cours de la ville de Roncq, Monsieur TAILLEZ. Je le connais.

M. TAILLEZ –

C'est peut-être votre cas mais il est toujours important de le préciser. Le public est peut-être intéressé par le fait de connaître cet élément.

M. DECEUNINCK –

Je voudrais revenir sur la manière dont vous gérez vos emprunts. A l'époque, j'avais négocié une formule qui me paraissait beaucoup plus souple d'un point de vue financier : cela fonctionnait quasiment comme une ligne de trésorerie, avec la capacité de mobiliser cet emprunt à la demande, sur des conditions prédéfinies, ce qui évitait de rencontrer le genre de problème auquel vous êtes confronté cette année. A l'époque, on avait dit que ce n'était pas une bonne solution parce qu'on ne pouvait pas l'affecter à une opération ; en fin de compte, cette formule apportait beaucoup plus de souplesse et son utilisation était largement bénéficiaire pour la Commune.

M. TAILLEZ –

Ceci dit, aujourd'hui on sait vraiment à quoi sert l'emprunt, de façon très précise, et, dans quelques années, lorsque nos concitoyens chercheront à savoir comment les choses se sont passées, des chiffres seront disponibles, ce qui n'était pas du tout le cas dans la formule que vous aviez imaginée, Monsieur DECEUNINCK.

M. DECEUNINCK –

J'ai évoqué le fait mais à quoi sert votre emprunt ?

Effectivement, il alimente les caisses de M. le Receveur municipal à hauteur de 600.000 € ; on sait à quoi il sert.

M. COSYN –

Juste pour rebondir aux propos que vient de tenir Etienne DECEUNINCK, à l'époque j'avais trouvé cette possibilité très intéressante au point que, si nous avions été élus, nous ne l'aurions certainement pas supprimée parce qu'elle donnait d'excellentes facilités et une grande disponibilité à la gestion d'une trésorerie pour pouvoir préparer du financement moyen/long terme.

Quelques mots encore à propos de l'emprunt ; je vous l'ai dit, je suis partisan des financements accolés à des durées. Si vous avez des durées sur le long terme, faire du financement sur le long terme par de l'emprunt à long terme.

Mais la disponibilité qui est libérée d'un autre côté doit se retrouver ailleurs, elle doit être réaffectée soit sous forme de baisse d'impôt, soit sous d'autres formes, mais elle doit être réaffectée.

Le court terme doit servir au court terme et les emprunts doivent servir à financer du moyen/long terme.

Une remarque concernant le taux d'engagement de la section d'investissement : 60 %.

Nous en avons parlé en Commission et je vous ai dit qu'un taux de réalisation de 60 % était un peu juste quand même, par rapport aux 5 M€ d'investissement prévus. Je vous ai fait remarquer qu'il y avait comme une espèce de seuil de résistance, de niveau de résistance à la capacité physique d'une ville (ce qui ne met absolument pas en cause l'équipe municipale ni les agents) de la taille de Roncq à programmer des investissements pour un montant de 4, 5 ou 6 M€ et de ne pouvoir en réaliser que 3M€ à moins de ne faire que de l'achat... si vous ne faites que de l'achat d'immobilier, 3 M€ ou 5 M€, c'est relativement facile à réaliser.

J'aimerais que dans le futur ce budget d'investissement soit réalisé à un niveau plus élevé, ou que les montants prévisionnels soient réduits.

Je n'ai rien d'autre à rajouter.

M. TAILLEZ –

Je réagis à vos propos avec plusieurs éléments :

Premier élément, et vous le reconnaîtrez, Monsieur COSYN – Nous avons déjà fortement progressé sur le sujet ; nous avons des taux de réalisation qui par le passé étaient plus faibles, parfois inférieurs à la moitié voire un tiers, de mémoire. Nous avons progressé notamment par l'utilisation de cette technique de l'autorisation de programme qui permet de ventiler les crédits sur une opération pluriannuelle, donc sur plusieurs années. C'est un point assez intéressant.

Autre élément – parfois, indépendamment des capacités de réalisation des équipes municipales, nous avons à faire face à des contraintes administratives qui peuvent être liées au déroulement d'un marché, au solde effectif ou règlement effectif des factures pour diverses raisons (pièces manquantes ou autres).

Cette contrainte fait qu'à un moment donné on a probablement réalisé plus que 3 M€ mais non pas réglé, en raison de ces contraintes.

Pour autant je suis d'accord avec vous : nous devons encore tenter de progresser sur cette réalisation.

De mémoire, en 2004 nous avons atteint un taux proche de 75 % de réalisation. Il y a donc moyen de progresser encore et nous y travaillons. Il faut toutefois savoir que nous n'échapperons jamais à cette contrainte liée parfois aux marchés publics et à l'infructuosité de certains d'entre eux.

Mme CALLEWAERT –

En avons-nous terminé ?

Y a-t-il encore des demandes d'intervention ? (Aucune).

Je propose de passer au vote du compte administratif.

Qui est pour ?	100 % Roncq
Contre	Aucune voix
Abstentions	Bien dans ma ville, bien dans ma vie ; Alliance & Actions ; Une voix libre.

1.05 - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2005 (pièces annexes jointes précédemment)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Renée CALLEWAERT, 1ère Adjointe (le maire s'étant retiré) :

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2005 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2005 ;

- après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2005 au 31 Décembre 2005, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2005, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La commission municipale « Le Roncquois dans sa Ville » a examiné cette question lors de sa séance du 11 mai 2006.

M. TAILLEZ –

Je rappelle simplement que, pour le compte de gestion, c'est effectivement « la même chose » sauf qu'il n'est pas établi par notre équipe mais par le Comptable public, et il n'intègre pas la notion de restes à réaliser. Bien évidemment et fort heureusement, nous retrouvons les mêmes chiffres.

Cette précision étant apportée, je ne sais pas si cela appelle d'autres commentaires.

Mme CALLEWAERT –

Merci, Monsieur TAILLEZ.

De la même façon, ce compte de gestion est soumis à votre vote.

Qui est pour 100% Roncq ; Bien dans ma ville, Bien dans ma vie

Contre Aucune voix

Abstentions Alliance & Actions ; Une voix libre

Merci.

*Retour de Monsieur le Maire***Mme CALLEWAERT –**

Monsieur le Maire, je vous informe que le compte administratif et le compte de gestion ont été votés. Je demande à toute l'équipe de vous applaudir parce que les comptes ont été appréciés ; merci.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE –

Merci, Madame CALLEWAERT.

Je remercie Jean-François TAILLEZ et ses services, François SCHOCKAERT, sous la direction de Bruno DUBOIS et l'ensemble de l'équipe des finances, ce qui prouve que finalement, Monsieur TAILLEZ, l'action ne contredit pas la vertu qui, elle-même, n'entrave pas l'action. Je vous fais donc confiance pour les années à venir ; vous tenez bien et hautement les rênes des finances communales et je vous en remercie.

M. TAILLEZ –

Merci, Monsieur le Maire.

1.06 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2005
--

Les résultats bruts

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2005 en adoptant le compte administratif. Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

- **en section d'investissement :**

- un solde d'exécution de	+ 560 743,09 €
- un solde des restes à réaliser de	- 1 071 260,78 €
- restes à réaliser en dépenses	1 148 072,60 €
- restes à réaliser en recettes	76 811,82 €

*soit un solde net de..... - 510 517,69 €
correspondant à un besoin net de financement*

- **en section de fonctionnement :**

Un résultat de clôture de..... + 1 975 130,13 €

Les résultats corrigés

Ces résultats, cependant, doivent faire l'objet de corrections pour permettre la transition entre les exercices 2005 et 2006 en raison de la modification de l'instruction budgétaire et comptable M14 à compter du 1^{er} janvier 2006.

• **Le résultat de la section d'investissement corrigé**

Le solde d'exécution constaté au 31 décembre 2005 doit tenir compte du montant des provisions constituées à cette date, dans la mesure où la Commune a opté par délibération du 7 février 2006 pour le régime de droit commun de non budgétisation. Des provisions étaient ainsi inscrites au compte 1511 « Provisions pour litiges et contentieux » pour 209 500 € et au compte 491 « Provisions pour dépréciations des comptes de redevables » pour 11 000 €.

Le solde d'exécution doit également tenir compte du montant des Intérêts Courus Non Echus capitalisés au compte 1688. Leur rattachement à l'investissement est, en effet, désormais débudgétisé. Le montant à régulariser s'élève à 717,50 €.

Le solde d'exécution à reprendre au budget 2006 se trouve ainsi ramené à + 339 525,59 €

Corrélativement, le besoin net de financement se trouve porté à

731 735,19 €

• **Le résultat de la section de fonctionnement corrigé**

La correction relative aux Intérêts Courus Non Echus doit s'appliquer également (en sens inverse) au résultat de la section de fonctionnement.

Le résultat de clôture à prendre en compte pour 2006 se trouve ainsi porté à

+ 1 975 847,63 €

L'affectation des résultats

En application de l'instruction comptable, le résultat excédentaire ainsi corrigé doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement corrigé dégagé par la section d'investissement,
- pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, soit en excédents de fonctionnement reportés, soit en une dotation complémentaire en réserves.

M. le Maire propose d'affecter en totalité en réserves, au compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés», l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2005 et corrigé pour un montant de 1 975 847,63 €.

M. le Maire soumet cette proposition au vote du Conseil Municipal.

La commission municipale « Le Roncquois dans sa Ville » a examiné cette question lors de sa séance du 11 mai 2006.

M. TAILLEZ -

Pas de scoop, depuis quelque temps déjà, nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice en section d'investissement.

Je ne sais pas si le sujet appelle d'autres commentaires de votre part ?

M. LE MAIRE -

Sans demande d'intervention, je porte aux voix.

Qui est pour ?	100% Roncq
Contre	Aucune voix
Abstentions	Bien dans ma ville, Bien dans ma vie ; Alliance & Actions ; Une voix libre

1.07 - RAPPORT SUR LES OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2005
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le dispositif de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relatif aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics :

- *chaque année, au moment du vote du compte administratif, il y a lieu d'annexer le bilan des cessions et acquisitions effectuées pendant l'exercice budgétaire et de débattre de la politique foncière ainsi menée par la collectivité.*

Monsieur le Maire précise que :

- *le bilan doit porter sur les opérations immobilières réalisées sur le territoire de la commune par la collectivité elle-même ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention conclue avec cette collectivité ;*
- *les biens concernés sont les immeubles (fond de terre et bâtiments) et droits réels immobiliers (ceux qui portent sur une chose immobilière et procurent à leurs titulaires tout ou partie de l'utilité économique de ces choses).*

Monsieur le Maire présente alors ci-après, le récapitulatif des opérations effectuées en 2005 :

ACQUISITIONS

DESIGNATION DU BIEN	VENDEUR	MONTANT	DATE DE L'ACTE	OBJECTIF
5 rue du Docteur Galissot AK 53 74 m ²	LMCU	39 255,64 € 38 000 € valeur vénale de l'immeuble 63,25 € frais d'huissier 1 192,39 € frais notariés	Rétrocession suite à préemption en 2005 de LMCU Acte de rétrocession en cours	Périmètre de restructuration du Centre Bourg

CESSIONS

DESIGNATION DU BIEN	CESSIONNAIRE	MONTANT	DATE DE L'ACTE	OBJECTIF
Terrain Rue Frédéric- Joliot-Curie AH 238 14 m ²	M. Olivier VRECK	1 050 €	24 juin 2005	Le propriétaire riverain se porte acquéreur de cette parcelle pour l'intégrer à sa propriété

BAUX EMPHYTEOTIQUES

DESIGNATION DES BIENS	PRENEUR	LOYER	DATE DU BAIL	OBJECTIF
<ul style="list-style-type: none"> • 2 rue des Arts AK 267 - 675 m² • 5 rue des Arts AK 51- 138 m² • 7 rue des Arts AK 52-169 m² • 10 place Jean Jaurès AK 268 - 667 m² • Angle rue du docteur Galissot et rue des Arts AK 825 - 23 m² 	Notre Logis	5 263 € (loyer annuel révisable)	22 juillet 2005	Programme d'aménagement du centre bourg portant redynamisation du commerce de proximité et consolidation de l'habitat

Ce bilan est soumis pour débat au Conseil Municipal.

La commission municipale « Le Roncquois dans sa Ville » a examiné cette question lors de sa séance du 11 mai 2006.

M. TAILLEZ –

Dernière délibération dans le cadre du package « compte administratif – compte de gestion », trois opérations immobilières ont été réalisées par la Commune en 2005 :

- une acquisition au 5 rue du Docteur-Galissot dans le cadre du périmètre de restructuration du Centre-Bourg ;
- une cession de terrain que nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer, à un propriétaire qui s'en porte acquéreur pour l'intégrer à sa propriété ;
- enfin, un bail emphytéotique qui a été signé avec Notre Logis, toujours dans le cadre d'aménagements du Centre-Bourg et dans la redynamisation du commerce de proximité et de l'habitat.

M. LE MAIRE –

Sans question, ni remarque, s'agissant d'une information, il n'y a pas de vote et nous passons à l'examen de la délibération suivante.

1.08 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FONCIERES AU PROFIT DE LA SOCIETE NOTRE LOGIS

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains, dite loi SRU du 13 décembre 2000, édicte à chaque commune de plus de 3 500 habitants appartenant à une agglomération de plus de 50 000 habitants, de disposer d'une offre de logements locatifs sociaux à hauteur minimale de 20% du nombre de résidences principales, dans un objectif de mixité sociale.

Si l'offre de logements locatifs sociaux s'avère inférieure à 20 %, la commune est alors redevable d'une pénalité annuelle d'un montant de 152,45 euros par logement manquant, prélevée sur ses ressources fiscales soit à Roncq la somme correspondant à 278 logements manquants en 2006.

Quant au décret n° 2001-1194 du 13 décembre 2001, pris pour l'application de l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, il définit les dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux et déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes. Il précise notamment dans l'article R 302-30 que les subventions foncières, quelle que soit leur forme et pour leur montant intégral, peuvent être déduites du prélèvement annuel, à la condition qu'elles bénéficient directement à ceux, propriétaires ou maître d'ouvrage, qui réalisent sur des terrains ou des biens immobiliers des opérations ayant pour objet la création de logements locatifs sociaux.

*La société Notre Logis, **Groupe Lys Habitat**, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré, au capital de 3 555 000 €, dont le siège social est sis 1, place des Bleuets BP 126 59433 Halluin, représentée par Monsieur Alain Claude LEURENT, Directeur Général, mène trois opérations locatives sociales sur la commune :*

- *deux immeubles collectifs rue des Arts qui comportent :*
 - *îlot A : 11 logements type PLUS dédiés aux personnes âgées + 2 cellules commerciales de 349,80 m² et de 190 m² (permis de construire délivré le 10 janvier 2006) ;*
 - *îlot B : 6 logements PLUS + 2 cellules commerciales de 58,97 m² et de 54,49 m² (permis de construire délivré le 7 décembre 2005) ;*
- *un immeuble collectif rue des Frères Bonduel qui comporte 30 logements (15 PLS - 15 PLUS) (permis de construire délivré le 22 mars 2005).*

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante :

- *de subventionner les opérations immobilières de la société Notre Logis rue des Arts à hauteur de **42 300 € en 2006** et à hauteur de **l'intégralité de la somme correspondant à la pénalité SRU pour 2007** (dont le montant sera fixé par la Préfecture début 2007), subvention imputée sur les crédits inscrits au budget primitif chapitre 204, compte 2042, ceci comme énoncé dans l'article 3.5 de la convention non détachable du bail emphytéotique administratif signé entre les deux parties le 22 juillet 2005 ;*

- *de subventionner l'opération immobilière de la société Notre Logis rue des Frères Bonduel à hauteur de l'intégralité de la somme correspondant à la pénalité SRU pour 2008 (dont le montant sera fixé par la Préfecture début 2008), sur les crédits inscrits au budget primitif chapitre 204, compte 2042 ;*
- *de solliciter la déduction des prélèvements respectifs des années 2006, 2007 et 2008, conformément à l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.*

La commission municipale « Le Roncquois dans sa Ville » a examiné cette question lors de sa séance du 11 mai 2006.

M. TAILLEZ –

La loi Solidarité et renouvellement urbain –SRU– impose aux communes d'avoir un quota de logements sociaux de 20 % minimum. Il se trouve que la commune de Roncq n'est pas dans cette situation et que nous avons à payer une pénalité de 152,45 € par logement manquant.

Plutôt que de verser cette pénalité directement à l'Etat, nous avons la possibilité de subventionner des sociétés d'habitations à loyer modéré afin qu'elles puissent intervenir dans le cadre d'opérations qu'elles mènent sur la commune. C'est pourquoi nous vous proposons, ce soir, de subventionner la société Notre Logis actuellement active sur le territoire roncquois, notamment avec deux immeubles collectifs de la rue des Arts, à hauteur du montant de la pénalité que nous aurions dû normalement verser.

Pour 2006, il est de 42.306 € ; nous ne le connaissons pas encore pour 2007. En tous les cas, le principe est celui-là.

M. LE MAIRE –

Y a-t-il des questions ?

Monsieur PETILLON.

M. PETILLON -

Une observation, Monsieur le Maire. Il s'agit quand même d'une pénalité pour 278 logements manquants en 2006 par rapport à la loi SRU.

Cette délibération nous satisfait à moitié car nous souhaiterions, pour notre territoire, une politique logement plus volontariste pour jeunes notamment, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Néanmoins nous la voterons.

Deux questions que je souhaite vous poser : est-ce le montant intégral ou cela peut-il être une partie ?

Il me semble que la Ville bénéficiait d'une sorte de ristourne, en quelque sorte, par rapport à cette pénalité annuelle.

Percevrons-nous toujours, malgré tout, une ristourne de la Communauté urbaine compte tenu que nous versons l'équivalent à des organismes ou sociétés d'HLM ? Je n'en suis pas tout à fait certain, auquel cas le « creux » serait encore plus important pour la Ville ; la ristourne communautaire pouvait être de l'ordre de 40 à 60 %

M. TAILLEZ –

Ce choix ne remet pas en cause le principe de ristourne par la Communauté urbaine.

Et pour répondre à votre première question, il est possible de ne pas subventionner en intégralité ; c'est un choix qui a été fait.

M. PETILLON –

C'est donc un choix car je lisais sur la délibération « *et à hauteur de l'intégralité de la somme...* » Ce « et » me paraissait très restrictif.

Par ailleurs, vous prenez cette disposition pour les années 2006 à 2008. Nous n'en ferons pas un point de blocage mais voir aussi loin que 2008 nous gêne quelque peu ; j'estime que, l'an prochain par exemple, il peut arriver qu'un promoteur qui fait justement du logement social, soit performant dans ses propositions alors que nous nous bloquons pour 3 années. Il est tout à fait possible de le voter annuellement.

Est-ce une bonne chose de s'engager pour trois ans compte tenu –je le rappelle– que la société Notre Logis, au regard de la délibération précédente a déjà bénéficié de conditions plus qu'intéressantes pour ce bail emphytéotique sur les immeubles de la rue des Arts puisque le loyer annuel est d'environ 5.200 €. Je ne suis pas opposé aux dispositions qui lui sont faites aujourd'hui, mon interrogation porte plus sur le fait qu'elle en bénéficie pour trois années consécutives. Je le répète, il peut arriver qu'une autre société soit tout à fait capable de nous apporter un résultat satisfaisant.

M. LE MAIRE –

Je pense qu'il faut aborder cette possibilité sous l'angle purement arithmétique et sous l'angle qualitatif.

L'opération Notre Logis, rue des Arts, étant en plein Centre-Bourg, nous avons souhaité une réalisation exemplaire. Pourquoi ?

D'abord, parce qu'il y a un front à rue commercial ; je répète que le métier de la société Notre Logis n'est pas de faire du commerce, mais elle le fait bien volontiers pour revaloriser ce front à rue.

Ensuite, parce que nous avons souhaité également que le parking soit souterrain de manière à ne pas alourdir encore les problèmes de stationnement aérien du Centre-Bourg.

Là encore, c'est une volonté de la Ville que d'accompagner un promoteur qui répond à un certain nombre de contraintes qui ne sont pas forcément celles du logement social a priori. Dans ce cas, le coup de pouce donné à Notre Logis se justifie. Pour autant, lorsque nous avons discuté du bail emphytéotique, c'est bien un engagement que nous prenons sur plusieurs années : 2006, 2007 voire 2008 sachant, encore une fois, que tout cela est ajustable au cours du temps.

Vous avez raison ; si un promoteur vient nous solliciter l'année prochaine, avec des idées géniales, pourquoi pas ?

Il ne faut pas s'obérer le fait que nous puissions, à un moment donné, rediscuter avec ce promoteur.

Dans le cas présent, je ne suis pas trop inquiet ; le partenariat que nous avons engagé avec Notre Logis est de qualité, un suivi est prévu avec une écoute particulière et une volonté de réussir l'intégration de son opération dans un projet de qualité architecturale, et une volonté de s'inscrire dans les volontés de ville. Tout cela permet de donner le petit coup de pouce supplémentaire.

C'est vrai ... on peut toujours dire que le logement social à Roncq, c'est une réalité ; nous sommes au taux de 14 %, c'est la barre du logement social en dessous des 20 % mais je pense que, dans chacune des opérations, nous avons placé le taquet très haut pour les promoteurs : lorsque nous imposons 30 % de logement social avec, en plus, des contraintes initiées par le PLU, notamment la dominante individuelle ou un COS abaissé, pour le promoteur ce sont évidemment des charges supplémentaires, parfois difficiles à lever.

Il est évident que la perspective sera longue mais, à regarder les communes de France (et je rappelle que plus de 700 communes sont en deçà des 20 % requis), notamment pour celles de la Vallée de la Lys, seule Wervicq remplit son contrat. Ce n'est pas le cas de Neuville ou autres... Nous ne sommes pas réunis ce soir pour établir un palmarès mais je remarque que nous ne nous situons pas dans les mauvais élèves de la Vallée de la Lys en terme de rattrapage. Mais vous avez raison, il faut faire également du rattrapage sociologique de manière à privilégier toutes les catégories :

- Le projet de la rue du Moulin s'adresse plutôt aux jeunes familles,

- L'opération rue des Arts, c'est une vingtaine de volumes à destination des personnes âgées parce que je pense qu'il faut favoriser leur rapprochement en Centre-Bourg pour leur permettre d'être proches des commerces ; l'autre partie sera plus adaptée à l'accueil de familles et de jeunes,
- Ce sera le cas également du Blanc-Four avec l'opération Marignan et l'opération CMH qui va arriver.

Je ne suis donc pas trop pessimiste. Il est évident qu'il y a un goulet d'étranglement que l'on remarque dans toutes les communes de la Vallée de la Lys, particulièrement dans l'agglomération tourquennoise : cette volonté qu'ont les jeunes –et c'est bien naturel– de rester et demeurer dans leur commune et la difficulté, que nous rencontrons, à répondre à tous les types de situation familiale possibles, y compris aux trop nombreuses ruptures affectives auxquelles nous sommes confrontés pratiquement toutes les semaines. Au cours de mes permanences, je reçois des personnes qui sont dans une urgence de situation que l'on ne peut pas toujours satisfaire parce que les délais sont importants.

Nous voudrions faire mieux mais je répète une nouvelle fois ce que d'autres collègues vous disent : nous n'avons pas la baguette magique adéquate pour réaliser les logements de qualité qui soient adaptés à tous et à chacun, selon les situations.

Le programme Notre Logis, je le répète aussi, est de qualité.

Je terminerai par la rue des Frères-Bonduel où nous avons quand même tout un volume réservé à l'accueil des familles.

Monsieur PETILLON.

M. PETILLON –

Si je puis me permettre, Monsieur le Maire, il existe d'autres façons d'aider les promoteurs que par coup de subventions ou par coup de dispositions particulières intéressantes, comme celle du bail emphytéotique par exemple.. c'est aussi le fait que le coût du foncier éclate complètement et ce n'est pas à la collectivité d'en supporter les conséquences à chaque fois.

La bagarre qui se livre actuellement au niveau du foncier est tout à fait inacceptable d'autant que cela fait monter le prix des opérations. Je pense que ce n'est pas par ce type de subvention que nous devons venir au secours des promoteurs.

Quand je parlais du logement pour jeunes, dans mon esprit, c'était à destination des jeunes familles mais aussi et surtout à destination des jeunes célibataires qui ont envie de prendre leur indépendance. Or, aujourd'hui, on ne trouve pas de produit sur le territoire qui puisse les satisfaire.

M. LE MAIRE –

Sans autre demande d'intervention, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.09 - DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES EN DIRECTION DES SENIORS - DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE LA CRAM

L'allongement de l'espérance de vie conjuguée au « baby boom » de l'après-guerre, font des SENIORS une catégorie de la population de plus en plus importante et active.

Il nous revient en tant que collectivité publique, de contribuer à l'épanouissement de chacune des personnes concernées, tant par un entretien du corps que par une sollicitation permanente de l'esprit.

En conséquence, nous avons été amenés à procéder à une consolidation des moyens en place, en dédiant spécifiquement un collaborateur municipal à la responsabilité de l'animation des seniors. Dès la rentrée de septembre prochain, plusieurs activités novatrices seront ainsi proposées.

Afin d'assurer à ces projets un ancrage « fort » auprès des seniors, il a été souhaité que, dans toute la mesure du possible, les initiatives mises en oeuvre émanent des services municipaux et qu'elles soient portées par des personnels de la commune. C'est ainsi que le responsable de l'animation des seniors a eu mission d'œuvrer transversalement avec les services susceptibles de s'engager dans cette voie.

Trois directions ont ainsi été explorées :

- *activités physiques adaptées aux « plus de soixante ans », en complément de celles déjà en vigueur au sein de certains clubs. Elles seront encadrées par des éducateurs sportifs municipaux ;*
- *sensibilisation et initiation à l'outil informatique afin d'entretenir les facultés d'apprentissage et de développer la capacité de communication des publics visés. Cette action sera menée en partenariat étroit avec le service informatique ;*
- *ouverture à des activités culturelles susceptibles de susciter l'intérêt et la curiosité des seniors. On retrouvera, réunies sous ce thème, des propositions émanant de la bibliothèque, de l'école de musique, du service citoyenneté ainsi que des activités gravitant autour du cinéma.*

L'objectif de toutes ces initiatives consiste à permettre aux seniors d'intégrer des techniques, des pratiques, des connaissances d'aujourd'hui, voire de demain, tout en faisant référence au passé et à leur histoire propre.

Ce projet s'inscrivant parfaitement dans la politique volontariste développée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Nord/Pas-de-Calais (C.R.A.M), et celle-ci prévoyant des possibilités de subventions sur certaines activités qu'elle souhaite promouvoir (en particulier l'accès à l'outil informatique et les activités physiques), Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à engager cette politique en direction des seniors et à soumettre ce dossier à la CRAM en vue d'obtenir une aide financière appropriée.

La commission municipale « Le Roncquois dans sa Ville » a examiné cette question lors de sa séance du 11 mai 2006.

M. LE MAIRE –

Nous écoutons Madame VANDEWIELE, qui va nous parler des seniors.

Mme VANDEWIELE –

Merci, Monsieur le Maire.

En vue de mettre en place des activités pour les seniors en partenariat avec les clubs du 3^{ème} âge mais aussi exclusivement municipales, telles les activités physiques et culturelles ou encore l'initiation à l'informatique et ce projet s'inscrivant parfaitement dans la politique volontariste développée par la Caisse régionale d'assurance maladie Nord/Pas-de-Calais, celle-ci prévoyant des possibilités de subvention sur certaines activités, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à engager cette politique en direction des seniors et à soumettre ce dossier à la CRAM en vue d'obtenir une aide financière appropriée.

M. LE MAIRE –

Merci, Madame VANDEWIELLE.

Sans question ou remarque, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

<p>1.10 - CONSTATATION LEGALE DES DECES - TRAITEMENT DES MEDECINS DE L'ETAT CIVIL - ABANDON DE NOTRE DISPOSITIF</p>
--

En application de diverses délibérations, les constatations de décès sont remboursées aux médecins qui les ont pratiquées suivant un tarif périodiquement revu. Depuis le 7 juin 1985, ce tarif est de 15,24 €.

Or, l'instruction générale relative à l'état civil actuellement en vigueur ne fait obligation aux communes en la matière que dans le seul cas où des « médecins de l'état civil » ont été spécialement désignés par l'Officier de l'Etat Civil. Ils sont alors seuls habilités à constater les décès et à établir les certificats médicaux correspondants ; les actes sont gratuits pour les familles et les médecins sont rémunérés par les communes.

Dans la mesure où aucune désignation ni habilitation particulières ne sont effectuées à RONCQ, il est proposé de mettre fin au dispositif mis en place par ces anciennes délibérations.

La commission municipale « Le Roncquois dans sa Ville » a examiné cette question lors de sa séance du 11 mai 2006.

M. LE MAIRE –

Monsieur DESMET, vous avez la parole.

M. DESMET –

Cette délibération, relative à la constatation légale des décès, a pour but de mettre fin à un dispositif de tarification de 15,24 € remboursés aux médecins ayant pratiqué la constatation d'un décès car dorénavant, selon l'instruction générale relative à l'état civil, cette tarification ne s'applique qu'aux médecins spécialement désignés « médecins de l'état civil ».

Dans la mesure où aucune désignation, ni habilitation particulière ne sont faites à Roncq, il vous est proposé de mettre fin à ce dispositif mis en place par d'anciennes délibérations.

M. LE MAIRE –

Y a-t-il des questions ?

Puisqu'il n'y en a pas, vous avez donc satisfait à l'ensemble de vos obligations.

Nous portons aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.11 - NAISSANCE OU ADOPTION PLENIERE - CREATION D'UN CHEQUE NAISSANCE

Monsieur le Maire rappelle les délibérations antérieures relatives à la participation de la commune à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption plénière :

- *délibération du 25 juin 1999 : cette attribution concerne chaque naissance et chaque adoption plénière, dont le jugement a été prononcé, d'enfant dont la mère est domiciliée à Roncq ;*
- *délibération du 10 décembre 1999 : la participation de la commune est portée à 100 F (15 euros) à compter du 1^{er} janvier 2000, montant identique à celui de la participation de la Caisse d'Epargne de Flandre et du Crédit Mutuel.*

Or, le 6 mars 2006, BNP Paribas, le Groupe Banque Populaire, le Groupe Crédit Agricole, ING et la Société Générale ont engagé des actions communes auprès du Gouvernement et devant la Juridiction Administrative française pour mettre fin à l'exclusivité du droit de distribuer le Livret A dont bénéficient la Banque Postale et les Caisses d'Epargne. Une plainte a également été déposée auprès de la Commission Européenne en 1991 par l'Association Française des Banques pour dénoncer des distorsions de concurrence et réclamer la banalisation du Livret Bleu distribué exclusivement par le Crédit Mutuel.

*Monsieur le Maire propose donc de mettre en œuvre une formule plus dynamique et conforme au droit de la concurrence, au moyen d'un **CHEQUE-NAISSANCE** édité par nos services. Attribué*

sur demande, à chaque naissance (dans un délai de 6 mois) ou adoption plénière d'enfant (dans les 6 mois suivant le prononcé du jugement) dont la mère est domiciliée à Roncq, il sera remis par la famille bénéficiaire à l'établissement bancaire de son choix, en vue de l'ouverture exclusive d'un compte au nom de l'enfant.

Monsieur le Maire propose également de relever sensiblement le montant de notre participation communale, pour la porter à 50 € à compter du 1^{er} juin 2006, chaque établissement bancaire restant libre d'abonder ou non notre engagement financier.

La commission municipale « Le Roncquois dans sa Ville » a examiné cette question lors de sa séance du 11 mai 2006.

M. LE MAIRE –

Nous écoutons toujours Monsieur DESMET.

M. DESMET –

Cette deuxième délibération nous permet de mettre en place une formule plus dynamique et conforme au droit à la concurrence, en créant un chèque-naissance délivré et édité par nos services et non plus par quelque banque.

Cette mesure permettra aux parents des nouveau-nés roncquois d'ouvrir un compte au nom de leurs enfants dans la banque de leur choix. Ce chèque sera remis aux parents qui auront fait la démarche auprès du service Etat civil de Roncq, dans un délai de six mois suivant la naissance de l'enfant ou une adoption plénière.

Dans cette démarche dynamique, nous vous proposons aussi de relever sensiblement la participation communale pour la porter dorénavant à 50 €.

J'invite donc tous les parents des nouveau-nés roncquois à faire cette démarche auprès de nos services afin de donner à leurs enfants la chance d'ouvrir un compte avec, comme somme de départ, 50 € car, au cours des années précédentes, moins de 50 % des parents des nouveau-nés roncquois ont fait la demande pour obtenir les 15,24 € initialement prévus.

M. LE MAIRE –

Vous avez raison : 15 € c'était un peu chiche. Vous avez donc bien fait de proposer à l'assemblée délibérante de revaloriser ce chèque-naissance et vous en félicite, Monsieur DESMET.

Sans demande d'intervention, ni question, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.12 - ANNIVERSAIRE DE MARIAGE POUR NOCES D'OR, DE PLATINE, DE DIAMANT, D'ALBÂTRE, ET DE CHÊNE - GRATIFICATIONS

Par décision en date du 15 septembre 1995, notre assemblée délibérante a décidé d'attribuer aux couples fêtant leur 50^{ème}, 60^{ème} et 65^{ème} anniversaire de mariage, les gratifications suivantes :

<i>50^{ème} anniversaire</i>	<i>1 000.00 francs</i>	<i>152,45 €</i>
<i>60^{ème} anniversaire</i>	<i>1 200.00 francs</i>	<i>182,94 €</i>
<i>65^{ème} anniversaire</i>	<i>1 500.00 francs</i>	<i>228,67 €</i>

M. le Maire expose à l'assemblée que les anniversaires de mariage sont usuellement fêtés, suivant un grand nombre d'éphémérides, de la manière suivante :

<i>50 ans de mariage</i>	<i>Noces d'or</i>
<i>60 ans de mariage</i>	<i>Noces de diamant</i>
<i>70 ans de mariage</i>	<i>Noces de platine</i>
<i>75 ans de mariage</i>	<i>Noces d'albâtre</i>
<i>80 ans de mariage</i>	<i>Noces de chêne</i>

Il propose donc d'attribuer aux jubilaires les gratifications suivantes :

<i>50^{ème} anniversaire</i>	<i>Noces d'or</i>	<i>200 €</i>
<i>60^{ème} anniversaire</i>	<i>Noces de diamant</i>	<i>250 €</i>
<i>70^{ème} anniversaire</i>	<i>Noces de platine</i>	<i>300 €</i>
<i>75^{ème} anniversaire</i>	<i>Noces d'albâtre</i>	<i>350 €</i>
<i>80^{ème} anniversaire</i>	<i>Noces de chêne</i>	<i>400 €</i>

Ces gratifications seront applicables avec effet au 1^{er} avril 2006 pour les noces de platine et au 1^{er} juin 2006 pour les noces d'or, de diamant, d'albâtre et de chêne.

Bien entendu il n'en est rien modifié quant au principe de réception par Monsieur le Maire, des couples qui en font la demande, à la mairie ou à leur domicile en cas de difficulté de déplacement, à la date souhaitée par eux, sous réserve que ce soit au maximum trois mois avant et neuf mois après la date anniversaire du mariage.

La commission municipale « Le Roncquois dans sa Ville » a examiné cette question lors de sa séance du 11 mai 2006.

M. LE MAIRE –

Toujours à vous, Monsieur DESMET.

M. DESMET –

Cette délibération permet de compléter et de modifier les éphémérides usuellement fêtées dans notre Commune et d'attribuer dorénavant les gratifications suivantes aux couples fêtant :

50 ans de mariage, Noces d'Or	200 €
60 ans de mariage, Noces de diamant	250 €
70 ans de mariage, Noces de platine	300 €
75 ans de mariage, Noces d'albâtre	350 €
80 ans de mariage, Noces de chêne	400 €

Je tiens à signaler qu'en avril dernier, nous avons fêté les premières Noces de platine dans cette Commune en présence de M. le Maire et de différents Adjointes ; c'est aussi pour cette raison que nous avons voulu étendre les éphémérides en espérant aller jusqu'aux 80èmes anniversaires de mariage pour les générations futures.

M. LE MAIRE –

Nous le souhaitons tous même si cela semble difficile.

Il est vrai que cela nous a posé problème car le 70^{ème} anniversaire (c'est un peu rare) ne rentrait pas dans la grille du Conseil municipal. Il a fallu procéder à un toilettage et nous irons donc jusqu'aux Noces de chêne.

Sans question particulière, nous portons aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

Monsieur DESMET, vous faites donc l'unanimité et je tiens à rappeler que l'Etat civil, c'est la seule délégation que devrait avoir une mairie.

M. DESMET –

Je tiens à remercier le personnel de l'Etat civil ; je crois que c'est le service qui accueille le plus de monde chaque jour et c'est aussi l'image de la mairie.

M. LE MAIRE –

Vous êtes un peu chauvin, Monsieur DESMET ; je ne crois pas que ce soit le service qui accueille le plus de monde.



« AMENAGEMENT DE LA VILLE ET DE LA CAMPAGNE »

2.01 - VALORISATION DE NOTRE PATRIMOINE ARCHITECTURAL - VITRAUX DE L'EGLISE SAINT-PIAT - MECENAT ET SOUSCRIPTION PUBLIQUE

Notre politique de sauvegarde et de valorisation du patrimoine ronquois nous a conduit à entreprendre, depuis 2002, dans le cadre du plan de patrimoine, une première phase de travaux sur l'église Saint Piat, située en cœur de ville :

- *réfection de la toiture,*
- *révision complète de la charpente et traitement de la mérule,*
- *réfection des voûtes et des murs intérieurs.*

Au terme de cette première phase de travaux urgents, nous avons entrepris dans le cadre de la requalification de notre Centre-Bourg, un programme complet de réhabilitation de l'édifice, sous l'égide de la maîtrise d'œuvre de Madame Nathalie T'Kint, architecte du patrimoine (délibération du conseil municipal de 11/10/2005) :

- *ravalement des façades - Entreprise Cazeaux pour un montant de 324 113,07 € HT,*
- *restauration des vitraux - Entreprise Brouard pour un montant de 148 384,79 € HT,*
- *création de vitraux - Entreprise Brouard pour un montant de 275 236,45 € HT.*

Afin de dynamiser la restauration d'édifices du patrimoine, la loi n° 2003-709 du 1/08/2003 relative au mécénat, facilite l'investissement des entreprises participantes du tissu économique régional et national et favorise la contribution des particuliers.

Chaque contribuable bénéficie d'une réduction d'impôt sur le revenu de 60 % du montant de ses dons (plafond de 20 % du revenu imposable) avec la possibilité de reporter l'excédent de la réduction sur 5 ans. Les entreprises, quant à elles, bénéficient d'une réduction fiscale analogue de 60 % de la valeur du don, plafonnée à 5 pour 1000 du chiffre d'affaires.

Aussi, sur la thématique spécifique de la restauration et de la création de vitraux menée par l'entreprise du Maître verrier Luc-Benoit Brouard, et dont vous trouverez le projet ci-annexé, nous souhaitons offrir la possibilité à toute personne ou toute entreprise de participer à l'effort de mise en valeur de l'église Saint-Piat.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante :

- *de permettre à la ville de Roncq de percevoir les dons provenant de personnes physiques ou morales comme le lui permet l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *d'affecter ces dons à la restauration et à la création de vitraux de l'église Saint-Piat,*
- *de promouvoir les opérations de mécénat et de souscription publique par le biais des publications municipales, du site internet de la collectivité et par l'envoi de dossiers de demandes aux entreprises et fondations pratiquant couramment le mécénat d'entreprises sur des projets culturels et ce, dans la transparence la plus complète et sans que cette action ne puisse influencer sur nos pratiques de commande publique notamment.*

La commission municipale « Aménagement de la Ville et de la Campagne » a examiné cette question lors de sa séance du 16 mai 2006.

M. LE MAIRE –

Vous avez pu voir que les vitraux commençaient à se développer dans notre bel édifice qu'est l'église de notre Centre-Bourg, Saint-Piat, avec un maître verrier d'exception, Luc-Benoît BROUARD, qui va illuminer la nef par un geste de lumière, posé avec une humilité rare sur les vitraux qui étaient ceux d'origine, avec un mélange de verre dépoli/verre transparent. Cet ensemble va agrémenter fortement notre église.

Je pense qu'il fallait profiter de cette opération importante parce qu'elle touche un bâtiment profondément identitaire de notre Commune, sur lequel –tous– nous pouvons nous retrouver, au-delà de nos appartenances philosophiques et de nos confessions : c'est d'abord un bâtiment communal, certes culturel, mais d'abord communal.

Ce bâtiment, qui a plusieurs siècles, en plus fondé sur l'église primitive en quelque sorte, méritait de pouvoir faire un geste collectif. Nous ne sommes pas réunis pour faire la quête, sans jeu de mots ; nous sommes là simplement pour faire en sorte que l'entreprise privée puisse accompagner le geste d'une collectivité, faire sien le geste d'une collectivité publique. C'est d'ailleurs tout l'esprit de la loi Aillagon d'août 2003 qui permet de donner un élan au mécénat en France ; on sait que les Français sont extrêmement généreux, nul besoin d'en faire la preuve : Téléthon, Sidaction... à chaque fois, les Français répondent de manière massive.

Lorsqu'il s'agissait de mécénat culturel, avant 2003 on sentait des difficultés à mobiliser. Les grandes entreprises finançaient toujours les grandes causes nationales ; cela posait moins de problèmes pour Versailles, pour les grands équipements, pour l'achat d'œuvres d'art pour les maintenir sur le territoire national ; cela devenait plus difficile au niveau des Communes sur des projets d'intérêts plus locaux.

Or la loi Aillagon a permis de faire rattraper à la France un certain retard, notamment par rapport aux Etats-Unis où c'est une pratique beaucoup plus courante.

Il est vrai que, dans ce dossier du mécénat public et de la souscription publique, l'Etat manquait de souffle. Depuis cette loi de 2003, on se rend compte qu'on a plus systématiquement encouragé l'initiative privée, tant celle de nos concitoyens que celle des entreprises ; cette loi s'applique par ailleurs à tous les domaines (sport, culture, intérêt général, humanitaire, famille) et permet à chacun de prendre une part de responsabilité à côté de l'action collective, à côté des actions de l'Etat mais, tout simplement aussi, à côté des collectivités territoriales.

Les principaux changements portent d'abord sur la réduction fiscale et ce n'est pas rien : cette loi permet de porter à pratiquement 60 % de réduction fiscale tant pour les particuliers que pour les entreprises, ce qui par rapport aux réglementations précédentes, double quasiment l'aide fiscale pour le mécénat d'entreprise ; il devient intéressant désormais, pour une entreprise, de s'engager aux côtés d'une collectivité territoriale. Il suffit de relever l'engouement qu'ont eu les entreprises pour « Lille 2004 » en partie.

On a donc amélioré le système fiscal et simplifié un certain nombre de dispositifs pour permettre notamment la création des fondations. Depuis 2003 et en 2006 notamment, le cabinet Ernst & Young qui a beaucoup travaillé sur le problème du mécénat d'entreprise a montré qu'on était passé de 67 fondations d'entreprises en 2001 à 115, deux années plus tard. C'est la preuve d'un réel intérêt aujourd'hui, sans doute à travers l'incitation fiscale, pour que l'entreprise s'engage à côté du secteur public, des collectivités territoriales pour développer un certain nombre de sujets d'intérêt culturel ou sportif.

Pour ma part, j'ai souhaité que nous puissions nous engager sur ces vitraux. Pour quelle raison ?

Tout simplement parce qu'ils sont vraiment emblématiques, symboliques de notre Commune et cela permettait de rassembler le maximum de gens. En plus, nous sommes à la fois sur de la recréation de vitraux, c'est-à-dire de la restauration de vitraux anciens. Et nous sommes aussi sur de la création de vitraux nouveaux. Cela permettait donc d'allier justement l'histoire avec la modernité, l'église va enfin rentrer dans un nouveau siècle à travers des vitraux nouveaux, une architecture renouvelée et il me semblait intéressant de pouvoir engager les entreprises dans cette aventure.

Nous avons souhaité et c'est un amendement que nous avons ajouté suite au débat en Commission : *et ce dans la transparence la plus complète et sans que cette action ne puisse influencer sur nos pratiques de commande publique...* Bien évidemment, nous n'avons pas pour rôle de favoriser le clientélisme ou le favoritisme. Il y a l'esprit de la loi et les pratiques que les uns et les autres mettent en place dans l'application de la loi. Bien entendu, nous ne pouvons pas être taxés d'un clientélisme quelconque ; nous sommes là simplement pour faire en sorte que le citoyen lambda et l'entreprise puissent, à côté de la collectivité publique, s'engager dans une belle opération de mécénat pour les vitraux de l'église Saint-Piat.

J'espère avoir été suffisamment convaincant dans mon propos pour entraîner certains d'entre nous à s'engager dans cette belle aventure du mécénat. A l'issue de ce Conseil, je

donnerai à tous ceux qui le demandent les dossiers afin de commencer notre grande souscription publique.

Y a-t-il des interventions ou des demandes de dossier –déjà– parmi nos collègues ?

Monsieur COSYN, merci d'avance pour votre générosité.

(Rires)

M. COSYN –

La délibération concerne le mécénat. Tout comme Antonio DA SILVA au cours de la Commission, j'émets la réserve que vous avez reprise, disant que le business c'est toujours du business ; il faut, un tantinet, un point de méfiance.

Sans remettre en cause la décision que nous avons prise de voter cette délibération, on va quand même arriver à une facture de 500.000 € pour les vitraux, ce qui commence à représenter une belle somme et j'espère que, pour ce prix, on aura quelque chose de superbe. Ces 500.000 € sont à comparer aux 400.000 € pour le ravalement des façades, ce qui donne une idée des coûts que cela représente.

Toujours sans remettre en cause la décision que nous avons prise à l'unanimité, il faudra néanmoins, à un moment donné, penser à l'autre église, celle du Blanc-Four, et si nous devons nous embarquer dans des travaux de cette nature, la charge sera lourde mais l'église en a bien besoin.

M. LE MAIRE –

Nous n'allons pas ouvrir ce débat ce soir parce qu'il nous emmènerait vraiment très loin, mais je peux, bien sûr, passer la nuit (si vous le souhaitez) pour parler de l'avenir de l'église Saint-Roch et de l'avenir du Blanc-Four.

Il est vrai toutefois que nous avons des interrogations et il faut qu'elles soient naturellement liées, puisque nous sommes simplement propriétaires et nous avons des affectataires qui sont soumis à une réglementation très précise (loi de la séparation de l'église et de l'Etat de 1905). Nous devons avoir cette discussion entre élus mais nous devons surtout l'avoir avec les autorités ecclésiastiques correspondantes, c'est-à-dire avec l'Evêché.

Je répète concernant les vitraux : oui, le jeu en vaut la chandelle. Je pense que nous l'avons démontré auprès de la population : des expositions à plusieurs reprises, encore hier soir un cercle de lecture en présence de Luc-Benoît BROUARD.

Pour ma part, ce sera un geste magnifique, ce sera une petite merveille et nous serons très fiers demain de pouvoir découvrir notre église du Centre-Bourg complètement remagnifiée. J'espère que les entreprises, locales surtout, même et surtout si elles sont du Blanc-Four, pourront nous accompagner dans ce geste du Centre-Bourg.

M. COSYN –

Justement, Monsieur le Maire, j'allais dire que je réservais mon mécénat aux vitraux du Blanc-Four.

(Rires)

M. LE MAIRE –

C'est une bonne réponse qui augure d'un débat que nous aurons ensemble dans les prochaines années et je retiens que vous êtes déjà sur les rangs. Peut-être peut-on déjà lancer la souscription pour les vitraux de Saint-Roch ... et je vous aurai déjà donné ma réponse.

M. COSYN –

Vous savez qu'elle est très chère à mon cœur.

M. LE MAIRE –

Au mien également.

Monsieur DA SILVA. C'est vrai que je vous ai oublié dans le mécénat, mais ne mélangeons pas le Conseil municipal avec les entreprises. Excusez-moi.

M. DA SILVA –

Merci, Monsieur le Maire ; je soumettrai plus tard mes propositions éventuelles.

Ce soir, je voulais attirer l'attention parce que le mécénat gratuit est rare et il ne faudrait pas qu'il y ait dérive, comme je l'ai déjà signalé en Commission, tout en sachant que cette assemblée, dans le sens propre du terme, est droite et claire. Bien entendu, les Commissions ont pour rôle d'y veiller mais la dérive est parfois facile.

Bien sûr, j'y suis tout à fait favorable et je vous suis volontiers sur cette proposition. J'insiste pour que le dossier soit très clair dans les propositions et vigilant sur certaines entreprises qui voudraient en tirer profit.

M. LE MAIRE –

Vous avez raison mais on ne peut pas toujours « chercher la petite bête » là où il n'y en a pas, sinon on supprime l'action. Je fais quand même confiance aux chefs d'entreprises, sinon à dire que la classe politique est pourrie, que les chefs d'entreprises sont pourris.. je n'y crois pas.

Je dis simplement qu'il y a 2/3 voire ¾ des élus qui sont des gens très honnêtes, ¾ des chefs d'entreprises très honnêtes et qui n'ont qu'un but : le bien-être de leurs salariés et faire en sorte que la croissance économique soit soutenue.

Il y a aussi des chefs d'entreprises très généreux et qui ont envie de participer à des gestes, qu'ils soient culturels, sportifs voire humanitaires.

C'est un fait, ils s'y retrouvent en terme d'image ; vous le savez bien. Quand vous subventionnez un club sportif, le nom de l'entreprise figure sur les maillots. Il est évident que tout le monde s'y retrouve mais pourquoi pas ?

Concernant les vitraux, il n'y aura pas de plaque de remerciements, comme au 19^{ème} siècle où la souscription était plus que publique. Le généreux donateur se mettait dans le vitrail...

Réflexion faite, je le veux bien ; pourquoi pas mettre votre visage entouré des Miss ; on va sanctifier les Miss (ce serait une belle chose) dans un beau vitrail. Je ne sais pas si M. le Curé sera d'accord, c'est une négociation à mener avec lui.

Je vous promets qu'il y aura totale transparence et que l'opération sera très belle ; j'y crois fortement.

Si vous pouvez d'ailleurs m'aider dans ce domaine, j'en serais ravi puisque vous connaissez bien le milieu de l'entreprise.

M. DA SILVA –

Le sujet est très clair; Les perturbations que l'on a pu rencontrer précédemment étaient le fait d'une petite minorité ; la grande majorité, ce sont des gens tout à fait honnêtes. Malheureusement, les brebis galeuses sont partout ; à nous d'être vigilants.

M. LE MAIRE –

Nous serons les bonnes brebis. Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

2.02 - VALORISATION DE NOTRE PATRIMOINE ARCHITECTURAL COMMUN - OPERATION « RENOVATION DE FACADES » - ACCOMPAGNEMENT MUNICIPAL

Au cours des années 1995 à 2001, notre collectivité a soutenu deux dispositifs à l'amélioration de l'habitat (avec l'ANAH et l'ARIM...) au travers de primes, l'une ayant trait intrinsèquement à l'amélioration de l'habitat (installation du tout-à-l'égout, salle de bain...) et tributaire des ressources des pétitionnaires, l'autre visant spécifiquement l'amélioration des façades des rues de Lille, de l'Egalité, des Poilus (1 à 31), de la Cloche, cités Couvreur et Manessiez.

Le montant de cette dernière était égal à 30 % du montant des travaux, avec un plafonnement à 762 € (5 000 francs).

En 2005, nous avons engagé une réflexion visant à remettre sur pied une action pérenne et en profondeur de valorisation de notre patrimoine architectural commun, au travers d'un accompagnement municipal à la rénovation de façades. Deux étudiants (4^{ème} année) de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille nous assistent dans ce dossier depuis le mois d'octobre dernier.

Nous sommes aujourd'hui à même de vous proposer une réactivation de l'opération « rénovation de façades », celle-ci ayant déjà été anticipée au travers de notre budget 2006 puisqu'une autorisation de programme (AP 06-06) a été ouverte pour un volume global de 150 000 €, réparti à raison de 50 000 € en 2006, 2007 et 2008 - art 2042 - de la section d'investissement.

L'essentiel du dispositif que nous vous proposons est repris ci-après :

○ <i>secteur géographique</i>	<i>totalité du territoire communal</i>
○ <i>constructions éligibles</i>	<i>immeubles construits antérieurement à 1950 et comportant un minimum de confort (eau courante, salle de bain...)</i>
○ <i>qualité des bénéficiaires</i>	<i>Particuliers (y compris groupés en S.C.I)</i>
○ <i>nature des travaux</i>	<i>sablage, rejointoiement</i>
	<i>retour aux ouvertures d'origine (ou volume extérieur d'origine)</i>
	<i>remplacements des menuiseries dégradées en accompagnement d'une opération de rejointoiement</i>
	<i>restauration des enduits ou peinture de façade...</i>
○ <i>réalisation</i>	<i>confiée à des entrepreneurs ou artisans</i>
○ <i>constitution du dossier</i>	<i>déclaration de travaux ou permis de construire le cas échéant</i>
	<i>photographie et/ou croquis de la façade</i>
	<i>chiffrage du programme de travaux (devis exigés à l'appui)</i>
○ <i>durée</i>	<i>travaux pouvant être réalisés sur une période triennale (suivant échéancier annoncé)</i>
○ <i>examen des demandes</i>	<i>par une commission « Rénovation de façades » dont la désignation et le renouvellement suivraient les règles de la Commission d'Appel d'Offres (règle proportionnelle), celle-ci étant assistée de techniciens autant que de besoin et notamment l'architecte de la ville de Bondues, commune avec laquelle nous sommes appelés à travailler en intercommunalité pour ce qui a trait au droit des sols</i>
○ <i>subventionnement municipal</i>	<i>- réparti en quatre tranches de 500, 1 000, 1 500 et 3 000 € selon la densité des travaux, ce subventionnement ne pouvant</i>

	<i>excéder 30 % des travaux TTC</i> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>délégation des paiements obligatoires au profit des professionnels chargés des travaux</i> ✓ <i>versement du subventionnement sous forme d'« acompte », au nombre de 3 maximum (par 1/3) et sur production des justificatifs de facturation et des travaux réalisés</i>
--	---

Bien évidemment, un cahier de recommandations (mis en œuvre progressivement par la commission susvisée) développera l'ensemble de ce dispositif mais sans pour autant aller jusqu'au moindre détail, de manière à donner toute la souplesse nécessaire à l'examen des dossiers, chaque opération de « rénovation de façades », étant en elle-même particulière, eu égard non seulement à l'immeuble concerné mais aussi en fonction des immeubles voisins, du quartier, de son exposition...

Beaucoup de souplesse donc dans ce dispositif qui consacre essentiellement des intentions, un esprit... en s'exonérant volontairement de prescriptions trop directives ou restrictives.

Au-delà du volet de subventionnement, il est prévu de mettre sur pied une mission de conseil et d'assistance au sein de nos services municipaux et ce, dès le stade des mouvements fonciers. Les acquéreurs ou futurs acquéreurs seront sensibilisés à notre action au travers des agents immobiliers, notaires... De même à l'occasion des dépôts des déclarations de travaux ou permis de construire, nous sensibiliserons les pétitionnaires à notre action visant à sauvegarder notre patrimoine architectural commun.

Enfin, des actions d'information et de sensibilisation seront mises en œuvre, au moyen d'expositions, du journal municipal, du site internet, d'affichage sur les lieux des travaux...

Nous vous demandons donc d'émettre un avis favorable sur cet ensemble et de procéder à l'installation de la commission « Rénovation de façades ».

Dès l'instant où l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), dans son dernier alinéa, permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, nous vous proposons donc d'opter pour cette formule, dans le respect de la répartition des sièges ayant prévalu lors de la dernière mise en place de notre C.A.O. A défaut d'accord unanime dans ce sens, nous aurons à mettre en œuvre les opérations de désignation à bulletin secret, dans le respect de la règle proportionnelle au plus fort reste.

Accord est donné pour une désignation à main levée

OPERATION DE DESIGNATION			
Le Maire - Président - (ou son délégué)			
	100 % Roncq	Alliance et Actions	Bien dans ma Ville, Bien dans ma Vie
Titulaires	<i>Renée CALLEWAERT</i>	<i>Michel PETILLON</i>	<i>Etienne DECEUNINCK</i>
	<i>Jeannique VANDEWIELE</i>		
	<i>Rodrigue DESMET</i>		

Suppléants	<i>Laurent WINDELS</i>	<i>Evelyne DUMOULIN</i>	<i>Antonio DA SILVA</i>
	<i>Arnaud VANDEKERCKHOVE</i>		
	<i>Annick CASTELEIN</i>		

La commission municipale « Aménagement de la Ville et de la Campagne » a examiné cette question lors de sa séance du 16 mai 2006.

M. LE MAIRE –

Madame CALLEWAERT.

Mme CALLEWAERT –

Merci, Monsieur le Maire.

Entre 1995 et 2001, dans le cadre de l'amélioration de l'habitat ancien, s'était également mise en place une aide à l'amélioration des façades ciblée sur certains quartiers. Le montant de cette aide était égal à 30 % des travaux avec un plafonnement, à l'époque, de 5.000 F soit 762 €.

Il nous a semblé opportun de renouveler cette action. Deux étudiants en 4^{ème} année d'architecture nous assistent ; une somme de 150.000 € répartie à raison de 50.000 € par année jusqu'en 2008, a été programmée.

Ce dispositif d'aide s'adresse aux propriétaires d'immeubles de plus de 50 ans, tout travail sera obligatoirement confié à un artisan ou à une entreprise. Un cahier de recommandations développera l'ensemble du dispositif. Il est également prévu de mettre sur pied une mission de conseil et d'assistance au sein des services municipaux ; les agents immobiliers, les notaires seront sensibilisés à cette action. C'est le service Urbanisme qui aura en charge d'instruire les dossiers, une Commission « Rénovation de façades » sera également mise en place. A mentionner aussi que sera faite obligation de paiement aux artisans.

Nous vous demandons d'émettre un avis favorable sur cet ensemble.

M. LE MAIRE –

Merci, Madame CALLEWAERT.

C'est un point effectivement important ; on voit bien que le Centre-Bourg bouge, que la Ville montre l'exemple en matière de restauration de bâtiments anciens et je souhaite que l'on puisse fortement aider ceux qui ont envie d'accompagner ce mouvement collectif.

Il n'est pas question, je le répète, de mettre en place une « usine à gaz » ; il faut que ce dispositif ait tout d'abord un corpus général, qui a pu être apporté par les deux architectes en

4^{ème} année d'études, mais je fais confiance aux membres de la Commission qui sont animés par le souci de bien faire et aussi (pourquoi pas ?) de gens eux-mêmes spécialistes ou connaissant bien l'architecture, pour que cette Commission soit efficace. Donc clairement, pas d'usine à gaz !

Il ne faut pas non plus avoir un corpus idéologique, doctrinaire, écrit d'emblée mais qu'on puisse l'écrire en même temps. Bien évidemment, des critères doivent être fixés au départ, des règles et des perspectives, mais il faut qu'ils puissent évoluer.

Parce que cela a le mérite d'être dit, je salue l'aide que nous apporte la ville de Bondues qui mettra à notre disposition son architecte municipal, de manière à ce que nous puissions avancer. Cette collaboration s'est amorcée depuis quelques mois déjà, surtout depuis janvier 2006, date à laquelle nous avons repris l'instruction complète des permis de construire. Face à cette gestion, nous nous sentions parfois un peu seuls, parfois inexpérimentés, manquant de moyens. Ainsi donc, en mutualisant les énergies des villes de Bondues et de Roncq, nous travaillons ensemble dans une espèce de pré-période d'instruction des permis de construire.

C'est officiel et nous souhaitons que d'autres communes, au sein du Syndicat intercommunal Lys Nord Métropole, puissent nous rejoindre pour étoffer encore l'équipe ; chacun a des pratiques, chacun a des cultures, chacun a des façons de percevoir son territoire et les gens ont aussi des compétences croisées. Cette mutualisation permet d'améliorer ce dispositif.

Le détail des aides a été rappelé ; il peut évoluer. Je souhaite que la Commission, qui sortira des urnes dans quelques instants, puisse refaire des propositions au bout d'un an de fonctionnement, pourquoi pas, si des améliorations ou modifications sont nécessaires. Notre rôle est vraiment de rendre service et, surtout, pour montrer l'engouement de la Commune à accompagner le souci de travailler que peuvent avoir nos concitoyens.

Sur le plan technique, avez-vous des questions ou des remarques ?

Ensuite, nous passerons à la partie électorale.

Monsieur DA SILVA.

M. DA SILVA –

J'adhère complètement à cette proposition. En Commission, nous en avons discuté et quelques modifications ont été apportées suite à cet échange. Comme je l'ai indiqué, je souhaiterais que les SCI soient intégrées dans cette possibilité tout simplement parce que les SCI sont souvent créées pour des raisons familiales.

Le but, dans ce cadre, est de permettre d'améliorer l'état des façades et l'aspect des rues. J'estime que les SCI sont très proches des personnes physiques et je verrais très bien leur intégration dans ce contexte, ce qui pourrait améliorer encore notre belle Ville.

M. LE MAIRE –

Je me tourne vers le juriste pour savoir s'il n'y a pas impossibilité ; personnellement je n'y suis pas opposé. Je le répète à nouveau, l'objectif est bien d'accompagner l'effort des habitants, qu'ils soient en SCI ou indépendants, en fait organisés comme ils le souhaitent, et dans leur souci d'évolution.

Monsieur PETILLON.

M. PETILLON –

Ma réaction est identique à celle de M. DA SILVA.

J'étais absent la semaine dernière pour raison professionnelle mais, lorsque les membres de la Commission ont précisé que l'opération était réservée aux particuliers, le but était d'éviter qu'une personne, dont la profession est d'acheter et de remettre des biens sur le marché, ne puisse en bénéficier.

Une SCI n'est pas automatiquement une société de vente de biens, parfois elle fait suite à une disposition familiale. Je pense effectivement que cette disposition pourrait lui être étendue, dans la mesure où il s'agit bien d'un montage juridique fait par des particuliers sachant que rien ne peut affirmer non plus qu'un particulier n'est pas non plus un investisseur, qui dispose des moyens de réaliser...

Il faut savoir si cette délibération est prise dans l'esprit de restaurer un patrimoine et de l'améliorer, ou d'aider les habitants qui disposent de relativement peu de moyens.

Je pense que le sens est dire que l'on veut de la qualité d'aménagement nonobstant les moyens des intéressés.

M. LE MAIRE –

Pour répondre à vos remarques, Monsieur PETILLON, personnellement j'avais ouvert cette question de « l'aide sociale » en quelque sorte ; j'ai cru comprendre que nos collègues étaient plutôt pour une option de revalorisation du patrimoine. C'est un point qui me taraude quelque peu et je souhaiterais quand même que, dans le cadre de cette Commission, on puisse examiner ce problème social, qui est très important pour moi.

Mais c'est à vous de faire des propositions sachant que l'objectif principal aujourd'hui, c'est quand même le patrimoine.

M. PETILLON –

Nous partageons le même point de vue sur le sujet.

Par contre, je trouve un peu dommage que la réalisation doive être confiée à des entrepreneurs ou artisans. Si je reviens sur le point relatif à « aider les gens qui ont des moyens limités », il faut savoir que tout le monde ne dispose pas de moyens suffisants pour faire appel aux services d'une entreprise.

Pour les maisons qui seront restaurées selon le cahier des charges qui a été déterminé, ne faut-il pas examiner la possibilité d'apporter une aide à une personne qui réaliserait ses travaux... nous devrions réfléchir à un assouplissement et je pense à un exemple récent de jeunes qui, dans ma rue, réalisent eux-mêmes les travaux parce qu'ils n'ont pas les moyens de passer par une entreprise.

M. LE MAIRE –

Ce peut être aussi par goût, parce qu'ils ont envie de le faire eux-mêmes.

M. PETILLON –

Dernier point, cette possibilité s'adresse-t-elle à l'ensemble du territoire communal parce que j'ai vu une diapo qui montrait la rue de Lille ?

M. LE MAIRE –

La délibération précise bien que la totalité du territoire est concernée. La diapo était simplement une image d'accompagnement.

Mme CALLEWAERT –

Pour avoir une certaine habitude de ce type de dossier, je confirme que pour la précédente opération nous avons effectivement travaillé dans ce sens mais pas mal d'argent a été « détourné » : les gens achetaient soi-disant les matériaux nécessaires mais rien ne se faisait et c'est au détriment aussi des artisans et entreprises.

M. PETILLON –

Dans ce cas : on constate et on paie !

M. LE MAIRE –

De toute façon, l'aide n'est octroyée que sur facture.

Encore une fois, ne nous enfermons pas dans un carcan. A nous de faire des propositions ; nous avons pour rôle d'être vraiment efficaces et non d'être doctrinaux.

Madame VANDEWIELE.

Mme VANDEWIELE –

Merci, Monsieur le Maire.

Il faut savoir que pour les personnes qui auraient des revenus plus modestes, certains organismes proposent des taux à 1,5 % sur 8.000 € si les demandeurs sont non-imposables.

Je pense que le moyen le plus cohérent serait de pouvoir cumuler les possibilités diverses d'aide pour que ces habitants puissent ainsi accéder à une rénovation de qualité de leur maison. Il faut toutefois faire attention car en faisant soi-même, la qualité n'est pas toujours au rendez-vous car certains travaux demandent une technicité spécifique. Pour bricoler pas mal personnellement, en finale, on n'a pas toujours la même qualité in fine au bout de 5 ou 10 ans.

Un des objectifs poursuivis, c'est bien de faire perdurer le patrimoine dans une qualité.

Je crois préférable de donner la possibilité de cumuler diverses aides complémentaires pour une rénovation de qualité plutôt que de laisser faire « à la débrouille » des travaux sur un bâtiment qui peut ensuite se dégrader rapidement.

M. LE MAIRE –

Comme cette délibération doit être modifiée et que notre débat n'est pas assez approfondi, concernant la SCI, je suis d'accord pour introduire cet amendement et je pense que les collègues le sont également.

Sur le principe de réaliser les travaux hors entrepreneurs, je vous invite à faire des propositions à l'interne de la Commission et dans quelques mois, nous pourrions amender cette délibération mais il faut que chacun présente des argumentations solides puisqu'il y a à la fois des réticences (que je peux comprendre) et le souhait d'accompagner les habitants dans leur démarche légitime de construire eux-mêmes leur bien.

Un très bel exemple se trouve justement au Blanc-Four, Monsieur COSYN ; il s'agit de la villa « Mon génie » qui est UN exemple d'un ouvrier qui, pendant dix ans, l'a construite et c'est Jules-Cornard, de mémoire, qui en 1935 y a fait venir la fanfare du Blanc-Four ; c'était idyllique, magnifique, romantique... mais cela prouve que, de toutes époques, des gens ont

envie de participer à la construction de leur logement. Il faut donc pouvoir accompagner ce mouvement sans pour autant qu'il y ait détournement de fonds.

Vous ferez donc des propositions.

Si vous le voulez bien, on introduit l'amendement SCI et on se réserve le droit, dans trois à six mois, d'élargir le spectre.

Sur la partie électorale, je vous propose de dupliquer le fonctionnement de la CAO ; on irait vers un scrutin proportionnel. Si vous êtes unanimement d'accord, je le suis également.

Avez-vous des propositions de noms ?

Vous me signalez que vous conservez les mêmes membres que ceux de la CAO et M. DA SILVA également.

Les candidats sont donc les suivants :

100 % Roncq Renée CALLEWAERT – Jeannique VANDEWIELE – Rodrigue DESMET
 Laurent WINDELS – Arnaud VANDEKERCKHOVE – Annick CASTELEIN

Alliance & Actions

Michel PETILLON
 Evelyne DUMOULIN

Bien dans ma Ville, bien dans la vie.

Etienne DECEUNINCK
 Antonio DA SILVA

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, merci et bravo. Faites du bon travail.

2.03 - ASSIETTES FONCIERES A L'ARRIERE DE L'HOTEL DE VILLE - ACCOMPAGNEMENT DE DIVERSES OPERATIONS D'AMENAGEMENT - INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT A L'ARRIERE DU PARC DE L'HOTEL DE VILLE - MAITRISE D'ŒUVRE FONCIERE - DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - EXTENSION RESERVE DE SUPERSTRUCTURE N°3 - MISE EN ŒUVRE D'UN SURSIS A STATUER

L'espace foncier non bâti correspondant à une partie de la propriété municipale cadastrée AK 55 (à l'arrière du parc de l'hôtel de ville pour une superficie « résiduelle » de l'ordre d'1 hectare 70 ares) et à la propriété cadastrée AK 56 (indivision Destombes) pour une superficie de 2 884 m², sera appelé dans les prochaines années, à connaître des modifications substantielles par le fait de la mise en œuvre de diverses opérations d'aménagements publics ou privés à proximité de celui-ci.

En particulier la création du réseau des piscines communautaires (L.M.C.U) se traduira à échéance de 2009 (à confirmer) pour notre installation ronquoise, par la création d'un deuxième bassin et divers locaux annexes (infirmerie, vestiaires, bureau...). Bien entendu, cette décision communautaire nous amènera à repenser complètement notre piscine, de sorte que celle-ci, outre sa vocation essentielle d'apprentissage à la natation, réponde au mieux à l'attente des usagers. Sur ce dossier, nous serons appelés le moment venu (avant la fin de l'année) à nous prononcer sur le programme-cadre des aménagements à imaginer ainsi que sur les modalités de recours à la maîtrise d'œuvre (a priori au moyen d'un marché de définition).

Au-delà du doublement de sa capacité d'accueil, il nous faut donc anticiper non seulement les besoins en stationnement des véhicules légers et de transport en commun liés à cette équipement nautique d'ores et déjà en saturation, mais également les modalités d'accès au parc de stationnement à créer et les liens de celui-ci avec la périphérie.

Sur ce dernier point, nous avons également engagé une réflexion globale de « maillage » de nos trois parcs publics (Vansteenkiste, hôtel de ville et Duclos), intégrant notamment du cheminement piétonnier, de l'éclairage public... mais aussi du « délestage » de stationnement relativement à l'hôtel de ville, à la mairie-annexe afin de favoriser l'optimisation du parking pour les usagers du Centre-Bourg.

Par ailleurs, l'opération immobilière « les Jardins de l'hôtel de ville » (71 appartements), de même que l'extension de l'école Saint-François, toutes deux voisines de cet espace, ont ou auront des répercussions tant sur les flux de circulation (sécurisation...) que sur les besoins de stationnement (accès visiteurs, familles...).

Même si notre réflexion sur ce dossier n'est pas totalement aboutie sur un plan technique (distribution détaillée de l'espace, sauvegarde de l'environnement...), il en ressort néanmoins clairement que cet espace est appelé à devenir public, au travers d'un équipement de superstructure déjà imaginé dans le document d'urbanisme antérieurement en vigueur au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

En effet, déjà le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) issu de sa dernière révision de 1993, avait réservé (réserve n° 3) cet espace (partie AK 55 et AK 56) pour un équipement de superstructure dédié à de l'espace vert et du parc public. Confirmé par le P.L.U en vigueur depuis le début de l'année 2005, cette réserve foncière a néanmoins été réduite à plus ou moins la moitié de ce reliquat de notre parcelle AK 55 (partie à l'arrière du parc de l'hôtel de ville), de manière à permettre l'extension de l'école Saint-François précitée. Le découpage retenu alors correspondait au découpage « naturel » du parcellaire dès l'instant où tant les projets municipaux que ceux de l'école Saint-François n'étaient pas suffisamment avancés.

Depuis lors, les différentes opérations précitées (la piscine, le maillage de nos parcs publics, les Jardins de l'Hôtel de Ville, l'école Saint-François...) nous ont amené à globaliser notre réflexion et à dégager les grandes orientations des aménagements publics futurs :

- 1) extension arrière du parc de l'hôtel de ville jusqu'au boulevard d'Halluin, avec sauvegarde et renaissance du verger ;*
- 2) aménagement d'un parking paysager pour véhicules à moteur compris entre 60 et 80 places sur la partie Sud/Est ;*

- 3) *création d'un accès direct et exclusif de ce parking par le boulevard d'Halluin pour les véhicules à moteur ;*
- 4) *liaisonnement doux et piétonnier à l'intérieur de ce nouvel espace devant faire partie intégrante du parc de l'hôtel de ville.*

Vous trouverez exposés en complément de la présente, quelques esquisses de principes d'aménagement, les fonctionnalités et les aspects plus techniques devant ressortir des études de maîtrise d'œuvre à entreprendre dans le cadre d'un partenariat en cours de construction avec le Département du Nord au titre du FDAN et sur lequel nous reviendrons dans une prochaine séance.

Dès l'instant où notre assemblée valide cette orientation d'aménagement sur cet espace, nous vous proposons de mettre en œuvre les outils juridiques devant nous garantir la maîtrise foncière dans des conditions raisonnables et acceptables de la totalité du parcellaire correspondant, celle-ci passant exclusivement par l'appropriation publique (communale) de la parcelle AK 56 (consorts Destombes).

En conséquence, nous vous proposons :

- *l'instauration d'un périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement à l'arrière du parc de l'hôtel de ville (plan masse joint en annexe) ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à engager cumulativement :*
 - o *les formalités de publicité prévues à l'article R 111-26-1 du Code de l'Urbanisme, relativement à cette opération d'aménagement à l'arrière du parc de l'hôtel de ville ;*
 - o *une transaction amiable avec l'indivision Destombes sur la base de l'évaluation du service des Domaines ;*
 - o *une demande de recours à la procédure d'expropriation (Déclaration d'Utilité Publique - D.U.P) auprès de Monsieur le Préfet, celle-ci étant bien entendu accompagnée du dossier correspondant (notice explicative, plans, programme des travaux, caractéristiques des ouvrages, évaluation des dépenses...) ;*
 - o *une demande d'extension de notre réserve de superstructure n° 3 inscrite au P.L.U à la « totalité » du reliquat de notre parcelle AK 55 (1 hectare 70 ares), déduction faite de l'assiette foncière du bail à construction à intervenir avec l'école Saint-François ($\pm 1\ 600\ m^2$), et de la totalité de la parcelle AK 56, si bien que nous renouons là avec l'ancienne réserve du P.O.S (hors emprise Saint-François), l'objet de celle-ci étant étendu au « stationnement » ;*
 - o *une procédure de sursis à statuer, en vertu de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, de manière à être en capacité de faire opposition à toute demande de travaux ou construction susceptibles de compromettre notre projet d'ensemble.*

La commission municipale « Aménagement de la Ville et de la Campagne » a examiné cette question lors de sa séance du 16 mai 2006.

Mme CALLEWAERT –

Pour éviter des longueurs, avec M. DUBOIS nous avons pensé regrouper la présentation de mes trois dernières délibérations, en un texte que je vais lire et M. le Maire pourra compléter le débat.

Trois délibérations vous sont proposées ce soir, se rapportant à des outils et mouvements fonciers s'inscrivant plus largement dans des opérations d'aménagement d'emprise foncière situées à proximité du parc de notre hôtel de ville. Les initiatives correspondantes émanant notamment de la Communauté urbaine, de l'Association foncière Tourcoing et environs – AFTE– mais aussi de la Ville, en accompagnement élargi du Centre-Bourg, pour le stationnement.

A échéance 2009/2010, dans le cadre de la mise en œuvre de son réseau de piscines communautaires, la Communauté urbaine nous demandera d'entreprendre l'agrandissement de notre piscine municipale, au travers de la construction d'un deuxième bassin et de divers locaux annexes.

Pour la rentrée 2007/2008, l'école Saint-François sera en capacité d'accueillir l'ensemble des élèves scolarisés sur le site de la rue de Lille/rue du 8 Mai, doublant ainsi ses effectifs (+ 350 élèves). S'y ajoutent la sécurisation du chantier, de l'accès des enfants et le désengorgement de la rue de la Latte à terme.

En partenariat avec le Département du Nord, dans le cadre du Fonds de développement et d'aménagement du Nord, nous mettrons en œuvre, dans les années qui viennent, un programme de valorisation et de liaisonnement de nos parcs publics (Vansteenkiste, Hôtel de ville et Duclos) intégrant les déplacements doux, piétonniers, éclairage public, mobilier urbain mais aussi des poches de stationnement paysager.

Nous avons aussi à consolider ce qui a été entrepris pour le réaménagement de notre Centre-Bourg en offrant des possibilités de stationnement pour nos collaborateurs municipaux travaillant à l'Hôtel de ville ou en mairie annexe, environ 50 véhicules.

S'ajoute l'impact de l'opération immobilière « les Jardins de l'Hôtel de ville » : 70 appartements.

Il ressort de ces différentes initiatives la nécessité pour notre collectivité de consolider l'offre de stationnement à leur périphérie immédiate, entre 60 et 80 places sur la partie sud-est de la parcelle, tout en préservant l'environnement, sauvegarde et consolidation du verger.

Dès l'instant où nous contrôlons l'essentiel de la maîtrise foncière correspondante, ceci nous permet d'être opérationnel rapidement, sauf pour ce qui concerne une parcelle (AK 56 consort Destombes).

Bien évidemment, nous n'ignorons nullement l'activité agricole développée sur ce secteur. Tout au contraire, son redéploiement est envisagé à échéance 2008 sur d'autres réserves foncières municipales, en particulier sur celles dédiées à l'Espace naturel de la Vallée, surtout sur Motte-Dewavrin.

Pour la parcelle AK 56, à défaut d'accord amiable et raisonnable, nous envisageons la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation et d'une procédure de sursis à statuer, pour être en capacité de contrarier tout dépôt de permis de construire au regard des échéances des différentes opérations susvisées.

Enfin, de manière plus accessoire mais non sans importance, nous vous proposons de faire l'acquisition d'une parcelle de près de 350 m² (propriété de Mme VERHAEGUE), non pas pour agrandir le parc mais davantage pour élargir le cône de vision à partir de l'Hôtel de ville. Nous aurons ainsi complètement matérialisé l'écrin de verdure qui entoure ce dernier dans la continuité de ce qui s'est fait pour l'opération « Les jardins de l'Hôtel de ville », clôture en barreaudage noir, en sauvegardant bien évidemment le patrimoine arboricole.

M. LE MAIRE –

Merci, Madame CALLEWAERT.

L'intérêt, c'est vraiment de dégager derrière l'Hôtel de ville une perspective vers le boulevard d'Halluin, qui est très belle mais peut-être pas suffisamment mise en valeur aujourd'hui à cause des haies qui bordent les différents espaces naturels.

L'intérêt donc, dans le cadre de cette enquête menée en commun avec le Conseil général (FDAN) et diagnostic, est de pouvoir dresser quelques perspectives de telle manière à ce que nous puissions redonner du souffle à un liaisonnement piétonnier entre les parcs ; je pense que nous avons une chance absolument incroyable, dans un centre ville comme le nôtre, que d'avoir autant de parcs de bonne qualité qu'il faudra naturellement faire évoluer.

En même temps, on sent bien qu'à l'arrière de l'Hôtel de ville, les choses ne seront plus comme elles l'étaient depuis 30 ans ; M. PETILLON en a suffisamment parlé par le passé.

Dans le cadre du PLU précédent, on a gelé (en quelque sorte) la vocation agricole, ne sachant pas très bien à l'époque ce que seraient les projets des uns et des autres, et les choses se sont précipitées. L'important est, bien sûr, de ne pas trop vite mettre dehors l'agriculteur qui a un besoin immédiat de terrains pour son élevage, l'accompagner au mieux et c'est ce qui sera proposé dans la deuxième délibération avec l'extension de Saint-François ; l'extension de la piscine, personne ne pouvait en parler il y a quelques mois mais la Communauté urbaine a cette forte ambition ; on sait qu'on devrait en délibérer peut-être en juin ou à l'automne, mais les dernières tractations politiques sont en vue avec les grandes interrogations que posent la piscine des Weppes et la piscine de Tourcoing sur le montant de l'investissement et l'opportunité des réalisations. En fait, tout cela nous échappe et c'est à un niveau plus élevé de la métropole que les choses se joueront. En tous les cas, pour notre Ville, nous savons que nous accueillerons, naturellement si nous agréons la proposition de LMCU, un deuxième bassin qui permettra d'accueillir les enfants de Bousbecque et de Linselles.

Qui dit enfants de Bousbecque et de Linselles, dit accessibilité par le bus.

Qui dit extension, dit accroissement de l'offre de stationnement qui est misérable à cet endroit puisque, de mémoire, aujourd'hui ce sont 19 places aux abords. Il y a quelques années, on ne pouvait pas non plus dire que le parc de Mme Leurent resterait parc, ad vitam aeternam. Aujourd'hui, nous avons un bel ensemble immobilier, avec une vie intérieure, mais aussi avec des gens qui vont rencontrer leurs amis et qui donc ne s'y rendent pas toujours à pied ; on peut les y inviter mais, venant de l'extérieur, ils prendront leur voiture d'où un besoin de stationner.

Enfin, le projet qui est mené par l'école Saint-François de rassembler sur un même lieu son site scolaire afin de pouvoir accueillir un collège sur la rue de Lille. Là aussi, il faudra faire en sorte que les gens puissent se garer le matin pour déposer leurs enfants, à proximité d'une entrée sécurisée de leur école, que les enseignants puissent également y trouver leur compte ainsi que le personnel ; l'objectif, après la zone bleue, est quand même de libérer des places de parking dans l'hyper centre et de faire glisser ceux qui n'y ont rien à faire en périphérie en les invitant à marcher quelques centaines de mètres pour se rendre à leur travail. De plus, cela leur fera le plus grand bien. Si vous arrivez en mairie après quelques minutes d'oxygénation, je pense que les médecins ne pourront que louer ce dispositif ; cela fait remonter les petites cellules grises et les gens sont alors disposés à mieux travailler.

Je pense que tout cela va bouger pour plein de raisons et il faut accompagner ce mouvement.

Autre opportunité qui s'est présentée ; il s'agit du petit bout de terrain de Mme VERHAEGUE qui permettra d'améliorer le parcellaire de notre Hôtel de ville qui avait cette petite verrière mal placée, avec des plaques fibrociment qui étaient vraiment très laides. Le fait de poursuivre la clôture, identique à celle posée par Bouygues sur les Terrasses de l'Hôtel de ville, est très sympathique. En outre, nous récupérons quelques très beaux arbres qui viendront enrichir notre patrimoine arboricole.

Il reste malheureusement cette dent creuse, cette opposition que l'on ne peut pas non plus lever à n'importe quel prix : la parcelle AK56 !

Il nous faut soit négocier, soit sortir des arguments forts, qui sont ceux de la loi pour affirmer auprès des récalcitrants : il y a un intérêt général ... et cet intérêt général, c'est d'essayer de trouver un compromis entre les finances publiques et le porte-monnaie, bien légitime aussi, du propriétaire. Voilà ce que nous allons essayer de faire pour que tout ce secteur puisse bouger et ce de manière coordonnée, encore une fois grâce à la cohésion que nous apporteront le Conseil général sur ce dispositif et les services de la Communauté urbaine que nous ferons également plancher sur ce dossier. Il nous faudra séduire qui il faut pour obtenir –encore– des parkings supplémentaires, mais les services communautaires sont assez coopératifs dans ce domaine.

Y a-t-il des interventions ?

Nous écoutons Monsieur VARLET puis Monsieur PETILLON.

M. VARLET –

Discute-t-on bien des trois délibérations ?

M. LE MAIRE –

Je préfère que nous échangions sur la première délibération.

M. VARLET –

Je réserve alors mon intervention à la deuxième délibération. Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE –

Dans ce cas, nous écoutons Monsieur PETILLON.

M. PETILLON –

La lecture de cette délibération me rappelle un bulletin municipal d'il y a un an voire un peu plus, intitulé « Le bonheur dans le pré ». Effectivement, on y avait photographié des agriculteurs restant sur le territoire mais, aujourd'hui l'image un peu différente sur le principe d'aménagement que vous venez de définir, ne nous choque pas. Je ne pense pas qu'il y ait grande opposition, peut-être parfois un questionnement sur le fait de créer un parking de 60/80 places sur la partie basse du plan. On peut se poser légitimement la question : ce parking sera-t-il utilisé ?

Certes, on peut inviter fortement le personnel municipal, voire très fortement même surtout évoquant les primes tout à l'heure, à utiliser le parking situé à l'arrière.

Les Roncquois iront-ils jusque là pour stationner ?

On peut le tenter ; il faudrait toutefois que ce parking soit sécurisé. En effet, les remarques faites sur les problèmes de sécurité sur le parc Duclos à un moment donné concernaient les gens qui, travaillant au centre, commençaient tôt le matin ou finissaient tard le soir et s'y garaient. Je pense qu'il faudra quand même prendre des dispositions à ce sujet.

Concernant le terrain dont vous parliez, la question peut être posée : pourquoi n'a-t-on pas négocié ce terrain depuis bien longtemps ?

Vouloir le maîtriser, c'est une évidence. On le fait aujourd'hui, c'est bien. Mais attention dans les négociations à ne pas faire flamber les prix.

Je rattache cette remarque à la délibération suivante dans le montage financier avec l'AFTE pour l'école Saint-François ; les prix annoncés me semblent, personnellement, prohibitifs. N'oublions pas qu'un terrain n'a de valeur que selon la destination qui lui est donnée par la commune, à savoir que l'on est en train de faire le bonheur des gens (avec eux) et il n'y a pas beaucoup de retour sur investissement. Il faut, malgré tout, considérer ce terrain comme étant enclavé puisque sans desserte sur le boulevard d'Halluin, situé en contrebas, non viabilisé.

Vous parliez de discussion avec le propriétaire sur une négociation amiable ; je pense qu'il faut bien préciser tous ces éléments auprès du service des Domaines. Je le répète, ce seront des éléments de référence importants pour d'autres actions que nous ferons dans le centre ville.

Je rejoins les propos que j'ai tenus précédemment à propos du logement social et de la flambée des prix, de la difficulté croissante pour les aménageurs à boucler les budgets : ne participons pas à la flambée des prix dans la discussion avec ce propriétaire. Néanmoins,

nous sommes tout à fait d'accord sur le fait de maîtriser ce terrain, quitte à recourir à la procédure d'expropriation.

Pour affiner le plan, il est écrit qu'il faut définir l'implantation exacte de l'ensemble des ouvrages qui seront réalisés mais, sur le principe, nous ne sommes pas choqués.

Concernant la parcelle de Mme VERHAEGUE, il faut bien entendu la maîtriser également. Cela me semble de bonne augure.

Voilà ce que je souhaitais dire, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE –

Monsieur PETILLON, je cautionne à 100 % ce que vous venez de dire ; je n'ai rien à ajouter. Vous rejoignez nos propositions, c'est très bien.

Concernant le parking, je prends un exemple : à la Communauté urbaine, que je fréquente régulièrement, il est vrai que chacun fait l'effort de se rendre du parking à son bureau ou au lieu de réunion, cela prend quelques minutes et nous le faisons bien volontiers. Il faut inciter également les usagers à adopter ce genre de comportement.

Je précise à nouveau : pour tout ce qui est consommation de courte durée, achat de courte durée, achat immédiat, le stationnement doit se faire sur la rue de Lille.

Plus on est loin de l'achat immédiat et donc loin du commerce de proximité, et du lieu de travail, plus il faut faire en sorte que le stationnement se recule. Honnêtement, je ne pense pas que nos fonctionnaires municipaux refuseront de faire cet effort d'autant que ce sera fort sympathique puisqu'ils passeront à travers le parc ; ce sera une liaison bucolique.

Encore une fois, rien n'est figé (vous avez raison) ; le concours du Conseil général devrait nous aider aussi puisque notamment des paysagistes réfléchiront à cet aménagement de l'arrière. Mais je vous rejoins à 100 % sur la philosophie ; pas question de faire flamber les prix, bien au contraire. De toute façon, au-delà de l'estimation des Domaines, on part en DUP ; c'est très clair.

M. PETILLON –

Le nouveau plan que vous venez d'afficher me fait rebondir ; excusez-moi, je n'avais pas vu ce document. Je présume que c'est pour alimenter le chantier qui va se dérouler à l'arrière : pour l'accès par la parcelle (indiquée en marron) située le long du parc de la mairie que vous raccrochez au boulevard d'Halluin dans une phase transitoire, je présume, par la petite bande (verte hachurée noir).

Comme nous ne maîtrisons pas la propriété Destombes, nous sommes obligés de rechercher un accès plus éloigné. Même ces provisoires coûtent de l'argent, pourquoi n'utilisez-vous pas la voie d'accès, sur le côté de la piscine, ce qui représenterait quand même une sacrée économie ?

En plus, j'anticipe sur la discussion suivante, il me semble que ces travaux devraient être pris en charge par l'association AFTE.

M. LE MAIRE –

Tout simplement, parce que j'ai obtenu du Conseil général la possibilité de réaliser l'accessibilité par le boulevard d'Halluin. C'est une bonne chose ; c'est un effort du Conseil général qui nous aidera, en termes de foncier, à réaliser cette accroche.

Par ailleurs, aujourd'hui, je ne souhaite pas faire cohabiter un chantier avec la proximité de la piscine (fréquentation d'enfants, de bus) compte tenu de la taille du parking : 20 places !

Je souhaite que la base de vie de chantier soit plus proche compte tenu du contexte assez particulier, assez confiné. Pour éviter cette difficulté potentielle de cohabitation, je préfère que l'accès se fasse par le boulevard d'Halluin de manière à ordonner au mieux le chantier mais il est vrai que le plan, tel qu'affiché, a connu plusieurs évolutions et d'autres suivront encore ; tout est ouvert. Il faudra trouver la solution la plus pratique mais il est évident qu'il y aura une dominante naturelle ; on ne s'éloignera pas totalement du projet défini dans le PLU. Sans doute demain, les vaches ne paîtront-elles plus à cet endroit mais, de toute façon, on retrouvera cette ouverture naturelle. Il est hors de question d'en faire quelque chose de totalement urbanisé, la vocation est de rester dans une zone parc.

Monsieur DA SILVA.

M. DA SILVA –

Concernant l'ensemble du projet, je n'ai qu'à l'approuver puisqu'il me convient tout à fait.

Pour le parking, je l'avais moi-même proposé il y a quelques années ; je ne peux donc pas être contre aujourd'hui.

Par contre, en Commission il a été évoqué la fermeture à terme de l'accès de l'école par la rue de la Latte. Je pense que ce serait dommage et qu'il est de notre devoir de veiller à ce que cet accès soit toujours possible aux mamans qui viennent à l'école à pied ainsi qu'aux enfants, dont beaucoup de classes primaires s'y rendent à pied également.

Fermer complètement cet accès serait préjudiciable aux habitants ; je crois, Monsieur le Maire, qu'il faudra prendre toutes dispositions pour le maintenir.

On m'a dit également que cela libérera de l'espace place Duclos pour les commerçants. Or ces derniers n'ont pas besoin de places vides mais de places pleines, avec des clients. Or les mamans, ce sont aussi des clientes qui, en passant, achètent une baguette ou passent chez le boucher... C'est un lien complet ; je crois que ces deux points sont complètement liés :

- laisser l'accès ouvert pour les piétons ;
- et s'ils viennent sur le parking Duclos, c'est tant mieux.

M. LE MAIRE –

Il n'y a pas de terrorisme en la matière, ni en termes de circulation, ni en termes de stationnement ; chacun doit être libre de pouvoir circuler comme bon lui semble et avoir des usages qui soient les siens.

Pour autant, le devoir de l'élu est aussi d'inciter à d'autres comportements... et le comportement piétonnier, le matin, pour conduire son enfant est superbe. De même que, demain, les gens continueront à utiliser le parking public du Centre-Bourg, mais non pas aux Ecuries dont l'emplacement est réservé aux personnes du service. Aujourd'hui, il y a une certaine tolérance mais, demain, elle sera moindre, sauf pour les mariages et pour ceux qui assistent aux cérémonies.

Le schéma sera celui-là et c'est bien ce qui est écrit dans la délibération ; on y parle bien de *privilégier l'entrée*, pourquoi pas par le parc de l'Hôtel de ville si nous aménageons un parking, sécurisé demain, mais rien n'empêchera les gens de continuer à se garer sur le parking public et, si l'école Saint-François le souhaite, d'entrer par la rue de la Latte ; n'entrons pas dans ce débat.

Monsieur VARLET, vous étiez réservé ; vous sortez donc de votre réserve.

M. VARLET –

Merci, Monsieur le Maire.

Je souhaitais intervenir pour vous donner mon sentiment sur cette délibération, concernant le bail à construction avec l'AFTE...

M. LE MAIRE –

Nous n'y sommes pas encore, Monsieur VARLET !

M. VARLET –

On a fait un paquet des trois délibérations ; on discute des trois projets en même temps.

M. LE MAIRE –

Sans doute, s'est-on mal compris : il y a eu un chapeau d'introduction par Mme CALLEWAERT.

M. VARLET –

Je suppose que nous allons donc voter sur la première délibération et, dans ce cas, je suis toujours en réserve, Monsieur le Maire.

(Rires)

M. LE MAIRE –

Vous allez en sortir à un moment, Monsieur VARLET ; je le souhaite en tout cas.

M. VARLET –

Bien sûr, soyez rassuré.

M. LE MAIRE –

Nous passons donc au vote de la première délibération, qui semble faire l'unanimité et nous en sommes tous ravis. Qui est pour ?

UNANIMITE, merci à tous et nous passons à la délibération suivante.

<p>2.04 - EXTENSION DE L'ECOLE SAINT-FRANCOIS - CONCLUSION D'UN BAIL A CONSTRUCTION AVEC L'ASSOCIATION FONCIERE DE TOURCOING ET ENVIRONS (A.F.T.E) - CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION POUR SECURISATION DE CHANTIER</p>
--

*Après de multiples réunions de travail avec les représentants de l'Association Foncière de Tourcoing et Environs (A.F.T.E), l'Association Ecole et Famille Saint-François, des représentants diocésains de l'enseignement catholique... dont la dernière en date du 3 courant, nous avons convenu du principe de la conclusion d'un **bail à construction**, visant à permettre l'extension de l'école Saint-François implantée rue de la Latte - sur un terrain (parcelle AK 55) municipale. Cette formule contractuelle offre notamment pour avantages à la commune, de garantir l'usage qui est fait de l'assiette foncière municipale et au travers d'un pacte de préférence, tout mouvement foncier qui concernerait le site de « la rue de Lille/rue du 8 mai 1945 ».*

Ce projet d'extension et de réaménagement du bâti existant vise à permettre à l'école Saint-François de regrouper l'ensemble des classes maternelles et primaires (et locaux annexes...) sur un site unique (celui de la rue de la Latte), alors qu'aujourd'hui ces classes sont réparties sur deux ensembles immobiliers (rue de la Latte et rue de Lille).

L'emprise foncière sur la parcelle communale susvisée a été réajustée ces dernières semaines par l'A.F.T.E à 1 600 m² environ, l'emprise exacte devant résulter d'un relevé de géomètre précis à la charge de l'A.F.T.E.

Dès l'instant où la formule de bail à construction est apparue au fil des discussions la mieux adaptée au projet, au regard notamment de son plan de financement, nous vous proposons de retenir cet outil juridique, issu des articles L 251-1 à L 251-9 et R 251-1 à R 251-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour convenir d'un accord avec l'Association Foncière de Tourcoing et Environs (A.F.T.E).

Outre l'obligation de construire dans le respect d'un projet architectural validé par le bailleur (la commune), ce bail à construction est organisé à partir d'un accord-cadre dont les caractéristiques sont synthétisées ci-après :

○ assiette foncière	± 1 600 m ²	(pris sur le domaine privé de notre parcelle AK 55)
○ durée	60 ans	
○ évaluation du programme des travaux	1 500 000 € TTC	dont 1 000 000 € TTC pour extension
○ calendrier des travaux	sur bâti existant	09/2006 à 02/2007
	pour extension	10/2006 à 06/2007
○ redevance d'occupation du terrain municipal résultant de la règle de calcul ci-après (sur recommandations expert et conseil juridique)	coût des constructions sur parcelle municipale	(a)
	valeur du terrain (76 €/m ² x ± 1 600 m ²)	(b)
	valeur résiduelle des constructions en fin de bail (2066)	(c)
	décote annuelle appliquée sur le loyer = (c) : 60 ans	(d)
	calcul du loyer théorique = (b) x 4.55 % (base O.A.T - Obligations Assimilées du Trésor)	(e)
	montant net de la redevance = (e) - (d)	(f)
○ révision annuelle de la redevance par référence à l'indice INSEE de la construction		
○ droit d'option ou de préférence réciproque	à l'A.F.T.E pour le bien de la rue de la Latte en fin de bail	
	à la ville en cas de cession de l'ensemble immobilier rue de Lille/rue du 8 mai 1945	
○ engagement de l'école Saint-François de privilégier l'entrée de l'école par le futur accès à l'arrière du parc de l'hôtel de ville dès que celui-ci sera opérationnel		
○ frais de rédaction et d'enregistrement du bail à construction (confiés à Maître Durnez) à la charge du preneur (A.F.T.E)		

Par ailleurs, la sécurisation du chantier d'extension de l'école Saint-François nécessitera la mise en œuvre temporaire d'une piste de chantier le long de notre parcelle AK 55, avec une emprise « roulante » de 4 mètres et d'une emprise globale de l'ordre de 5 à 6 mètres de large (dépôt de terre, clôture, virage...) et ce sur une longueur évaluée à 200 mètres, avec débouché sur le boulevard d'Halluin. Les travaux correspondants de décapage des terres végétales, de mise en

œuvre d'un feutre anti-contaminant, de schistes, pose de clôture... ainsi que les travaux de raccordement au boulevard d'Halluin étant pris en charge par l'A.F.T.E.

Cette occupation temporaire relative à la « piste chantier » fera l'objet d'un conventionnement particulier (hors bail à construction), exonéré de redevance d'occupation dès l'instant où l'A.F.T.E souhaite abandonner cette piste au profit de la ville dès l'achèvement du chantier (contrepartie de la gratuité de cette occupation) et sous réserve que la commission de sécurité n'impose pas cette piste comme accès indispensable aux services de secours.

Enfin, nous vous informons que ce dossier a également fait l'objet de concertation avec l'agriculteur qui exploite les terres objet de la présente. Le calendrier des travaux, de même que les emprises foncières (définitive ou temporaire) doivent lui permettre de sauvegarder le pâturage de son cheptel jusqu'à fin 2007 au moins, en sachant qu'à terme, ce secteur est appelé à être aménagé en espace public.

*Nous vous proposons donc d'émettre un avis favorable sur ce dispositif et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous les actes subséquents **ainsi qu'à la délivrance de l'autorisation d'entreprendre le projet de construction et les études de sol** préalables sur la parcelle municipale **sans attendre les formalités d'enregistrement du bail à construction.***

Bien évidemment, le service des Domaines a été sollicité pour avis pour ce qui a trait à la redevance d'occupation du bail à construction.

La commission municipale « Aménagement de la Ville et de la Campagne » a examiné cette question lors de sa séance du 16 mai 2006.

M. LE MAIRE –

Monsieur BEAUVENTRE, c'est à vous.

M. BEAUVENTRE –

Merci, Monsieur le Maire.

On vient de parler de l'aménagement futur à l'arrière de la mairie avec l'extension de l'école Saint-François qui a fait l'objet d'un très grand nombre de réunions de travail avec les représentants de l'Association foncière de Tourcoing (AFTE), l'Association école et famille de Saint-François, des représentants diocésains de l'enseignement catholique ; la dernière réunion en date étant celle du 3 mai.

J'ouvre une parenthèse pour remercier M. DUBOIS pour le temps qu'il a accepté de consacrer à ces réunions.

Lecture du projet de délibération.

Si cette délibération est votée, Monsieur le Maire s'engage à intervenir à la signature de tous les actes subséquents ainsi qu'à la délivrance de l'autorisation d'entreprendre le projet de

construction et les études de sol préalables sur la parcelle municipale sans attendre les formalités d'enregistrement du bail à construction, dans un souci de gagner du temps puisque le collège du Sacré-Cœur qui arrive rue de Lille, a besoin des locaux pour la prochaine rentrée scolaire. Nous essaierons de faire le maximum pour gagner le plus de temps possible.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur BEAUVENTRE.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Monsieur VARLET, qui va sortir de sa réserve cette fois.

M. VARLET –

Merci, Monsieur le Maire, de m'autoriser de sortir effectivement de ma réserve.

Je voudrais vous donner mon sentiment par rapport à cette délibération et vous dire, en premier lieu, afin de ne pas susciter de polémique ou de faux procès, que ce que je conteste aujourd'hui n'est pas le principe de céder un terrain municipal pour l'extension de l'école Saint-François mais la procédure choisie pour y aboutir, à savoir un bail à construction plutôt qu'une vente directe à l'Association foncière de Tourcoing et environs.

En effet, vous savez combien dans ce pays, Monsieur le Maire, sont sensibles les problèmes touchant à l'école privée et au rapport public/privé. Nous vivons depuis quelques décennies sur ce que certains appellent une « paix scolaire » qui ne doit pas nous faire oublier que cette paix scolaire repose sur un équilibre fragile. Souvenons-nous, depuis ces vingt-cinq dernières années, des deux projets de loi dans deux directions opposées :

- L'un à l'initiative de la gauche, le projet de loi Savary en 1984 ;
- L'autre à l'initiative de la droite, du Premier Ministre Balladur qui était un projet de modification de la loi Fallou en 1994.

Chaque fois le peuple français a manifesté son hostilité à ces réformes, sources de déséquilibre et il se trouve sans doute, autour de cette table, des personnes qui ont manifesté en 1984 pour sauver ce qu'ils considéraient être en danger, à savoir la liberté d'enseignement et d'autres, en 1994, pour défendre le principe de la laïcité inscrit dans notre Constitution de la Vème République.

Chacun, de son côté, a fait la démonstration de la difficulté de faire accepter un système totalement libéral ou antérieurement laïc.

Mais revenons à notre délibération.

La première question qui vient sans doute à l'esprit devrait être : l'association AFTE offre-t-elle les garanties financières suffisantes à la signature d'un tel bail ?

J'imagine que, sur ce point précis, vous avez pris, Monsieur le Maire, les informations nécessaires pour être pleinement rassuré.

Alors se pose la question de savoir pourquoi vous avez privilégié cette procédure de bail plutôt que celle de la vente car, en effet, si l'association présente les garanties financières suffisantes, sans doute pouvait-elle alors acheter ce terrain et les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Le projet de construction s'élève à 1,5 M€, vient de nous préciser M. BEAUVENTRE, alors que le terrain est évalué pour un prix de vente, que mon collègue Michel PETILLON a trouvé prohibitif, de 76 €/m² soit environ 120.000 €, soit à peine 7,5 % du coût de l'opération.

A qui fera-t-on croire que le prix du terrain a pu être, à un moment, un obstacle à la réalisation de ce projet ?

Alors sans doute faut-il chercher ailleurs les raisons du choix de cette procédure, pour le moins originale ?

On nous dit que les deux parties en tireraient avantage.

Quels en seraient les avantages pour la Ville ?

Un ajout de dernière minute, en fin de premier paragraphe de la délibération (à la suite de la réunion de la Commission, mardi dernier) nous éclaire. Je cite *Cette formule garantirait*, M. BEAUVENTRE l'a rappelé, *l'usage qui en est fait de l'assiette foncière* comme si l'AFTE avait pour intention d'édifier autre chose qu'une école sur ce terrain.

Deuxième argument : garantir pour la ville, au travers d'un pacte de préférence, la récupération, en cas de vente par l'association, du site rue de Lille/rue du 8 Mai.

Or chacun sait que c'est justement sur ce site que va fonctionner le nouveau collège privé. Alors croyez-vous que l'association, qui projette de créer un collège privé sur ce site, aura l'intention de le vendre ?

Je suis perplexe sur cette question.

Par ailleurs, la Ville possède aussi sans doute d'autres moyens juridiques pour s'assurer la maîtrise de ce secteur si toutefois elle a des projets précis à défendre sur cette zone.

Je ne vois donc pas dans cette opération le moindre avantage pour la Ville mais plutôt l'inconvénient majeur de ne pas réaliser immédiatement le bénéfice de la vente dudit terrain.

Quels seraient les avantages pour l'association ?

Ce ne sont –je le pense– que des avantages financiers consentis par la Ville pour la réalisation d'une école privée, avantages financiers directement liés à un programme d'investissement et c'est là que le bât blesse, Monsieur le Maire. En effet, par cette procédure, vous ne respectez pas les principes et l'esprit des lois de la République : la loi Fallou 1850, la loi de 1905 dite de séparation des églises et de l'Etat (vous y faisiez allusion tout à l'heure) et celle du 30 octobre 1886 qui précise que *l'attribution d'aides à l'investissement par les communes aux écoles privées est interdite*. Ce principe ayant été confirmé de façon permanente par la jurisprudence, les arrêts du Conseil d'Etat en 1950, 1963, 1986 et 1992.

Or, ces facilités de paiement accordées à l'AFTE pour l'achat d'un terrain destiné à l'extension d'une école privée peuvent être assimilées à une subvention déguisée et je crains, Monsieur le Maire, qu'il se trouve à Roncq au moins deux citoyens pour dénoncer auprès des juridictions compétentes ce manquement aux règles des lois républicaines, ce qui aurait pour effet de retarder d'autant la réalisation du projet.

Alors, Monsieur le Maire, dans l'intérêt bien compris des deux parties et très solennellement je vous demande de retirer cette délibération et de renégocier le projet avec l'AFTE afin d'aboutir à une vente du terrain.

A ces conditions –et à ces conditions seulement– je voterai cette nouvelle délibération, montrant par-là que je ne suis nullement opposé au projet d'extension de l'école Saint-François mais seulement opposé à la procédure que vous avez décidé d'engager, à savoir un bail à construction. Je vous remercie.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur VARLET.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur COSYN, je vous en prie.

M. COSYN –

Dans cette Commune, il y a un certain nombre de sujets et de dossiers qui me tiennent particulièrement à cœur ; l'un d'entre eux a été évoqué tout à l'heure, l'autre concerne l'école Saint-François, ex Immaculée, ex Saint-Joseph certainement mieux connu sous ce vocable par les anciens Ronquois.

Si je suis présent ce soir, c'est d'abord par ce biais-là, parce qu'en 1982/1983 avec un certain nombre d'amis qui se trouvent dans la salle, nous nous sommes mobilisés pour sauver nos écoles.

Aujourd'hui, Saint-François est une école très bien managée ; je suis toujours impliqué dans le comité de gestion, j'en ai été le Président pendant un certain nombre d'années. J'ai aussi eu la grande chance, en 1983, avec deux autres Roncquois et un certain nombre de personnes également présentes ce soir, de mettre en place ce que l'on appelait le « forfait communal », aussi bien Pascal DEVEILLE que Georges WALLECAMPS, qui était Président des écoles à cette époque, se souviennent bien du travail que nous avons accompli. Je pense que ce travail a été remarquable et remarqué parce qu'il n'a posé aucun problème, notamment parce que nous avons été extrêmement vigilants quant à la façon de faire : toutes les dépenses de fonctionnement devaient être prises par la Commune et toutes les dépenses d'investissement devaient être prises en charge par les parents d'élèves. En tant que Président du Comité de gestion et d'abord en tant qu'adjoint, j'ai toujours été très vigilant à ce que cette répartition soit bien respectée et, aujourd'hui, le nouveau Président ainsi que le trésorier y sont toujours très vigilants.

Le projet d'extension de Saint-François est un très beau projet qui mûrit depuis quelques années dans la tête de ceux qui se sont succédés à la direction de cette école, parce que c'est un projet logique et de bon sens de regrouper, sur un même site, l'ensemble des écoles.

Le site de l'Immaculée (Saint-François rue de la Latte) se présente plus favorablement parce qu'existaient un certain nombre de terrains situés à l'arrière. Depuis quelques années, ce dossier a été remis d'une façon très active sur la table par le Président actuel parce qu'il faut bien prendre des décisions à un moment donné, notamment aujourd'hui l'école est confrontée à une demande importante : plus de 300 enfants fréquentent l'école Saint-François... 300 – 305 selon les années mais c'est un niveau assez important quand même.

La demande d'achat du terrain, situé derrière l'Immaculée, ne date pas d'aujourd'hui. Figurez-vous que, dans les années 85-86, nous avons abordé le dossier avec Albert DENEVE ; les anciens Roncquois peuvent se rendre compte que ce n'est donc pas d'hier. Aujourd'hui l'école veut se développer et y créer de classes. Ces deux dernières années ont connu un certain nombre d'atermoiements sur ce dossier, les uns cherchant, les autres proposant d'autres solutions. A un moment donné, Monsieur le Maire, vous avez fait la proposition de la vente de ce terrain à un prix situé entre 10 et 15 €/m² (fin 1984 à peu près). On parlait d'une assiette foncière globale de 1200 à 2200 m² ; se posait aussi le besoin de l'accès au chantier (il était inimaginable de faire rentrer des semi-remorques par la rue de la

Latte). J'en profite au passage pour préciser à Antonio DA SILVA que, quelle que soit sa décision, l'école fait ce qu'elle veut, elle fait rentrer les gens par l'autre côté si elle veut.

Toujours est-il qu'au niveau de cette entrée, il est impossible de faire passer les véhicules lourds ; il fallait donc un accès arrière pour réaliser les travaux.

Ainsi donc, le passage par l'accès arrière et le nouveau prix du terrain, tel que proposé (76 €/m²) font qu'un budget, qui était déjà très juste en terme de financement, se retrouve déséquilibré. La vraie solution, ce n'était pas un bail à construction mais de rester sur le prix du terrain et que l'association puisse construire en pleine propriété d'autant que tout à l'heure, vous étiez d'accord avec M. PETILLON, pour éviter toute surenchère de la valeur des terrains, éviter une inflation sur ce terrain qui était enclavé (vous en avez convenu l'un et l'autre), qui était inaccessible autrement que par l'école ou par l'arrière de la piscine.

Je pense que ce prix de 76 €/m² est exorbitant et donc trop élevé.

Si nous en étions arrivés à un prix de vente, comme celui convenu il y a dix-huit mois, je suis certain que l'AFTE aurait pu en faire l'achat et construire en pleine propriété. Aujourd'hui, vous allez signer un bail à construction ; personnellement, je ne prendrai pas part au vote pour être trop impliqué dans l'association et comme j'ai également la procuration de Mme NYS, qui ne m'a pas donné de consigne, je m'abstiendrai donc.

Aujourd'hui donc, vous allez voter pour signer un bail à construction ; je vous rappelle quand même que dans ce cadre particulier, il y a une forme sous-jacente de subventionnement de l'investissement que j'ai retrouvée dans une jurisprudence relativement récente (2004) ; je crains, personnellement, en tant que membre de l'OGEC et en tant qu'actif soutien de cette structure, que le dossier puisse encore prendre un peu plus de plomb dans l'aile et être encore retardé. Nous sommes devant une exigence de temps très forte ; il faut que nous puissions loger nos enfants très rapidement.

Nous sommes donc pris par le temps pour deux raisons :

- vous avez évoqué la première ; nous n'en parlerons pas parce que ce n'est pas le sujet, l'arrivée d'un transfert de classes du collège Sacré-Coeur sur la gare.

Nous sommes pris par le temps parce qu'à un moment donné, il faudra bien accueillir nos enfants alors que nous serons dans une structure où il n'y aura pas assez de places.

Je crains effectivement que ce bail à construction puisse soulever des polémiques ; André l'a fait remarquer, c'est un sujet qui peut être dangereux et qui peut se retourner contre l'école Saint-François et être un problème pour nous.

- 2^{ème} point important que je voudrais soulever ; l'école aura à faire face à des frais très importants pour réaliser cette voirie. Mais elle n'a pas le choix, on ne peut pas traverser la propriété de la succession Destombes ; il y a obligation de faire le tour, ce qui génère des frais supplémentaires très importants de l'ordre de 100.000 € qui ne serviront jamais pour l'école par la suite, dans la mesure où cette voirie ou retombera dans le domaine public, ou ne sera pas utilisée.

Je reviens à mes propos antérieurs : pour ma part, le bail à construction n'est certainement pas la meilleure des solutions d'autant plus que dans 60 ans, vous vous retrouverez propriétaires d'une école privée, ce qui semble quand même un comble pour une commune. Par ailleurs, je pense qu'il aurait été beaucoup plus simple que chacun soit chez soi, à savoir que nous puissions être propriétaires du terrain et bâtir, mais à un prix de vente que je qualifierai de raisonnable. J'ai envie de faire une comparaison avec le prix du terrain qui a été cédé, par exemple, à l'association Chiens guides d'aveugles.

Voilà ce que je souhaitais à propos de ce dossier, Monsieur le Maire.

Je sais qu'il y a beaucoup de passion dans mes propos mais vous comprendrez que depuis plus de 25 ans que je vis cette école et, chaque fois que l'on évoque ce dossier, je le vis passionnément, un peu comme pour l'église du Blanc-Four.

M. LE MAIRE –

Monsieur COSYN, je vous apporte une réponse très simple : j'applique la loi et rien que la loi.

Vous avez fait un discours personnalisé et je vous répondrai donc de la même façon ; je suis un pur produit de l'enseignement catholique ; je n'ai pas eu le choix, mes parents ont décidé pour moi. J'ai ensuite enseigné dans l'enseignement public et fier d'y être.

On a entendu un discours extrêmement calme, extrêmement policé mais qui n'est absolument pas, politiquement, incorrect. On est dans le politiquement correct comme si on avait du mal à dire que l'on peut aimer l'enseignement public tout comme l'enseignement catholique, considérant les deux secteurs comme étant un service public. Pour ma part, pas de différence entre le service public de l'Education nationale et le secteur privé qui est au service du public dans l'Education nationale.

On peut avoir des arguties juridiques, on peut enrober tout cela de bons sentiments mais l'objectif est bien que, sociologiquement et historiquement (vous l'avez rappelé), Roncq est une ville dans laquelle on donne, tout comme l'agglomération tourquennoise, une part importante de priorité au secteur privé de l'enseignement, surtout catholique ; c'est une réalité objective et, à partir de ce constat, les différentes municipalités en fonction de leur approche idéologique, ont ou non accompagné à la fois le fonctionnement et l'avenir de leurs écoles privées.

On peut ainsi constater toute la discussion qui se mène sur Tourcoing entre l'association catholique et la municipalité de Jean-Pierre BALDUYCK.

Tout cela fait donc partie de l'histoire et je pense que nous avons un point d'accord, il est hors de question d'ouvrir une guerre scolaire, ni même de rompre une paix scolaire existante. Pour autant, n'ayons pas des discours jésuites ; j'aime le discours de la vérité et de la clarté.

Vous faites preuve de réticence et de frilosité par rapport aux outils juridiques qui ne sont d'ailleurs pas nouveaux mais que nous avons du mal à mettre en place sur notre Commune. Quand on a parlé de bail emphytéotique, cela a été toute une histoire et quand on parle de bail à construction, c'est également le cas. Or c'est un régime juridique comme les autres, à un point tel que nous sommes complètement dans ce système de la contractualisation qui, en quelque sorte, garantit les deux parties. Lorsque vous évoquez l'aide indirecte à l'investissement, il n'en est pas question ; la redevance prévue prend en compte naturellement et s'appuie sur les 76 €/m² qui ne sont pas sortis du chapeau du magicien mais qui nous ont été transmis par les services de l'Etat, plus précisément fiscaux.

Pour cette parcelle, le prix de vente est donc bien de 76 €/m² ; ce n'est pas moi qui l'ai inventé ou fixé. La surenchère n'existe donc pas, c'est une réalité.

J'ajoute qu'il n'y a pas de cadeau par rapport à cette extension, c'est une loi du marché. Naturellement, on peut se référer à la philosophie des lois de séparation de l'église et de l'Etat, de la loi Fallou jusqu'aux lois qui ont toiletté les dispositifs juridiques relatifs aux écoles privées. En tous les cas, pour ce dossier, nous ne sommes pas dans ce cadre mais confrontés à la loi du marché, à savoir : un outil juridique particulier. Il est évident que l'objectif est de faire en sorte que, très rapidement, l'école Saint-François puisse se développer sur son site pour des raisons de modernisation.

Sans aucune polémique, il ne faut avoir qu'un seul discours. On m'a rapporté vos propos au cours de la Commission du 7 mars dernier et je vous cite : *en 2002, le Président de l'OGEC*

élabore le projet et déclare qu'il se fera à horizon de 5 ans puisqu'il faut thésauriser pour accomplir de gros projets. Ce sont vos propos. Or, on a été obligé d'avancer d'un an à cause de cette affaire du collège –je vous cite toujours– Avec le nouveau directeur nommé il y a dix-huit mois, le projet a dû être boosté et il y a eu des injonctions de l'OGEC pour que la rue de Lille intègre la rue de la Latte à la rentrée 2006...

Ainsi donc, quand vous parlez d'atermolements, je ne sais pas où ils sont. Encore une fois, dans la clarté, je suis prêt à accompagner les uns et les autres dans ce développement. Pour autant, il faut remettre les choses dans l'ordre.

Je suis moins soucieux des lois de la République, Monsieur VARLET, parce que j'estime que s'il y a création d'un collège privé dans ma Commune, qui doit m'en informer, Monsieur VARLET, et je voudrais une réponse : qui, selon vous, doit m'informer de la création d'un collège privé ? Quel est mon interlocuteur ?

M. VARLET –

Pourquoi m'interrogez-vous sur ce point ?

M. LE MAIRE –

Je vous pose la question : selon vous, quel est l'interlocuteur par rapport à la création d'un collège sur ma Commune ? Qui doit m'en informer ?

M. VARLET –

Le Rectorat !

M. LE MAIRE –

Effectivement et à ce jour –le 23 mai 2006– M. le Recteur ne m'a pas écrit à ce sujet. Encore une fois, nous sommes dans un projet ; ne nous précipitons pas. Je le dis et je le répète : il y n'y a que la loi, rien que la loi dans cette affaire et j'y serai vigilant. Ne nous cachons pas sous des arguties juridiques.

Il n'y a de facilité accordée à l'enseignement privé, il n'y a pas d'atermolement, il y a un projet qui a évolué, il y a eu des discussions qui ont été fructueuses de part et d'autre, il y a un projet sur l'arrière de l'Hôtel de ville que l'on a provoqué... il faut être honnête, sans ces opérations, ce projet-là aurait été gelé pendant quelques années, c'étaient des projets d'avenir. Lors de la révision du PLU, on a souhaité y mettre des petits V verts pour préserver un certain caractère rural ; M. PETILLON l'a rappelé très justement.

Or, l'urbanisme a vocation d'évoluer et non pas pour s'asseoir dessus. Qu'a-t-on fait ?

On a eu des partenaires qui ont apporté des projets qui ont évolué dans la Commission (M. COSYN l'a également rappelé) puisqu'il y a un an on ne parlait pas de l'intégration d'un collège privé dans la Commune. C'est donc bien un projet qui a été boosté et, je le répète, je ne porterai pas de jugement ni positif, ni négatif, a priori ce n'est pas le lieu ; c'est le choix légitime des parents et je n'ai pas à me prononcer sur le sujet. Pour autant, tout cela a bougé...

La Communauté est arrivée avec son projet de réseau piscines ; il y a deux ans, on ne le savait pas.

Les Terrasses de l'Hôtel de ville ; il y a deux ans, on ne le savait pas non plus.

Tout cela a été bousculé et nous nous adaptons donc à la nouvelle donne. Nous ne pouvons pas partir, drapeau levé, sans prendre les précautions maximales et sans cohésion sur l'ensemble du secteur qui bouge. On s'est donc « blindé » juridiquement ; des expertises ont été réalisées, des avocats spécialistes de ce droit particulier nous ont accompagnés. J'ose espérer qu'avec ces dispositifs « pare-feu » comme pour le site Internet nous serons blindés. Mon objectif n'est pas de faire une faute juridique, ni un cadeau à quiconque mais de faire en sorte que des gens, qui ont un projet de mise en oeuvre d'une école pour la rentrée prochaine, puissent le mener dans les meilleures conditions mais, comme je le répète sans cesse, outre les intérêts privés, il y a l'intérêt général ; et mon rôle est de garantir la loi et de garantir l'intérêt général face à un secteur qui bouge en même temps.

M. COSYN –

Monsieur le Maire, j'ai une seule inquiétude aujourd'hui, que le projet ne puisse pas se réaliser. Si je vous ai parlé de mon interrogation à propos du bail à construction, ce n'est pas un refus de ma part mais parce que je me dis qu'il y a peut-être un danger.

Aujourd'hui, nous sommes confrontés à ce besoin de loger rapidement des enfants. Ce que j'ai dit le 7 mars dernier, je le confirme à nouveau : nous avons un projet à horizon 2007 et non pas 2006. Quand j'ai parlé d'atermoiement, ce n'était pas à votre encontre, il s'agissait d'un attermoiement général : on ne savait pas où on allait.

Aujourd'hui, il faut que cela aille hyper vite ; l'école n'a pas le choix, sinon c'est le confort des enfants qui fréquentent l'école Saint-François qui en pâtira.

M. LE MAIRE –

Je suis à 100 % d'accord avec vous.

Je le répète encore une fois, d'un côté il y a le problème du confort des enfants, de l'autre l'intérêt général de la Ville.

On ne peut pas embarquer la Ville dans une aventure juridique et j'ai répondu à M. VARLET qu'il en était hors de question ; comme vous, je suis un défenseur des droits de chacun en matière d'enseignement et je suis également un défenseur du droit et du respect du droit en la matière mais, pour autant, nous avons installé les « pare-feu » nécessaires.

Par ailleurs, il est vrai que nous sommes précipités par un projet ; je suis heureux d'entendre M. COSYN qui abonde dans ce sens : il faut garantir le confort des enfants. Personne ne peut le nier, pour autant nous devons aussi garantir l'intérêt général de ce qui se passera sur l'arrière de l'Hôtel de ville. Mon objectif est donc de faire en sorte que tout soit coordonné de manière intelligente et pertinente afin que tout le monde s'y retrouve. Voilà le sens de mon propos et chaque Roncquois doit se retrouver dans ce projet.

M. VARLET –

J'entends bien, Monsieur le Maire.

Ce que je souhaitais souligner, c'est le danger potentiel à choisir cette option de bail à construction car il pourrait ne pas y avoir conformité à la loi ; c'est tout ce que je voulais dire. Je vous ai rappelé que je partage tout à fait les sentiments de M. COSYN par rapport à la rapidité nécessaire quant au démarrage de ces travaux mais je crains que ...

M. LE MAIRE –

Nous pouvons unanimement voter cette délibération ; je le répète et faites-moi confiance : il n'y a pas fragilité juridique.

Et je réponds à M. COSYN qui disait tout à l'heure que c'est une charge financière supplémentaire ; j'ai reçu un fax de l'AFTE pour me dire que le dossier a été validé par son conseil d'administration.

A partir du moment où les parties sont d'accord, pourquoi chercher des questionnements ?

Si tout le monde est d'accord et si je vous fais la démonstration qu'il n'y a pas de fragilité juridique, ne cherchons pas le mal avant de le rencontrer au détour du bois ; inutile, le loup n'est pas en train de hurler pour l'instant. Attendons.

Je répète qu'il n'y a pas fragilité ; avec M. DUBOIS nous avons travaillé à un blindage juridique sur la question. Enfin, adoptons des outils juridiques contemporains et ne nous embarquons pas dans des options ...

M. VARLET –

Le problème étant justement de savoir si la Ville est blindée juridiquement et je prétends qu'elle ne l'est pas complètement. C'est notre souci et la jurisprudence joue plutôt dans le sens opposé.

M. LE MAIRE –

Pas du tout, je vous l'affirme.

M. VARLET –

Malheureusement, vous ne décidez pas en la matière ; ce sont des juridictions supérieures.

M. LE MAIRE –

Je vous répète qu'il n'y a pas jurisprudence en la matière. N'en parlez pas puisque vous êtes déjà en aval du problème.

Monsieur PETILLON.

M. PETILLON –

Evitons tout simplement la fragilité juridique et revenons à des choses simples comme la vente d'un terrain à un prix raisonnable. Je m'en explique.

Aujourd'hui, pourquoi l'AFTE accepte-t-elle le montage proposé ?

Tout simplement, on part d'un postulat où le terrain vaut 76 €/m².

Si vous ne partiez pas de ce postulat en disant que vous vendiez le terrain 25 ou 28 €/m², la réaction de l'AFTE ne serait pas la même. Qui plus est, quand on parlait tout à l'heure du schéma d'accessibilité pour le chantier, si on utilisait, par exemple, la voie d'accès à la piscine au lieu de repiquer sur le boulevard d'Halluin, on diminuerait les coûts provisoires d'aménagement de chantier que M. COSYN estimait à environ 100.000 €. Compte tenu de tous ces éléments, j'estime que ce terrain pourrait être vendu aux alentours de 50.000 € au lieu des 121.600 € estimés.

Concernant l'accessibilité, la voie sur le côté de la piscine a connu trois ans de chantier ; vous pensez bien qu'elle peut encore connaître six mois de travaux, à peu près estimés, ce qui diminuerait quand même notablement l'aménagement de la voie d'accès.

Je suis persuadé qu'à partir de là, on peut tout simplement passer par une vente pure et simple ; j'ajoute qu'un prix de 76 €/m² fait flamber les prix. S'il s'agit de l'estimation des

Domaines, peut-être faudrait-il mettre à ces services les yeux en face des trous lors des estimations.

Je signale encore (et vous êtes Conseiller communautaire) qu'il arrive très fréquemment que des collectivités vendent un terrain à un prix inférieur, lorsque cette vente est justifiée. Revenons donc sur des procédures simples avec des coûts raisonnables pour l'AFTE et nous ne prendrons aucun risque juridique.

M. LE MAIRE –

Mais vous prenez effectivement un risque juridique lorsque vous vendez sous l'estimation des Domaines à une association privée catholique ! Quand même, c'est vous qui êtes fragile juridiquement ...

M. PETILLON –

C'est l'estimation des Domaines que je conteste !

M. LE MAIRE –

Vous ne vendez pas pour un projet d'intérêt général, vous vendez à une association privée. Je le redis, c'est vous qui êtes fragile juridiquement. C'est invraisemblable.

M. PETILLON –

Je reviens sur l'estimation des Domaines : ce terrain ne vaut pas 76 €/m² !

M. LE MAIRE –

Nous n'allons pas faire le travail de l'administration des Domaines ...

M. PETILLON –

S'agit-il d'une estimation qui a été faite un lundi matin, je n'en sais rien mais...

M. LE MAIRE –

Qu'elle ait été faite par un fonctionnaire lambda qui avait un peu chaud et qui a bu un café ou je ne sais quoi... je ne suis pas le service des Domaines, sinon à tout remettre en cause. La situation est quand même curieuse ; on est face à des Conseillers qui, face à un droit, disent être pour un autre droit. En plus, ils proposent autre chose que l'estimation du service des Domaines car 76 € ne leur paraissent pas valables. Un tel débat est incroyable !

On a un intérêt particulier à roulettes ...

Je dis et je répète qu'il n'y a pas fragilité juridique, mais un droit qui s'exprime ; il y a un intérêt général à concilier, il y a un intérêt de chacun à s'y retrouver, c'est le cas de l'enseignement catholique qui a bien besoin d'ouvrir son école rapidement, un collègue arrive rue de Lille. Nous essayons de tout concilier et cette formule juridique nous permet d'accompagner au mieux les intérêts de la Ville.

Quand vous dites : on va devenir propriétaire... il y a quand même une promesse de vente sous-jacente et, dans 60 ans, les élus de demain concluront avec l'enseignement catholique le contrat qu'il faudra.

Je veux bien comprendre tous les arguments mais, dans ce cas, j'avoue ne pas bien comprendre où l'on veut en venir.

Je pense que tous deux, nous sommes d'accord pour ne pas en faire une question politique d'autant qu'il s'agit d'une affaire d'une simplicité rare. N'allons donc pas chercher la petite bête où elle n'est pas. La situation est simple ; accompagnons l'enseignement privé catholique de la manière la plus simple possible –avec son accord–

S'ils avaient refusé, nous aurions eu à faire face à un conflit. Mais dans le cas présent, tout le monde est d'accord, pourquoi chercher plus loin.

M. PETILLON -

Je répète que je ne suis pas d'accord avec l'estimation des Domaines.

M. LE MAIRE –

Et je répète aussi que je ne suis pas l'administrateur des Domaines ; je ne peux être à la fois le juriste qui dit le droit, le maire qui applique ou non le droit et, d'un autre côté, le maire qui a envie de « bidouiller » sur un terrain et ne pas accepter l'avis de l'administration des Domaines.

Je m'en excuse mais je suis soucieux de respecter la loi.

M. PETILLON –

Trouvez-vous normal que l'estimation des Domaines faite il y a à peine trois ans sur un terrain de centre ville était de 45 €/m². Dans la rue de la Viscourt, il est de 50 €/m² et pour un terrain enclavé à l'arrière de l'Hôtel de ville, on en est à 76 € !

M. LE MAIRE –

Quel est le coût du terrain Destombes ?

M. PETILLON –

Beaucoup moins encore !

M. LE MAIRE –

Combien payez-vous le terrain Verhaegue, Monsieur PETILLON ?

M. PETILLON –

Je trouve que 100 €/m² c'est très bien payé !

M. LE MAIRE –

Mais vous l'avez voté !

M. COSYN –

Pas encore, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE –

Mais vous le voterez parce que j'ai entendu dans vos discours que vous étiez d'accord.

J'avoue à nouveau que je ne comprends pas. J'ai l'impression que l'on place un problème là où il n'y en a pas.

Je suis clair, net, simple : le bail à construction est une bonne formule, un outil juridique qui nous permet d'être moderne, qui est blindé juridiquement. N'allons donc pas crier au loup avant de l'avoir vu.

Ceci étant, chacun a pu s'exprimer et nous n'allons pas y passer la soirée. Je suis, au contraire, pour que l'école puisse se réaliser dans de bonnes conditions ; la Ville y aidera comme elle le fait pour l'enseignement, tout compris. Dans le dernier paragraphe de la délibération, nous nous engageons à faire en sorte de délivrer l'autorisation d'entreprendre le projet de construire rapidement, des études de sols et autres, sans attendre les formalités d'enregistrement du bail à construction. Cela veut bien dire que nous allons aider cette école dans son évolution et je tiens à le dire fortement ; il n'y a aucune différence. Je suis d'ailleurs content qu'en 2006, au sein de ce Conseil municipal, nous soyons unanimes à dire qu'il n'y a pas de différence entre enseignement privé et enseignement public dans le cadre des lois à respecter et du juridisme en vigueur.

M. VARLET –

Ce n'est pas le point de débat, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE –

Mais vous l'avez ouvert ainsi, Monsieur VARLET, en rappelant les diverses lois.

M. VARLET –

Pour bien vous rappeler ma position personnelle, à savoir que je ne suis absolument pas contre l'extension de Saint-François, au contraire, mais que le choix de la procédure est, de mon point de vue, dangereux ; je le maintiens.

Depuis tout à l'heure vous dites que c'est blindé juridiquement. C'est sur ce point que je ne suis pas d'accord avec vous.

M. LE MAIRE –

On veut voir la bête partout.

On parle de mécénat, on voit la bête.

On parle de bail, on se blinde auprès des avocats, on voit la bête.

Nous ne sommes pas des avocats, ni des juristes. Nous avons l'appui de conseils juridiques autour de nous et la Communauté urbaine en a l'habitude aussi. Faisons-leur confiance a priori, sans trop se poser de questions. Si nous avons un désaccord de principe, je l'aurais compris ayant un désaccord philosophique fondamental. On ne l'a pas, tant mieux.

M. VARLET –

Tout à fait.

M. LE MAIRE –

Dans ce cas, retrouvons-nous sur l'outil juridique.

M. VARLET –

Je suis d'accord sur le fond mais pas sur la forme ; c'est tout.

M. LE MAIRE –

Domage de ne pas avoir réussi à emporter votre adhésion sur la forme. Tant pis, je ferai voter la délibération en l'état parce que j'en ai un besoin fondamental pour aider l'école.

Monsieur DA SILVA.

M. DA SILVA –

Je souhaiterais que cette affaire suive un cours rapide étant donné que nos enfants ont besoin de cette école. Je suis prêt à voter la délibération en l'état. Si un problème surgissait demain, on peut revenir devant le Conseil municipal très rapidement pour modifier le cas échéant.

Je suis d'accord avec vous, il faut aller vite. Si vous avez procédé aux vérifications, tant mieux.

M. LE MAIRE –

Je porte aux voix.

Qui est pour	100 % Roncq – Bien dans ma ville, bien dans ma vie
Abstentions	Alliance & Actions (M. COSYN n'ayant pas pris part au vote) – Une voix libre

C'est dommage, Monsieur VARLET ; je suis vraiment désolé.

M. VARLET –

Je vous l'ai dit, ce n'est pas sur le fond mais sur la forme.

2.05 - VALORISATION DE NOS PARCS PUBLICS DU CENTRE-BOURG - PARC PUBLIC DE L'HOTEL DE VILLE - EXTENSION - ACQUISITION FONCIERE

Après un premier contact infructueux en fin d'année 2004, nous avons été destinataires en date du 23 mars 2006, d'une lettre de Monsieur Serge BOSSUT, en charge des affaires de Madame Joseph VERHAEGHE, portant acceptation d'une cession amiable à la ville de Roncq de la parcelle du terrain non bâti cadastrée AK 656 jouxtant l'hôtel de ville, d'une contenance de 346 m², dans les conditions ci-après :

- *prix de cession : 100 €/m² soit 34.600 € ;*
- *frais de géomètre et de clôture à la charge de l'acquéreur (ville) ;*
- *plantation d'un double brise-vue végétal à la charge de l'acquéreur ;*
- *sauvegarde des grands arbres en place (hêtre et chênes...) ;*
- *pose d'une clôture en « barreaudage » de même inspiration que celle mitoyenne.*

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur ce mouvement foncier qui s'inscrit dans le cadre d'une valorisation de nos parcs publics et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir.

Bien évidemment, le service des Domaines a été saisi pour avis préalablement à cette cession.

La commission municipale « Aménagement de la Ville et de la Campagne » a examiné cette question lors de sa séance du 16 mai 2006.

Mme CALLEWAERT –

Lecture du projet de délibération.

M. LE MAIRE –

En projection, vous avez un beau schéma avec la nouvelle clôture et la suppression de celle existante, un petit bout d'extension d'emprise minéralisée. Profitant des travaux actuels, il nous est proposé de nous interroger sur la création d'une nouvelle poche de stationnement pour disposer d'une sorte de anse de parking qui encadre l'Hôtel de ville. Nous n'allons pas nous en priver ; ce sera encore une quinzaine de places supplémentaires à cet endroit.

Nous en avons déjà parlé tout à l'heure ; c'est une bonne chose que de récupérer cette emprise permettant ainsi un parcellaire plus proportionné et moins disgracieux.

Y a-t-il des interventions ?

Monsieur PETILLON.

M. PETILLON –

Sans nier l'intérêt de maîtriser ce terrain, nous nous abstenons par rapport au prix proposé. Je le répète à nouveau ; on fait flamber les prix et je ne souhaite pas y participer. Avant de venir, j'entendais encore aux informations les problèmes actuels de logement en France, justement par rapport aux prix qui flambent alors que nous y participons.

A nouveau : oui sur le principe mais non sur le prix du terrain.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur PETILLON.

Je ne partage pas votre sentiment ; chacun a le droit de s'exprimer.

Je porte aux voix.

Qui est pour

100 % Roncq – Bien dans ma ville, bien dans ma vie

Abstentions

Alliance & Actions – Une voix libre

2.06 - PROGRAMME DE REHABILITATIONS DES COUREES - SENTIER DU PELLEGRIN - MUTATION DE L'ASSIETTE FONCIERE

Par délibérations en date des 18 décembre 2003, 18 juin 2004 et 6 avril 2005, notre assemblée délibérante a été appelée à se prononcer sur son programme de réhabilitations des courées, ces dernières étant mises en œuvre en partenariat avec Lille Métropole Communauté Urbaine (L.M.C.U).

Parmi ce programme, figurent la cité du Fort et la rue Minique qui doivent entrer dans une phase opérationnelle dans les prochains mois.

Pour ce qui est du « sentier du Pellegrin », L.M.C.U nous informe par courrier en date du 10 avril dernier, que cette rangée d'une dizaine de maisons est reprise en priorité n° 1 dans les dossiers et qu'en conséquence, la phase d'animation sociale et de définition technique pré-opérationnelle sera lancée prochainement et préalablement aux travaux d'aménagement (assainissement...).

*Par ailleurs, nous avons obtenu de Monsieur Jean VANHAVERBEKE, représentant de la SCI IMMO-RONCQ, un accord écrit portant acceptation d'une cession gratuite au profit de la commune du terrain d'assiette de ce sentier du Pellegrin donnant accès à la courée du même nom, cadastrée AB n°5, pour une contenance de 613 m², **sous les réserves** ci-après :*

- *maintien du droit d'accès aux camions approvisionnant les entrepôts (OK Plastiques...),*
- *interdiction de stationner sur la chaussée.*

Il vous est donc proposé d'émettre un avis favorable à cette mutation gratuite, sous les réserves ci-dessus énoncées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir relativement à cette affaire.

Le dossier correspondant sera confié à Maître Durnez (sauf avis contraire du vendeur) et les frais correspondants seront à la charge de l'acquéreur (ville).

Dès l'instant où cette assiette foncière fera partie du domaine privé communal, il nous sera ainsi permis de nous engager dans des actions d'entretien de cette voie d'accès, celle-ci n'ayant pas vocation à servir de zone de parking de délestage.

La commission municipale « Aménagement de la Ville et de la Campagne » a examiné cette question lors de sa séance du 16 mai 2006.

Mme CALLEWAERT -

Dans le programme de réhabilitation des courées, vous savez que depuis de nombreuses années on parle de la Cité du Fort et de la rue Minique dont les chantiers devraient commencer prochainement.

Par contre, pour le sentier du Pellegrin, on s'était rapproché de la Communauté urbaine qui nous informe par courrier du 10 avril dernier que cette rangée d'une dizaine de maisons est reprise en priorité dans les dossiers et, en conséquence, la phase d'animation sociale et de

définition technique pré-opérationnelle sera lancée prochainement et préalablement aux travaux d'aménagement.

Lecture du Projet de délibération.

M. LE MAIRE –

Sur le programme ARIM que suit la Communauté urbaine (c'est un dossier qui me tient à cœur pour le suivre depuis quelques années) et qui nous aide beaucoup dans cette avancée, pour autant les habitants de ces quartiers trouvent que leur dossier n'avance pas assez vite et je les comprends. Encore une fois, le temps public n'est pas celui des particuliers ; quand un dossier passe en Conseil municipal, la tendance générale est de penser que six mois plus tard les grues et engins de chantier vont arriver et que tout sera transformé. Ce n'est pas du tout le cas ; je tiens à le souligner, il faudra encore attendre un peu.

Nous sommes sur une première étape : nous avons enfin un accord avec le propriétaire mais à certaines conditions que nous devons accepter. Demain, la Communauté urbaine prendra le relais et voilà ce qu'elle me dit dans un courrier :

« Je confirme que cette rangée d'une dizaine d'immeubles classés en priorité 1 dans le diagnostic réalisé fin 1995 par l'ARIM, peut désormais être mobilisée pour une intervention opérationnelle qui serait à envisager pour 2007.

En effet, les conditions d'équipement en matière d'assainissement semblent maintenant favorables mais nécessitent cependant une phase d'animation sociale et de définition technique pré-opérationnelle qui permettra de s'assurer d'une part des engagements de mise en conformité des logements par les propriétaires concernés et, d'autre part, des conditions optimales de réalisation technique de cette opération de réhabilitation.

Conformément à la délibération ci-joint (prise par la Communauté urbaine) pour la poursuite de la politique de réhabilitation des courées, la mission d'expertise pré-opérationnelle sera assurée dans le cadre du marché à bons de commande qui va être organisé dans les prochains mois.

Dès l'application de ce marché, je ne manquerai pas de vous mettre au courant de la mise en place du dispositif. »

Cela veut dire que nous allons entrer dans une phase pré-opérationnelle dans laquelle les gens, qui seront missionnés par la Communauté urbaine, iront dialoguer avec les

propriétaires pour voir comment les choses vont se mettre en place (assainissement, éclairage, voirie, etc.).

Nous ne sommes donc pas encore –je le répète– dans la phase opérationnelle qui ne pourrait intervenir que dans l'année 2007 ; c'est un peu la même situation que pour la rue Minique ou la cité du Fort : cette année, nous allons entrer dans la phase opérationnelle alors que nous avons signé la convention avec les habitants en 2005. Il faut que chacun le comprenne bien.

Des personnes vivent depuis 50, 60 voire 70 ans dans cette typologie, grâce aux pouvoirs publics, il nous faut arriver à faire en sorte que les choses progressent dans ce secteur où certains lieux relèvent parfois de clichés d'Emile Zola et ce n'est plus acceptable. Nous y arrivons petit à petit grâce à la Communauté urbaine.

Pour autant, il faut naturellement accepter les conditions du moment qui sont celles du propriétaire. Si le projet est communal, cela nous permettra de pouvoir intervenir (interventions légères) sur un secteur quand même sinistré et de lui donner une typologie un peu plus confortable et sécurisée pour les usagers.

Voilà ce que je voulais dire pour que le message passe bien mais les habitants du sentier Pellegrin ont été informés par courrier, auquel était jointe copie de la lettre communautaire.

Y a-t-il des interventions ?

Monsieur PETILLON.

M. PETILLON –

Je n'ai pas à remercier le propriétaire du terrain de le céder gratuitement puisqu'il réalise une affaire en or : en ses lieu et place, on va lui aménager un chemin lui permettant ensuite de valoriser son patrimoine. C'est la règle du jeu mais de là à ce que je mette un tutu, en plus des conditions demandées sur le maintien du droit d'accès et sur l'interdiction de stationner... je rappelle que :

- pour le maintien du droit d'accès aux camions approvisionnant les entrepôts, c'est une obligation ; on peut interdire un accès aux poids lourds sauf desserte du riverain ;
- pour l'interdiction de stationner sur la chaussée, il vous est tout à fait loisible, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, si vous estimez demain qu'il y a lieu de rétablir un stationnement, de le faire, sans recours.

Ainsi donc, les conditions énoncées ne me conviennent pas ; quant au fait que ce terrain est cédé gratuitement, je ne l'en remercierai certainement pas si j'étais à votre place.

M. LE MAIRE –

Je ne suis pas comme vous ; j'ai envie de remercier les gens qui aident la collectivité. Je le constate une nouvelle fois, on est toujours en train de voir la petite bête derrière tout le monde ; c'est incroyable quand même.

Dans ce cas, il y a un chef d'entreprise qui fait son travail. Que voulez-vous, je n'ai pas à aller lui dire quoi que ce soit. Il nous propose un terrain qui servira à la collectivité, tant mieux.

M. PETILLON –

Vous en souvenez-vous, Monsieur le Maire, nous avons rencontré un promoteur sur cette opération et la pierre d'achoppement était justement l'aménagement du chemin.

M. LE MAIRE –

Bien entendu.

M. PETILLON –

Si la Ville en devient propriétaire, c'est encore la Collectivité qui va se charger de cet aménagement. A la place du propriétaire, j'en serais amplement satisfait.

M. LE MAIRE –

Je ne le fais pas pour le propriétaire mais pour les habitants de ce secteur. Pour être en contact avec eux depuis 5 ans, je m'y rends très souvent et vous aussi. Ces personnes vivent quotidiennement dans des conditions difficiles. Une astuce est trouvée et je dis « merci » à celui qui m'aide à résoudre le problème. Si cela peut le servir, tant mieux... j'aurai contribué à servir deux intérêts : économique et particulier, celui des riverains et également l'intérêt collectif.

M. PETILLON –

L'interdiction de stationner porte-t-elle sur l'ensemble du tracé ?

M. LE MAIRE –

En effet.

Monsieur DA SILVA.

M. DA SILVA –

Pour ma part, je souhaite revenir sur le problème du stationnement.

Comme je l'ai dit en Commission, cela sera peut-être difficile, encore que 5,50 m soient largement suffisants pour stationner. Par contre, si l'on pouvait trouver quelques places pour les propriétaires des maisons qui, aujourd'hui, se garent rue de Lille à moitié sur les bandes cyclables, ce qui présente un danger réel. Si une solution pouvait être trouvée à court ou moyen terme, ce serait une bonne chose.

M. LE MAIRE –

Monsieur DA SILVA, n'oublions pas qu'il y a quelques années nous avons racheté une maison qui a été détruite, pour pouvoir créer du parking.

A cet endroit, effectivement, le partage des espaces est très difficile pour diverses raisons : des gens ne jouent pas le jeu (il faut être honnête), ce dépôt à ciel ouvert ne contribue pas à l'épanouissement du quartier et Dieu sait que nous avons mis en demeure les intéressés pour essayer de requalifier ce domaine.

Nous avons reçu un courrier de M. BONDUEL, propriétaire de la pâture, qui à notre demande s'est adressé à la personne en question pour lui demander de dégager toutes ces horreurs déposées aujourd'hui sur l'espace privé qu'est le sien.

M. DA SILVA –

Je suis persuadé que vous serez vigilant et que vous avancerez pas à pas pour y parvenir.

M. LE MAIRE –

Monsieur PETILLON.

M. PETILLON –

Je présume que vous avez compris que nous voterons cette délibération, mais nous demandons, en complément, que vous engagiez, dès demain, une DUP pour élargissement du chemin sur la propriété Bonduel. Puisque la Ville devient propriétaire d'un terrain que nous aménagerons en tant que propriétaire, nous estimons qu'il n'est pas de largeur suffisante pour assurer en toute sécurité l'accessibilité à l'entreprise d'une part et aux habitants d'autre part.

M. LE MAIRE –

J'aimerais que ce soit la Communauté urbaine qui le fasse.

M. PETILLON –

Dans ce cas, demandez-le à la Communauté urbaine.

Une précision : le terrain tombe dans la propriété privée de la Commune. Que ce soit la Communauté urbaine ou la Ville, peu importe le flacon pourvu qu'on ait l'ivresse.

M. LE MAIRE –

Je vous rejoins entièrement sur cette finale homérique, bravo.

Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

**2.07 - AMENAGEMENT DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (C.T.M) - AVENANTS N°1
AUX MARCHES DE TRAVAUX - LOTS 1, 2, 4, 6, 7, 8, 9 et 11**

Les travaux d'aménagement du Centre Technique Municipal (C.T.M), entrepris sous la maîtrise d'œuvre de Madame Marie-Pascale BOUCHEZ, Architecte DPLG à Lille, ont été attribués en 13 lots.

Le chantier en cours nécessite quelques adaptations techniques ou prestations complémentaires pour les lots 1-2-4-6-7-8-9 et 11.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse de l'évolution des contrats correspondants (montants H.T.):

LOT	ENTREPRISES	MARCHES INITIAUX	AVENANT OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION	MONTANTS CUMULES
1	VANMARCKE	148 210,89	+ 18 759,85 (12.66 %)	166 970,74
2	SIATE	110 923,00	+ 3 500,00 (3.16 %)	114 423,00
3	SIATE	89 435,00		89 435,00
4	SMETS	142 870,86	- 10 262,68 (7.18 %)	132 608,18
5	AIR CONCEPT	33 635,00	NEANT	33 635,00
6	SICRAL	28 605,00	+ 1 848,00 (6.46 %)	30 453,00
7	MODULE	30 000,00	+ 3 829.85 (12.77 %)	33 829,85
8	ACRT	41 373,07	+ 673,91 (1.63 %)	42 046,98
9	VANDENDRIESSCHE	50 121,16	+ 2 829,40 (5.65 %)	52 950,56
10	RAYONOR	50 347,50	NEANT	50 347,50
11	DÉSARBIEUX	94 282,41	+ 3 173,43 (3.37 %)	97 455,84
12	E.B.F.	194 064,00	NEANT	194 064,00
13	DELPORTE	145 979,70	NEANT	145 979,70
TOTAL		1 159 847,59	24 351.76 (+ 2.10 %)	1 184 199,35

Les avenants portant augmentation cumulée du marché de base des lots 1-6-7 et 9 respectivement de 12,66 %, 6,46 %, 12,77 % et 5,65 % ont fait l'objet d'un examen préalable par

la Commission d'Appel d'Offres (CAO) lors de sa séance du 18 mai 2006. Celle-ci a émis des avis favorables.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de ces avenants.

La commission municipale « Aménagement de la Ville et de la Campagne » a examiné cette question lors de sa séance du 16 mai 2006.

M. FLAHOU –

Au cours de la projection de l'éphéméride, nous avons vu que les Services techniques commencent à prendre possession du CTM et cette délibération porte sur les avenants concernant les marchés de travaux, qui ont été débattus en Commission d'appel d'offres le 18 mai. Je rappelle que, pour repasser en appel d'offres, il faut que les lots soient supérieurs à 5 % mais nous avons tout réexaminé au cours de cette Commission.

La globalité porte sur une modification globale de 2,10 % avec des lots plus ou moins forts :

- Lot 1 – démolition gros oeuvre par la société Vanmarcke tout simplement parce que le Bureau de contrôle a exigé de prendre beaucoup plus de précaution pour boucher tous les caniveaux dans les ateliers et de renforcer certains pilastres du CTM ;
- Lot 7 – Module, par rapport à un marché initial de 30.000 €, au départ il était prévu de peindre les briques alors que l'isolation a été renforcée par du BA13 avec de l'isolant.

Je suis à la disposition de mes collègues pour plus amples informations si nécessaire.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur FLAHOU.

Sans demande d'intervention, je porte aux voix.

Qui est pour	100 % Roncq
Abstentions	Alliance & Actions – Bien dans ma ville, bien dans ma vie – Une voix libre

2.08 - EGLISE SAINT-PIAT - MISE EN CONCURRENCE - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOUSCRIRE LES MARCHES CORRESPONDANTS

Des travaux de requalification de l'église Saint-Piat ont été programmés en deux phases, sous la maîtrise d'œuvre de l'agence Nathalie TKINT- Architecte DPLG à Lille.

La première phase portait sur l'extérieur du bâtiment et a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2005 pour l'attribution des marchés correspondants (travaux en cours).

La seconde phase porte sur l'intérieur de l'édifice et au terme des études, est répartie en lots séparés comme suit :

- Lot 1 : Dallages pierres neuves- restauration*
- Lot 2 : Enduits muraux*
- Lot 3 : Chauffage/Plomberie*
- Lot 4 : Electricité*

L'estimation globale de ces travaux (en solution de base) a été évaluée à la somme de 390 000 € HT. Pour autant, des discussions et mises au point du dossier sont toujours en cours, relativement à des orientations techniques novatrices ou peu usuelles, pouvant contribuer à une plus grande magnificence du lieu (chauffage par le sol avec dépose et repose du dallage d'origine, éclairage d'ambiance, électricité courant faible, polychromie...). La mise en œuvre de la totalité de ces orientations (solution haute) porterait alors l'évaluation des travaux des 4 lots à la somme de 572 600 € HT.

Quelle que soit la solution retenue (base, haute ou intermédiaire), celle-ci entre dans l'autorisation du programme (A.P) correspondante dont le solde disponible à ce jour est d'un peu plus de 987 000 € (TTC).

Eu égard à ce qui a été exposé ci-dessus, il nous appartient de mettre sur pied l'organisation de la commande publique correspondante, la mieux à même de répondre efficacement à ce besoin.

En conséquence, nous vous proposons de faire application des dispositions de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) en autorisant Monsieur le Maire à souscrire ces marchés de travaux de requalification de l'église Saint-Piat - deuxième phase - travaux intérieurs - dans le plus strict respect du Code des Marchés Publics (C.M.P) et ce, quelle que soit la solution retenue.

Selon la formule de mise en concurrence choisie (très certainement le marché négocié), la commission d'Appel d'Offres (C.A.O) aura à connaître des résultats de la mise en concurrence de cette affaire.

La commission municipale « Aménagement de la Ville et de la Campagne » a examiné cette question lors de sa séance du 16 mai 2006.

M. FLAHOU –

Dans l'éphéméride également, nous avons pu voir que l'église Saint-Piat commence à montrer ses plus beaux atours, si vous me passez l'expression (ravalement, vitraux). Pour poursuivre la rénovation, nous vous proposons ce soir d'autoriser M. le Maire à souscrire les marchés correspondants concernant l'intérieur de l'église Saint-Piat.

Lot n° 1 – Dallages

Lot n° 2 – Enduits muraux

Lot n° 3 – Chauffage

Lot n° 4 – Electricité

Comme nous en avons discuté en Commission du 16 mai, nous ne voulons pas perdre de temps pour permettre un phasage régulier dans cette opération, nous allons certainement opter pour les marchés négociés. Nous continuons toutefois les discussions, surtout sur le point relatif au chauffage de l'église pour lequel nous ne disposons pas encore de toutes les options techniques :

Faut-il réhabiliter un chauffage par air pulsé ?

Faut-il prévoir un chauffage par le sol ?

Nous sommes encore dans les études et, naturellement, nous vous tiendrons régulièrement informés de leur avancée.

Comme vous pouvez le constater, le point bas pour la globalité de ces quatre lots serait de 390.000 € pour un chiffrage maximum à hauteur de 572.600 €. Nous sommes en parfaite adéquation avec l'autorisation de programme dont le solde restant s'élèverait à 987.000 € mais je ne voudrais pas attirer les foudres de mon collègue et néanmoins ami, grand argentier, M. TAILLEZ, et nous allons étudier chaque lot pour tirer le juste parti de cet édifice.

M. LE MAIRE –

Je vous félicite, Monsieur FLAHOU.

Y a-t-il des questions ?

M. COSYN –

Tout d'abord, Monsieur FLAHOU, il serait intéressant de comparer des chiffres comparables :

390.000 € HT soit à peu près 480.000 € TTC

572.600 € HT soit environ 687.000 € TTC

ce qui n'est plus tout à fait la même chose. Donc, en comparant, 687.000 € restent en effet toujours inférieurs à 987.000 € mais, au moins, cela présente le mérite d'être sur la même gamme de comparaison.

Cette délibération nous pose problème. Vous direz sans doute que nous cherchons encore la petite bête, que nous cherchons des problèmes là où il n'y en a pas... ce n'est pas le cas. En fait, dans cette délibération, rien n'est encore défini. On évoque des options pour le

chauffage ; quand celles-ci seront bien définies, je propose que vous représentiez tout simplement la délibération pour savoir sur quel montant le vote porte.

Par ailleurs, on reparle de ce fameux chauffage par le sol. Au niveau du fonctionnement de l'église dont la municipalité est propriétaire des murs et du bâtiment, depuis que je fréquente l'église, tous les ans on a droit à une quête pour son chauffage ce qui veut dire qu'il est à la charge de l'église.

Par le passé, un certain nombre d'opérations transversales ont été réalisées : lorsque des concerts avaient lieu dans l'église, la municipalité mettait 500 ou 1000 litres de fuel pour compenser l'utilisation du chauffage.

Si vous pensez installer le chauffage, vous imaginez également prendre en charge une partie importante ; le chauffage par le sol ayant cette particularité de fonctionner en permanence. Qu'en est-il de ce fonctionnement ?

Je pense que nous n'aurons pas la réponse aujourd'hui puisque la première chose à faire, c'est de définir exactement toutes les prestations. La délibération évoque un certain nombre de projets d'orientation technique novatrice, définissons-les et lorsqu'ils le seront, nous les voterons en ayant une connaissance complète de chaque sujet.

M. LE MAIRE –

Monsieur COSYN, nous travaillons en parfait accord avec l'affectataire qui est M. le Curé, ce qui veut dire que nous allons trouver des compromis

- entre l'intérêt général, celui de la Commune puisque le bâtiment est bien communal, il faut que chaque citoyen puisse se retrouver dans son bâtiment ; qu'il soit chrétien ou non, il a droit à son patrimoine et à le redécouvrir),
- et le droit de l'affectataire.

A ce jour, rien n'est précisé, des hypothèses existent. Je n'aime pas trop les hypothèses hautes ou basses, car cela ne veut rien dire en fait : hautes financièrement mais hautes aussi qualitativement.

Aujourd'hui, il y a des écoles qui s'opposent ; il y a aussi beaucoup de chansonnettes. On est dans une Ville où l'on chante et j'entends des chansonnettes multiples. Il n'y a pas de chansonnettes mais une chanson : la Ville, le Conseil municipal et le Curé ; le reste, c'est du verbiage. A chacun d'organiser la démocratie comme il se doit ; ici, c'est un lieu démocratique institutionnel, l'église doit s'organiser pour devenir ou être une démocratie ; ce n'est pas mon souci, c'est le problème de l'église.

Pour ne pas retarder l'échéancier du chantier ce qui serait quand même dommage, d'autant que jusqu'à présent nous avons réussi à faire l'unanimité sur ces grandes questions et c'est tant mieux, je vous propose une Commission de travail régulière avec M. FLAHOU et tous les groupes politiques de manière à trouver les meilleures solutions avec l'architecte et avec l'affectataire. Je rappelle que le chauffage, en termes d'investissement, revient au maître d'ouvrage, c'est donc la Ville qui va le mettre à disposition. Pour autant, le mode de fonctionnement va être partagé. Lorsque des concerts y seront organisés, nous paierons le chauffage ; pour les cultes, c'est M. le Curé qui paiera tout comme pour les besoins d'électricité de la paroisse. Lorsque les vitraux seront illuminés pour rendre l'église jolie, c'est la Ville qui paiera.

Aujourd'hui, des mécanismes existent et sont appliqués. Mais comme nous ne sommes pas en guerre culturelle, je ne pense pas qu'il y ait de guerre de religion à Roncq, il n'y a pas de guerre d'école ni de religion, je ne doute pas que l'on trouve les moyens raisonnables du compromis mais, s'il vous plaît, ne mettons pas en péril un chantier qui fonctionne bien pour ces raisons parce qu'il faut livrer rapidement cette église, et aux paroissiens, et à la Ville qui attendent de redécouvrir ce lieu.

Je vous propose une solution honnête d'un contrat moral entre nous : nous déciderons ensemble du choix à faire. Il n'y a pas de doctrine ; je répète que j'entends des chansons mais, ni personnellement ni le conseil municipal majoritaire, nous n'avons une chanson précise, pas une modalité majeure sur la chanson du chauffage. C'est à l'architecte, qui est notre conseil, de nous proposer la meilleure solution à tel point que nous visiterons la semaine prochaine (si vous voulez y participer, vous êtes le bienvenu) l'église de Blendecques (il ne faut toutefois pas qu'il y ait un bus de 25 personnes) dans la mesure où elle a un chauffage par le sol pour un même volume.

Nous verrons ainsi le fonctionnement et son coût, et son avantage au niveau du patrimoine à maintenir. Le chauffage par le sol serait la meilleure solution pour beaucoup de raisons : taux d'hygrométrie pour les oeuvres d'art, les peintures... Je demande qu'on m'en fasse la preuve ;

Il est vrai que les paroissiens ne se plaignaient pas de problèmes de chauffage. Soyons donc pragmatiques mais il ne faut pas non plus installer un chauffage au rabais pour nous retrouver, dans dix ans, avec des peintures qui s'écaillent. Il s'agit tout de même d'un investissement pour 30 – 40 ans.

L'enveloppé prévue confirme que nous disposons des fonds nécessaires.

M. FLAHOU a déclaré que ce n'est pas parce que nous disposons d'une enveloppe qu'il faut la dépenser ; il sera donc pragmatique parce qu'il est homme de terrain.

Décidons donc ensemble ; êtes-vous d'accord ?

M. COSYN –

Vu de cette façon, d'accord.

Nous travaillons bien en Commission ensemble ?

M. LE MAIRE –

Vous pouvez faire confiance à Pascal FLAHOU qui vous associera à ce travail.

M. DA SILVA –

Je voudrais dire que je n'aimerais pas acheter un chat dans un sac ; à l'ouverture, on ne sait pas s'il est blanc ou noir. Dans le cas qui nous occupe, l'enveloppe (qui sert de sac en quelque sorte) m'ennuie un peu. Dans l'esprit de la discussion que vous venez de développer, Monsieur le Maire, j'adhère totalement à la Commission car je suis persuadé que M. FLAHOU va sortir le bon chat.

M. LE MAIRE –

Il n'y a pas de sac, pas de chat, mais des gens qui miaulent parce qu'ils veulent une belle église et pouvoir pratiquer leur culte convenablement. Faisons donc en sorte qu'il n'y ait plus de miaulement.

Avez-vous lu dans la presse que le chat de M. le Préfet a miaulé pendant qu'il recevait Pierre MAUROY ?

Ici personne ne miaule, donc tout va bien. Nous passons au vote, qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

2.09 - ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LILLE - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU RESEAU - MISE EN CONCURRENCE - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOUSCRIRE LE MARCHE CORRESPONDANT - MODIFICATIONS

Lors de nos séances du 13 décembre et 7 février derniers, nous avons été amenés à examiner la question relative aux travaux de reconstruction du réseau d'éclairage public de la rue de Lille, la décision en résultant ayant pour objet de donner l'autorisation au Maire de souscrire le marché correspondant.

Le programme de travaux avait été défini selon les principes ci-après :

- *esthétique des équipements ;*
- *choix d'implantation des équipements d'éclairage ou mâts ou, à défaut, sur façade en zone d'habitat, avec priorité à l'alimentation souterraine ;*
- *séquencement des luminosités sur le tracé ;*
- *rénovation des équipements sur l'intégralité de la rue de Lille ;*

l'estimation des travaux ayant été portée à 435 000 € HT.

La construction du projet de dossier de consultation des entreprises (D.C.E) a révélé des difficultés ou sujétions techniques particulières sur les secteurs du Blanc-Four et du Centre-Bourg, au regard notamment du parti d'alimentation électrique souterraine. Dès lors, l'estimation des travaux doit être portée à 556 000 € HT, les crédits correspondants ayant été intégrés dans le budget 2006.

Nous vous proposons donc de vous prononcer favorablement sur le présent dispositif qui vient compléter celui résultant de nos délibérations susvisées.

La commission municipale « Aménagement de la Ville et de la Campagne » a examiné cette question lors de sa séance du 16 mai 2006.

M. FLAHOU –

Sous forme de boutade, je proposerai que la première réunion soit organisée chez M. COSYN car je sais qu'il a de la bonne bière dans sa cave.

(rires)

M. LE MAIRE –

Monsieur FLAHOU, restons dans un lieu institutionnel. De la concertation mais pas de compromission.

M. FLAHOU –

A plusieurs reprises (je le sais), nous avons débattu du problème de l'éclairage public de la rue de Lille, notamment lors des séances du 13 décembre 2005 et 7 février 2006. Je reviens vers vous concernant une enveloppe de 556.000€ HT, vous me direz qu e c'est une nouvelle augmentation, c'est vrai...

Quel changement est intervenu par rapport à la solution de 435.000 € ?

Tout d'abord, vous pouvez constater à l'écran que nous avons abandonné toutes les consoles en façade ; sur tout le parcours, elles ont été remplacées par des mâts de 6 ou 8 m selon le cas.

Nous avons également fait évoluer les solutions envisagées car certaines ne prenaient pas en compte, par exemple, la limite d'agglomération au rond-point de l'Europe.

Nous avons travaillé avec M. CROP sur les puissances des lampes. Certains carrefours ou certaines portions de rue seront équipés de lampes de 60 watts. Comme vous l'avez souligné précédemment, au fur et à mesure que nous avançons, les technologies évoluent également : ce seront des lampes consommatrices de moins d'énergie et qui n'éclaireront que la chaussée et non pas les étoiles, même si les étoiles sont belles.

Ce sont les raisons pour lesquelles nous arrivons à un projet qui ne comporte plus aucune console, tout le réseau sera enterré soit 5.600 m, avec des lampes moins consommatrices d'énergie et je vous propose, ce soir, de voter cette délibération pour un projet de 556.000 €.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur FLAHOU.

Y a-t-il des interventions ?

M. DECEUNINCK –

Mon intervention sera rapide. J'ai déjà évoqué, dans le cadre du budget primitif, mon étonnement sur ce dossier. Sous prétexte que l'assemblée de manière unanime a estimé qu'il fallait faire les choses correctement, à chaque fois que l'on reprend ce dossier, on se prend 150.000 € dans la vue.

Personnellement, j'aimerais que la délibération soit votée ce soir pour une décision définitive, sinon s'il faut en reparler en septembre, le coût en sera encore plus élevé.

M. LE MAIRE –

Pour ma part, je crains plutôt que les mâts ne tombent sur quelqu'un. C'est mon inquiétude.

M. COSYN –

En décembre, lorsque nous avons discuté de ce dossier, deux options étaient envisagées :

- une option un peu sommaire,
- une option plus élégante.

A cette époque, nous avons précisé que nous préférons l'option la plus élégante pour que l'ensemble soit joli et c'était l'occasion d'agrémenter l'entrée de la Ville. J'avais même ajouté : *Monsieur TAILLEZ, vous pourriez financer ces travaux pour du long terme par un emprunt qui sera adossé à ces travaux.* C'est ce que vous avez prévu et l'ordre de grandeur se situait entre 200 et 300.000 €.

Puis nous sommes partis sur une estimation de 435.000 € sur le dossier 2 que nous avons choisi à l'époque, parce qu'il fallait faire quelque chose de bien. L'écart était important, néanmoins « au diable l'avarice » nous voulions une belle entrée pour Roncq et nous votions pour ces 435.000 € HT.

Aujourd'hui, il nous est proposé une dépense de 556.000 € HT soit 670.000 € TTC ou pratiquement deux fois le budget initial. Je peux comprendre qu'il y ait volonté de faire quelque chose de beau mais je rejoins l'analyse de M. DECEUNINCK : hâtons-nous de voter et de bloquer le budget parce que la prochaine fois nous serons à une dépense de 800.000 €.

C'est tout de même un peu gênant qu'entre le point de départ et le projet actuel, cinq mois plus tard, le budget ait doublé.

M. LE MAIRE –

Parce que ce n'est plus le même projet.

Il y a des choses que j'ai du mal à comprendre ; quand on fait de la concertation, quand on écoute les gens, quand on prend en compte, forcément cela a un impact.

Donc on prend en compte, on élargit le périmètre, on enterre tout le réseau, on éclaire mieux pour ne pas éclairer les oiseaux ou les étoiles, forcément cela a un coût et il ne faut donc pas s'étonner que le budget varie.

Si vous me dites ce soir que ce n'est pas le projet qu'il faut pour la Ville, nous ne le ferons pas mais tout a un coût.

M. FLAHOU –

Je voudrais préciser que dans la solution initiale, nous traitons 3240 m alors que, dans ce projet, nous traitons tout le linéaire de la RN17 soit 5617 m, avec enfouissement des réseaux, sans console sur les maisons, pour donner un certain esthétisme à cette rue de Lille.

M. COSYN –

Il y a à peu près trois mois, lorsque nous avons abordé le passage de 280.000 à 435.000 €, c'était déjà l'hypothèse poursuivie. Nous vous avons suivi et nous étions d'accord sur le projet. C'est encore un dérapage de 130.000 € sur ce dossier d'il y a trois mois, ce qui est quand même un peu embêtant.

M. FLAHOU –

Certes, je rappelle que dans la solution 3, nous avons environ 168 candélabres alors que nous passons à 181 et, au risque de me répéter, il n'y aura plus de consoles sur les façades, ce qui va ajouter de l'esthétisme sur cette rue de Lille.

Je veux bien faire amende honorable dans le sens où, tous autour de cette table, quand nous avons reçu le rapport de Roc services concernant les mâts, sincèrement j'ai éprouvé une certaine peur qu'un accident ne survienne dans cette rue. A juste titre, 23 mâts ont déjà été déposés, remplacés sur le boulevard d'Halluin par d'énormes blocs de pierre supportant les poteaux bois. Peut-être ne suis-je pas allé au fond de cette analyse ; ce ne sont pas les services techniques qui sont en cause ; c'est moi qui ai boosté M. CROP à sortir très rapidement une délibération sur le sujet. S'il y a erreur de ma part, je veux bien l'assumer.

M. LE MAIRE –

J'aime l'humilité mais il ne faut pas non plus avoir de l'humilité à contresens.

Dans l'opposition, on dirait dérapage mais, pour ma part, c'est un progrès, une amélioration du système : le périmètre est étendu et on fait en sorte que ce soit plus joli. La situation en décembre dernier était catastrophique ; personne n'a à s'enorgueillir d'un mât qui risque de tomber sur les usagers, ce qui générerait des soucis beaucoup plus lourds. On vous propose une solution pour une Ville plus belle, n'allons pas chipoter encore sur des détails.

Monsieur DIZY.

M. DIZY –

M. FLAHOU a parlé d'économie d'énergie. De quel ordre de grandeur sera-t-elle ? Sera-t-elle insignifiante ?

M. FLAHOU –

Je ne le pense pas, Monsieur DIZY, les lampes de 60 watts qui seront installées, remplaceront des lampes qui sont actuellement d'une puissance comprise entre 250 à 300 watts. Quant à la consommation électrique, en Commission M. CROP avait souligné cet aspect d'amélioration mais je ne peux vous répondre précisément ; je vous apporterai cet élément à une prochaine Commission.

M. DIZY –

Cette amélioration impactera la part d'électricité que la Commune paie.

M. FLAHOU –

C'est évident.

M. LE MAIRE –

Merci.

Monsieur COSYN.

M. COSYN –

Pour ma part, 120.000 € ce n'est pas un détail. Mais nous voterons cette délibération, en précisant que c'est la dernière fois que nous votons sur le projet d'éclairage de la rue de Lille.

M. LE MAIRE –

Je l'espère tout comme vous.

M. COSYN –

Car des détails de cet ordre vont finir par coûter cher.

M. LE MAIRE –

Nous ne sommes pas dans le détail ; nous passons de 3242 m à 5617 m. On ne peut nous reprocher d'écouter, d'amender, de faire en sorte que tout le monde soit à l'aise.

Quand M. PETILLON retournera dans son Blanc-Four natal, il sera bien éclairé et je serai rassuré.

M. PETILLON –

Je rassure M. COSYN ; 5615 m c'est la longueur totale la rue de Lille, on ne pourra pas aller plus loin.

M. LE MAIRE –

Si le sujet est clos, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

Merci à tous et bonne soirée.

-oOo-

Fin de séance à 22h15

Pour extrait conforme

Le Maire

Vincent LEDOUX